



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 206 publié le 24 décembre 2020

Sommaire affiché du 24 décembre 2020 au 23 février 2021

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/226 du 6 octobre 2020 portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet du TRAM 12 Express entre Massy et Evry sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon

DCSIPC

- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1517 du 23 décembre 2020, autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du parc de la Pompadour à Etiolles par la société SGMP situé 95 avenue du Président Wilson 93108 à Montreuil Cedex le 24 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 de 19h à 6h
- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1518 du 23 décembre 2020, autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour la commune d'Evry-Courcouronnes
- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC n° 1514 du 23 décembre 2020 portant interdiction de la pratique de la livraison entre 22h et 6h dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID 19

DDCS

- Arrêté n° DDCS-2020-271 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Solidarités Nouvelles pour le Logement"
- Arrêté n° DDCS-2020-272 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne"
- Arrêté n° DDCS-2020-269 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Mission Locale Nord Essonne"
- Arrêté n° 2020-DDCS-271 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Mission Locale Nord Essonne"
- Arrêté n° 2020-DDCS-273 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Les Restaurants et relais du Coeur de l'Essonne"
- Arrêté n° 2020-DDCS-274 du 21 décembre 2020 portant agrément de l'association "Les Restaurants et relais du Coeur de l'Essonne"

DDFIP

- 2020-DDFIP-112 - Liste des chefs de service de la DDFIP de l'Essonne au 1er janvier 2021
- 2020-DDFIP-113 - Délégation de signature de la responsable par intérim du Service Départemental de l'Enregistrement sis à Etampes

DDT

- Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 390 du 16 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne
- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°395 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et

la pollution des sols sur la commune de CHAMPCUEIL (Essonne)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°397 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'ORMOY (Essonne)

- Arrêté préfectoral n°2020 - DDT - SE - 398 du 18 décembre 2020 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour les cultures céréales à paille, oléagineux et protéagineux

- Arrêté préfectoral n°2020 - DDT - SE - 399 du 18 décembre 2020 portant établissement du barème départemental annuel d'indemnisation des dégâts de gibier pour les cultures betteraves, maïs et tournesol

- Arrêté préfectoral n°2020 - DDT - SE - 402 du 18 décembre 2020 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée "en matière d'indemnisation des dégâts de gibier" et sa formation spécialisée "en matière d'animaux classés nuisibles" dans le département de l'Essonne

- ARRÊTÉ n° 2020-DDT-SE-383 du 10/12/2020 relatif à la prolongation de la durée de l'autorisation unique de prélèvement dans les eaux superficielles, fixée par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-389 du 16 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-391 du 16 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-394 du 18 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-384 du 11 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-388 du 16 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Longjumeau

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-392 du 18 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-393 du 18 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

- Arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-427 du 23 décembre 2020 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-282 du 18 octobre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la

Prédecelle (SYORP)

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-387 du 14 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Viry-Châtillon
- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-386 du 14 décembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Savigny-sur-Orge

DIRECCTE

- Arrêté 2020/PREF/SCT/069 du 15/12/2020 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 1^{er} janvier 2021
- Arrêté 2020/PREF/SCT/070 du 15/12/2020 accordant la Médaille d'Honneur Agricole, promotion du 1^{er} janvier 2021

DRSR

- Arrêté n° 2020-PREF-DRSR-465 du 16 décembre 2020 portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite situé 20bis, rue de Seine Port sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine 91250

PORTS DE PARIS

- Délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 25 novembre 2020
- Tarif des droits de port pour l'année 2021

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2020-01070 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté n°422/2020/BSPA/SECURITES du 21/12/2020 portant agrément de la délégation de la Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique de l'Essonne UGSEL 91 pour les formations aux premiers secours

**Arrêté n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/226 du 6 octobre 2020
portant cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet
du TRAM 12 Express entre Massy et Evry
sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 2 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

VU le dossier déposé par Ile-de-France Mobilités, pour être soumis à une enquête parcellaire dans la commune de Viry-Chatillon, afin de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier, et comprenant notamment :

- la liste des propriétaires
- les plans parcellaires

VU l'arrêté n° 2019.PREF-DCPPAT/BUPPE/167 du 27 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet de Tram 12 Express porté par Ile-de-France Mobilités, du 4 novembre au 23 novembre 2019, sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon,

VU le procès verbal de l'opération dressé par le commissaire enquêteur duquel il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'avis favorable, en date du 22 décembre 2019, du commissaire enquêteur pour l'ensemble des parcelles concernées par l'enquête à savoir AZ 76 et AZ 75, afin qu'elles puissent faire l'objet de la procédure de cessibilité,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités en date du 7 avril 2020 sollicitant la cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation,

VU l'état parcellaire modifié transmis le 17 septembre 2020

VU les pièces justifiant l'accomplissement des formalités tendant aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles aux propriétaires concernés,

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet du Tram 12 Express entre Massy et Evry,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, les parcelles de terrains et les lots tels qu'ils sont désignés à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet de Tram 12 Express sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle, par l'expropriant, aux propriétaires et ayants-droit figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui mentionnera les voies et délais de recours indiqués ci-dessous.

L'arrêté sera également affiché en mairie pendant au moins deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire d'Evry, et adressé au maire de Viry-Chatillon et à Île-de-France Mobilités.


Benoît KAPLAN
Secrétaire Général



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DCSIPC
BSIOP - Section Polices
Générales et Spéciales**

**ARRÊTÉ n° 2020- PREF- DCSIPC/BSIOP n° 1517 du 23 décembre 2020
Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société SGMP
95 avenue du Président Wilson
93108 Montreuil Cedex**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.312-7 à L, L.312-10 et L.312.3, L.312-3-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'autorisation n° AUT-093-2116-05-12-20170473108 délivrée par le CNAPS le 12 mai 2017 autorisant la société SGMP située 95 avenue du Président Wilson à Montreuil (93108) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation reçue de l'ASL Parc de Pompadour d'Etiolles, afin que la société SGMP située 95 avenue du Président Wilson à Montreuil (93108) puisse exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du Parc de la Pompadour à ETIOLLES (91450) le 24 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 de 19h00 à 6h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La société SGMP située 95 avenue du Président Wilson à Montreuil (93108) est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique sur la commune d'Etiolles (91450) à l'occasion du gardiennage du Parc de la Pompadour à ETIOLLES (91450) le 24 décembre 2020 et le 31 décembre 2020 de 19h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par Monsieur Farid AYAD agent cynophile accompagné du chien enregistré sous le numéro d'identification 250269801731673.

ARTICLE 3 : L'agent mentionné à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourra être armé.

ARTICLE 4: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Madame la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, Madame le Maire d'Etiolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet



Sylvain MARY



A R R E T E

**N° 2020-PREF-DCSIPC/BSIOP – N° 1518 du 23 décembre 2020
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune d'Evry-Courcouronnes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
- VU** la convention de coordination conclue entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de la commune d'Evry-Courcouronnes conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** la demande adressée par le maire de la commune d'Evry-Courcouronnes le 8 septembre 2020, réceptionnée le 8 septembre 2020, complétée le 17 novembre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- VU** l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, complétée avec les caractéristiques techniques du matériel choisi, les mécanismes de sécurité et les mesures organisationnelles pour la commune d'Evry-Courcouronnes ;

CONSIDERANT que la demande transmise par le maire de la commune d'Evry-Courcouronnes est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le maire de la commune d'Evry-Courcouronnes est autorisé à utiliser vingt caméras individuelles afin de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune dans les conditions prévues à l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune d'Evry-Courcouronnes est autorisé à mettre en œuvre le traitement des données à caractère personnel provenant des vingt caméras individuelles autorisées, fournies aux agents de la police municipale au titre de l'équipement des personnels, dans les conditions prévues à l'article L. 241-2. du code de la sécurité intérieure ayant pour finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuve,
- la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

ARTICLE 3 : L'information générale du public sur l'emploi des vingt caméras individuelles et des modalités d'accès aux images est délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie, afin que le droit d'opposition et le droit d'accès puissent s'exercer conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les personnes citées à l'article R.241-12 du code de la sécurité intérieure ont seules accès aux données et informations mentionnées à l'article R.241-10 du même code.

ARTICLE 5 : Les personnels auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent. Les données enregistrées sont transférées, dès leur retour au service, sur le support informatique sécurisé mentionné dans l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois à compter du jour de leur enregistrement. À l'issue de ce délai, ils sont détruits, hors les cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire pour lesquels les données sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Les données mentionnées au 1° de l'article R.241-10 du code de la sécurité intérieure, utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

ARTICLE 7 : Chaque opération de consultation et d'extraction de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet, selon les modalités décrites à l'article R.241-14 du code de la sécurité intérieure. Ces données sont conservées trois ans.

ARTICLE 8 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune d'Evry-Courcouronnes adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et le cas échéant les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

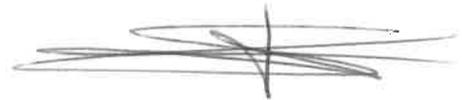
L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis œuvre qu'après réception du récépissé de Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne et le Maire d'Evry-Courcouronnes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint du Cabinet**



Sylvain MARY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - PREF - DCSIPC-BDPC N°1514 du 23 décembre 2020
portant interdiction de la pratique de la livraison entre 22h00 et 06h00 dans le cadre
de la lutte contre l'épidémie COVID 19**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17, L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 123-12 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1643 du 22 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°691 du 3 juin 2020 portant interdiction aux débits de boissons de vendre à emporter des boissons alcooliques de 22h00 à 06h00 dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCSIPC-BDPC-N° 1486 du 15 décembre 2020 portant interdiction de la vente à emporter et livraison entre 22h00 et 06h00 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID 19 ;

Vu les notes et avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 4 août 2020, du 25 septembre 2020, 10 octobre 2020, du 17 octobre 2020 et 13 novembre 2020 consultables sur le site internet de l'Ars à l'adresse suivante : <https://www.ilede-france.ars.sante.fr> ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, le Président de la République a déclaré en conseil des ministres, par décret du 14 octobre 2020 susvisé, l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant que, en raison de la gravité de la crise sanitaire, le Premier ministre a, par le décret du 29 octobre 2020 modifié par le décret 14 décembre 2020 susvisé, édicté des mesures fortes pour faire face à l'épidémie, notamment l'instauration d'un couvre-feu, entre 20 heures et 6 heures du matin, limitant tout déplacement de personne hors de son domicile à l'exception des déplacements répondant à 8 motifs limitativement énumérés, dont les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés, ainsi que la fermeture de la plupart des établissements du public ;

Considérant que, certains établissements n'étant pas autorisés à recevoir du public par le décret du 29 octobre 2020 modifié par le décret 22 décembre 2020 précités, notamment les établissements de type N, sont toutefois autorisés à maintenir leur activité de vente à emporter dans les conditions édictées par ce même décret ;

Considérant que, aux termes de l'article 29 de ce même décret, *« le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre. Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public »* ;

Considérant que, compte tenu de la limitation des déplacements des personnes prévues par le décret du 29 octobre 2020 modifié par le décret 22 décembre 2020 susvisés et de la circulation du virus en Essonne, il convient de compléter les mesures prises par le Premier ministre par une mesure limitant les horaires de la pratique de la livraison de certains établissements ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que la violation des obligations édictées par le préfet dans ce cadre est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, de celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ; que l'application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet ;

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} – Les établissements recevant du public et relevant de la catégorie N mentionnée par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, installés dans le département de l'Essonne, doivent cesser leurs activités de livraison entre 22h00 et 06h00.

Article 2 – Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à partir du jeudi 24 décembre 2020 à 00h00 pour une durée d'un mois.

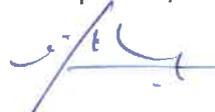
Article 3 – L'arrêté préfectoral N° 2020 - PREF - DCSIPC-BDPC N°1486 du 15 décembre 2020 portant interdiction de la pratique de la livraison entre 22h00 et 06h00 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID 19 est abrogé.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Délégué Départemental de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la sécurité publique, la Colonelle commandante du groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie sera adressée à Madame la Procureure de la République d'Evry-Courcouronnes.

Copie de cet arrêté sera transmise au délégué départemental de l'agence régionale de santé.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 23 décembre 2020

Le préfet,



Éric JALON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ

DDCS – 2020 – n° 271 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) »

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » le 3 décembre 2020, auprès du Préfet de département ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est renouvelé à l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour l'activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physique ou morales, Sociétés d'Economie Mixte et collectivités locales) ;
- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la cohésion des territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,


P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,
Alain BUCQUET

ARRETE

DDCS-2020 N° 272 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) »

AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Solidarité Nouvelles pour le Logement (SNL) » le 3 décembre 2020, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément ;

CONSIDERANT la capacité de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est renouvelé à l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés.

Article 2

L'association « Solidarités Nouvelles pour le logement Essonne (SNL) » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne (SNL) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne. Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

ARRETE

DDCS-2020 N° 269 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) »

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » le 1er décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est renouvelé à l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour l'activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physique ou morales, Sociétés d'Economie Mixte et collectivités locales) ;
- la location de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.

Article 2

L'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire. Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la cohésion des territoires.

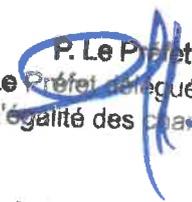
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de

publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,


P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,

Alain BUCQUET

ARRETE

DDCS-2020 N° 270 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) »

AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » le 1er décembre 2020, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément ;

CONSIDERANT la capacité de l'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est renouvelé à l'association « Mission Locale Nord Essonne » (MLNE) » pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- recherche de logements adaptés.

Article 2

L'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Mission Locale Nord Essonne (MLNE) » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire. Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

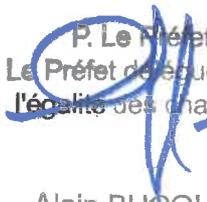
Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET

ARRETE

DDCS-2020 N° 273 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne »

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » datée du 2 décembre 2020 auprès du Préfet de département ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale est renouvelé à l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » pour les activités suivantes :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;

Article 2

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément ;

Article 4

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la cohésion des territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,

Alain BUCQUET

ARRETE

DDCS-2020 N° 274 du 21 DEC. 2020
portant agrément de l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne »

AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association «Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne» le 2 décembre 2020, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément ;

CONSIDERANT la capacité de l'association « Les restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est renouvelé à l'association « Les restaurants et relais du Cœur de l'Essonne » pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés.

Article 2

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

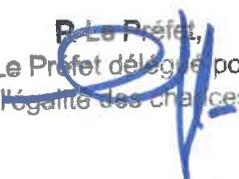
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.
Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des Territoires.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Alain BUCQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex



FINANCES PUBLIQUES

DECISION n° 2020 – DDFIP - 112

Liste des responsables disposant au 1^{er} janvier 2021 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Services des impôts des entreprises	
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Jean BOIDE (intérim)
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Michel DARTOUT
YERRES	Sylvie ACHARD

Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)	Isabelle DRANCY
---	-----------------

Services de publicité foncière	
CORBEIL I	Sylvain CONRAD
CORBEIL II	Sylvain CONRAD
CORBEIL III	Sylvain CONRAD
ETAMPES	Paul GUYARD
MASSY	Marie-Christine KOZIOL

Service départemental de l'enregistrement (Etampes)	Marie-Christine KOZIOL (intérim)
--	----------------------------------

Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)	Catherine JULLIERE
---	--------------------

Services des impôts des particuliers	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Jean-Philippe RAVIER (intérim)
MASSY	Corine MARTI
PALaiseAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Isabelle LE METAYER

Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI

Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA

Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseAU	Sylvain KAEUFFER

Brigades	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Paule BETOUIGT
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI

Trésoreries SPL et SGC	
ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
MONTLHERY	Brigitte BEJET
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PALaiseAU	Marie-Josée WIMETZ
SAVIGNY SUR ORGE	Margot SOURDEVAL (intérim)

Essonne Amendes	Patrice LUIS
Paierie Départementale	Yves DEPEYRE

2020 - DDFIP - 113

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim du service départemental d'Etampes

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- MME MERIGOT Maëva, Inspectrice, adjointe au responsable du service départemental d'Etampes
- et à MME Emilie DOZIAS, Inspectrice, adjointe au responsable du service départemental d'Etampes ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions portant octroi ou déchéance d'un crédit de paiement fractionné et/ou différé dans la limite de 50 000€ ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Marie-Pierre FOSSIER	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
Nathalie FOURES	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Bénédictte SEGUETTES	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques		1 000 €
Annie BLONDET	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Véronique COULEAU	Agente administrative principale des finances publiques		1 000 €
Florent DELACOURT	Agent administratif principale des finances publiques		200 €
Remy DEVERSON	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
David DIJOUX	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Fabrice GAULON	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Sophie JAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Armelle LAY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Christel LEFROY	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Marie-Françoise POTINO	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Claire SELLIER	Agente administrative principale des finances publiques		200 €
Franck TREGAUX	Agente administrative principale des finances publiques		200 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade
Abderrazak BOUHADJER	Contrôleur des finances publiques
Muriel LE PISSART	Contrôleuse des finances publiques

Nom et prénom des agents

Bénédicte SEGUETTES

Grade

Contrôleuse des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents

Muriel LE PISSART

Bénédicte SEGUETTES

Abderrazak BOUHADJER

Marie-Pierre FOSSIER

Nathalie FOURES

Christine GAILLARD

Annie BLONDET

Véronique COULEAU

Florent DELACOURT

Remy DEVERSON

David DIJOUX

Fabrice GAULON

Sophie JAY

Brigitte MOIZAN

Armelle LAY

Christel LEFROY

Marie-Françoise POTINO

Claire SELLIER

Franck TREGAUX

Grade

Contrôleuse des finances publiques

Contrôleuse des finances publiques

Contrôleur des finances publiques

Contrôleuse principale des finances publiques

Contrôleuse principale des finances publiques

Contrôleuse principale des finances publiques

Agente administrative principale des finances publiques

Agente administrative principale des finances publiques

Agent administratif principal des finances publiques

Agente administrative principale des finances publiques

Agent administratif principal des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.



A Essonne, le 24/12/2020
 Marie-Christine Kozior
 Comptable par interim



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté n° 2020-DDT-SE-N° 390 du 16 décembre 2020

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.125-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2018-DDT-SE-n°265 en date du 13 juin 2018 portant sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté N°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU les arrêtés n°202-PREF/DCPPAT/BUPPE/255 à 265 du 26 octobre 2020 instituant un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes d'Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Épinay sous sénart, Étampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles un ou des secteurs d'information sur les sols (SIS) existent et doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

ARRÊTE

Article premier :

L'obligation d'information prévue aux articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'identification de secteurs d'informations sur les sols (SIS) a été instituée le 26 octobre 2020. L'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées à l'article 1 doit donc intégrer ces éléments afin d'assurer la bonne information des acquéreurs et locataires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne et sera également accessible sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SE-N°304 en date du 02 novembre 2020 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires du département concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N° en date du décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels prévisibles et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91016	Angerville					x	1
91021	Arpajon	Inond.(Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond.(Seine)		Suppression Thermique (SMCA)	x	1
91045	Ballancourt-sur-Essonne		Inond.(Essonne)				1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)				1
91064	Bièvres		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)				1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)				1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91100	Bouville				Suppression thermique (SEA)		1
91103	Brétigny-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91105	Breuillet	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91106	Breux-Jouy		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)					1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)				1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91129	Cerny		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91135	Champcueil					x	1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)				1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)				1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			x	1
91175	Corbreuse		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)				1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)					1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)				1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91200	Dourdan		Inond. (Orge - Sallemouille)			x	1
91201	Draveil		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91204	Écharcon		Inond. (Essonne)				1
91207	Égly		Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			x	1
91216	Épinay-sur-Orge		Inond. (Orge - Sallemouille) Inond. (Yvette)				1
91223	Étampes					x	1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)				1
91228	Évry		Inond. (Seine)				1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)				1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)					1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage armique
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)					1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			x	1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91274	Gometz-la-Ville		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91275	Gometz-le-Châtel		Inond. (Orge - Sallemouille)				
91286	Grigny		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)		1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique (SFDM)		1
91312	Igny		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)		Suppression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise)	Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge		Inond. (Seine) Inond. (Orge - Sallemouille)				1
91330	Lardy					x	1
91333	Leuville-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				x	1
91310	Linas		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			x	1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			x	1
91347	Longpont-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)				1
91363	Marcoussis		Inond. (Orge-Sallemouille)				
91377	Massy		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)			x	1
91386	Mennecy		Inond. (Essonne)			x	1
91390	Méréville					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)				1
91425	Monthléry					x	1
91434	Morsang-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91461	Ollainville	Inond. (Rémarde)	Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoiy		Inond. (Essonne)			x	1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			x	1
91473	Orveau				Suppression Thermique (SEA)		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)				1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)					1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)				1
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)		Suppression Thermique (CIM Antargaz)	x	1
91525	Roinville-sous-Dourdan		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron		Inond. (Orge-Sallemouille)		Suppression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)					1
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91553	Saint-Germain-lès-Corbeil		Inond. (Seine)				1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91533	Saclas					x	1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91570	Saint-Michel-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)				1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91579	Saint-Vrain				Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91581	Saint-Yon		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)				1
91589	Savigny-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)				1
91593	Sermaise		Inond. (Orge-Sallemouille)		Surpression Thermique Toxique (OM group)	x	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91430	Vauhallan		Inond.(Bièvre – ru de Vauhallan)				
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)					1
91631	Varenes-Jarcy		Inond. (Yerres)				1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)					1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)				1
91645	Verrières-le-Buisson		Inond. (Bièvre – ru de Vauhallan)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)		Surpression Thermique Toxique (Herakles-Isochem)		1
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)				1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	SIS	Zonage sismique
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)				1
91667	Villemoisson-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91685	Villiers-sur-Orge		Inond. (Orge-Sallemouille)				1
91687	Viry-Châtillon		Inond. (Orge-Sallemouille) Inond. (Seine)			x	1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)				1



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°395 du 18 décembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de CHAMPCUEIL (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101 du 03 juin 2019 instituant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Champcueil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Champcueil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour de l'annexe ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Champcueil est :

- concernée par le secteur d'information sur les sols SIS n° 91SIS00149 relatif au site de la Société MIGNON et FILS (SMF).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le document de référence relatif à la pollution des sols auquel la commune est exposée est :

- le secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune institué le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/101.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Champcueil et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Champcueil et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champcueil et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet :
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

L'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°326 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CHAMPCUEIL (Essonne) est abrogé.

Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et la maire de Champcueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

Code postal 91750

Commune de CHAMPCUEIL

Code INSEE 91135

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DTT-SE-N°326

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit **anticipé** ¹oui **non** X
date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹oui **non** X
date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** ²oui **non** X
date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³oui **non** X

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non** X

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaisement **oui** **non**

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴oui **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible	<input type="checkbox"/>	zone 3 modérée	<input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne	<input type="checkbox"/>	zone 5 forte	<input type="checkbox"/>
-----------------------	-------------------------------------	------------------	--------------------------	-------------------	--------------------------	-------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés			
de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle		nombre	5
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique		nombre	0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

date 19/11/2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC n°69 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour de l'annexe ;

ARRÊTE

Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
 - n°91SIS00182 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
 - n° 91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
 - n°91SIS00060 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
 - n°91SIS00062 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
 - n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
 - n°91SIS00075 relatif au site des Établissements Gonçalves ;
 - n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
 - n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
 - n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobile (SCA) ;
 - n°91SIS00065 relatif au site Marrel Decauville SA ;
 - n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Helio.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque d'inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC n°69 du 29 août 2012.

Article 9

L'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°327 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne) est abrogé.

Article 10

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILAUD-GORA

Code postal 91100

Commune de CORBEIL ESSONNES

Code INSEE 91174

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2020-DDT-SE-N°327

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N	¹ oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
prescrit			
anticipé			
approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>		
	date	20/10/03	

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

 inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
--	-----	-------------------------------------	-----

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N	¹ oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
prescrit			
anticipé			
approuvé	<input checked="" type="checkbox"/>		
	date	18/06/12	

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

 inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux	oui		non <input checked="" type="checkbox"/>
--	-----	--	---

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M	² oui		non <input checked="" type="checkbox"/>
prescrit			
anticipé			
approuvé			
	date		

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux	oui		non
---	-----	--	-----

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit	³ oui		non <input checked="" type="checkbox"/>
---	------------------	--	---

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé	oui		non <input checked="" type="checkbox"/>
--	-----	--	---

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement	oui		non
--	-----	--	-----

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements	⁴ oui		non
---	------------------	--	-----

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi

que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible	<input type="checkbox"/>	zone 3 modérée	<input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne	<input type="checkbox"/>	zone 5 forte	<input type="checkbox"/>
-----------------------	-------------------------------------	------------------	--------------------------	-------------------	--------------------------	-------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre	14
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre	0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des Immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPRI de la Seine approuvé le 20/10/2003

PPRI de l'Essonne approuvé le 18/06/2012

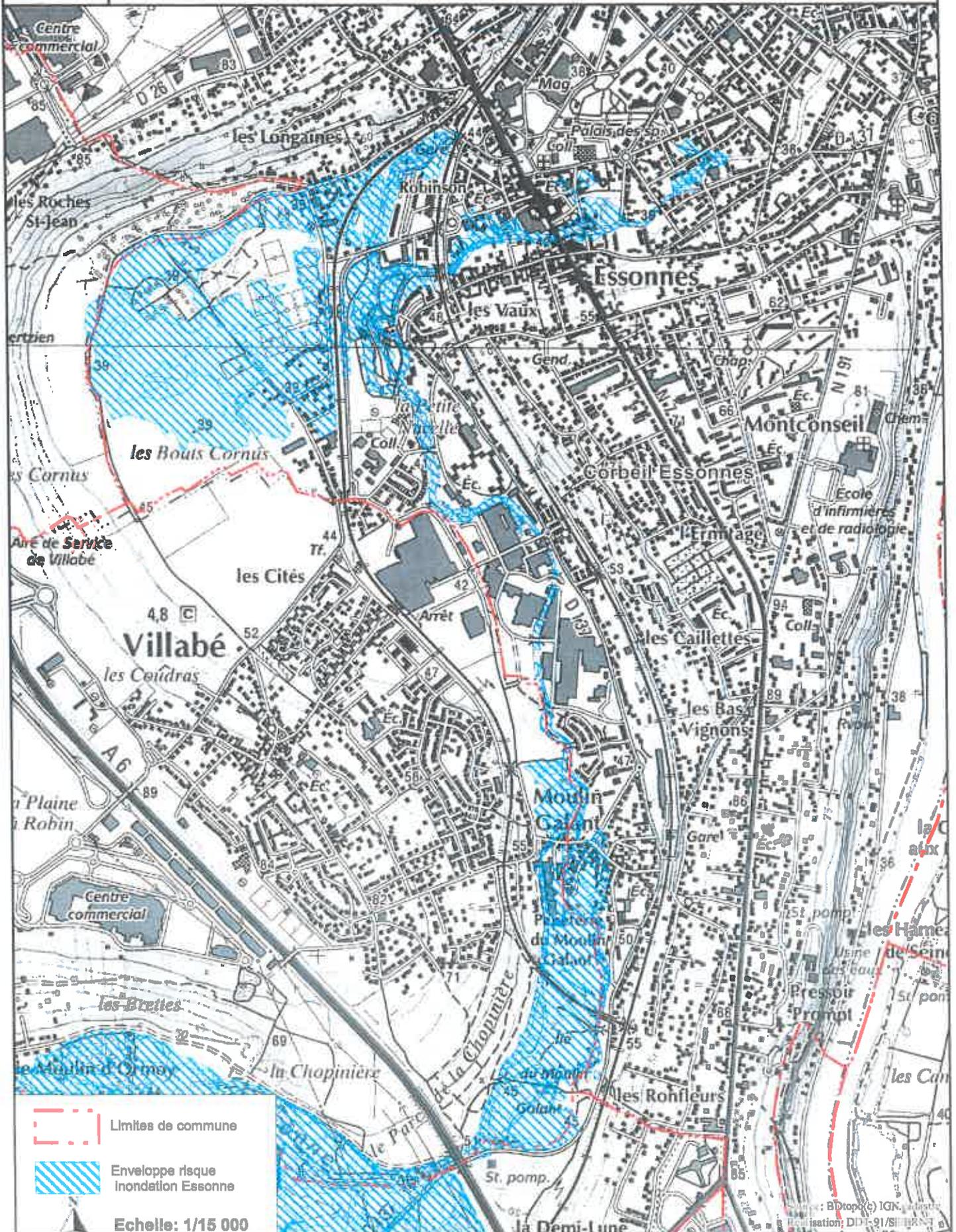
date 19/11/2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

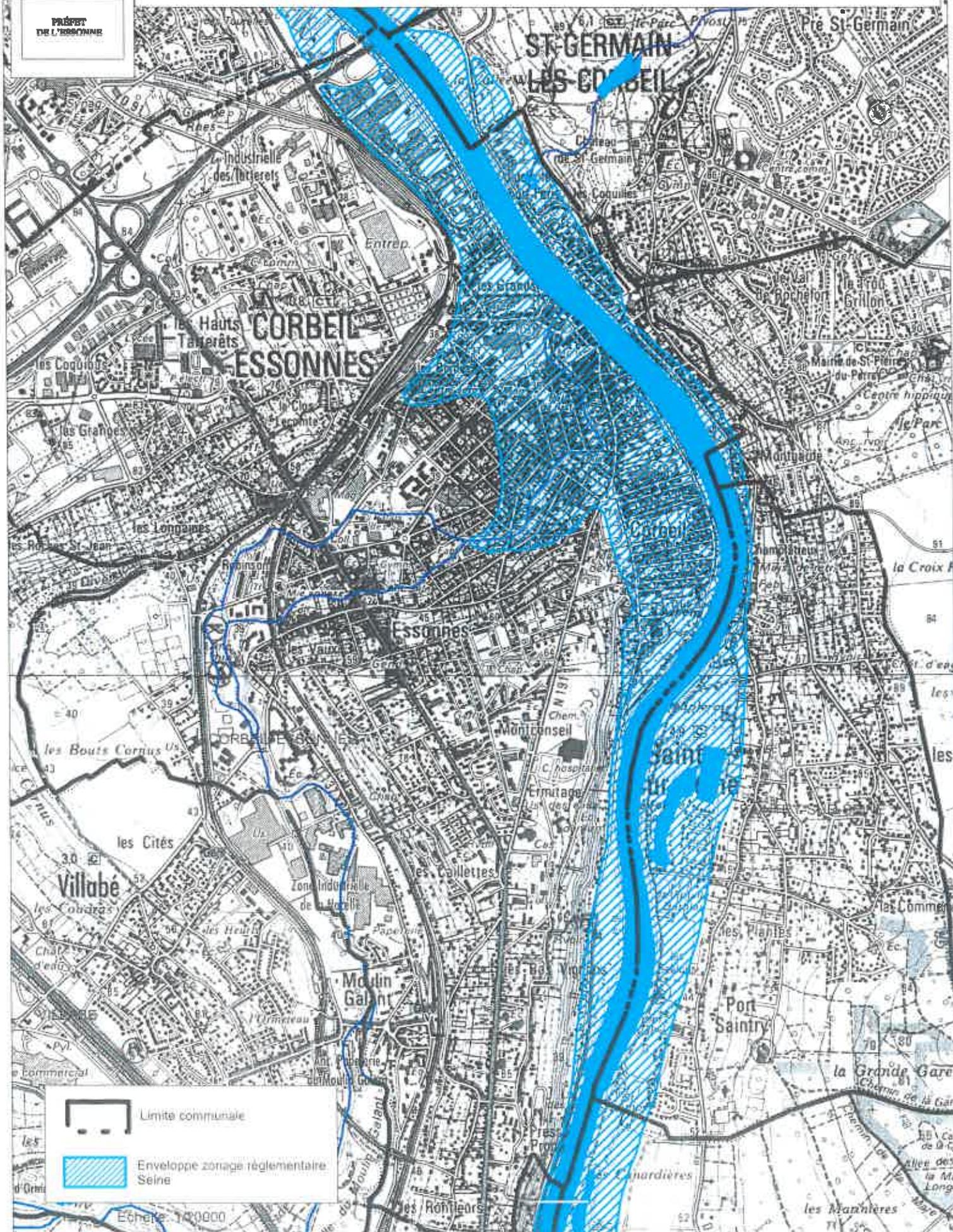
Commune de CORBEIL ESSONNES





PRÉFET
DE L'ESSONNE

Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens Immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Corbell-Essonnes



Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°397 du 18 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune d'ORMOY (Essonne)

Le Préfet De L'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N°82 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Ormoys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune d'Ormoys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT6SE-n° 304 du 02 novembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ormoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour de l'annexe ;

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Ormoy est :

- exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne ;
- concernée par les secteurs d'information sur les sols SIS suivants :
 - n°91SIS00226 relatif au site de Duno Intermarché ;
 - n°91SIS00141 relatif au site de la Société Véraline ;
 - n°91SIS00014 relatif au site Total ELF Antar.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE-n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/108.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- un document graphique délimitant les zones exposées au risque d'inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ormoy et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Ormoy et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ormoy et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012/PREF/DCSIPC/SIDPC N° 82 du 29 août 2012.

Article 9

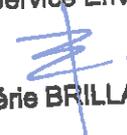
L'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°333 du 19 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune d'ORMOY (Essonne) est abrogé.

Article 10

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire d'Ormoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91540

Commune de ORMOY

Code INSEE 91390

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° 2020-DDT-SE-N°333

du 19 | 11 | 2020

mis à jour le 19 | 11 | 2020

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ oui non
date 18/06/12

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non X

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** ¹ oui non X
date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** ² oui non X
date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³ oui non X

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui non X

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1	X	zone 2		zone 3		zone 4		zone 5	
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non X

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui X non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre	9
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre	0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

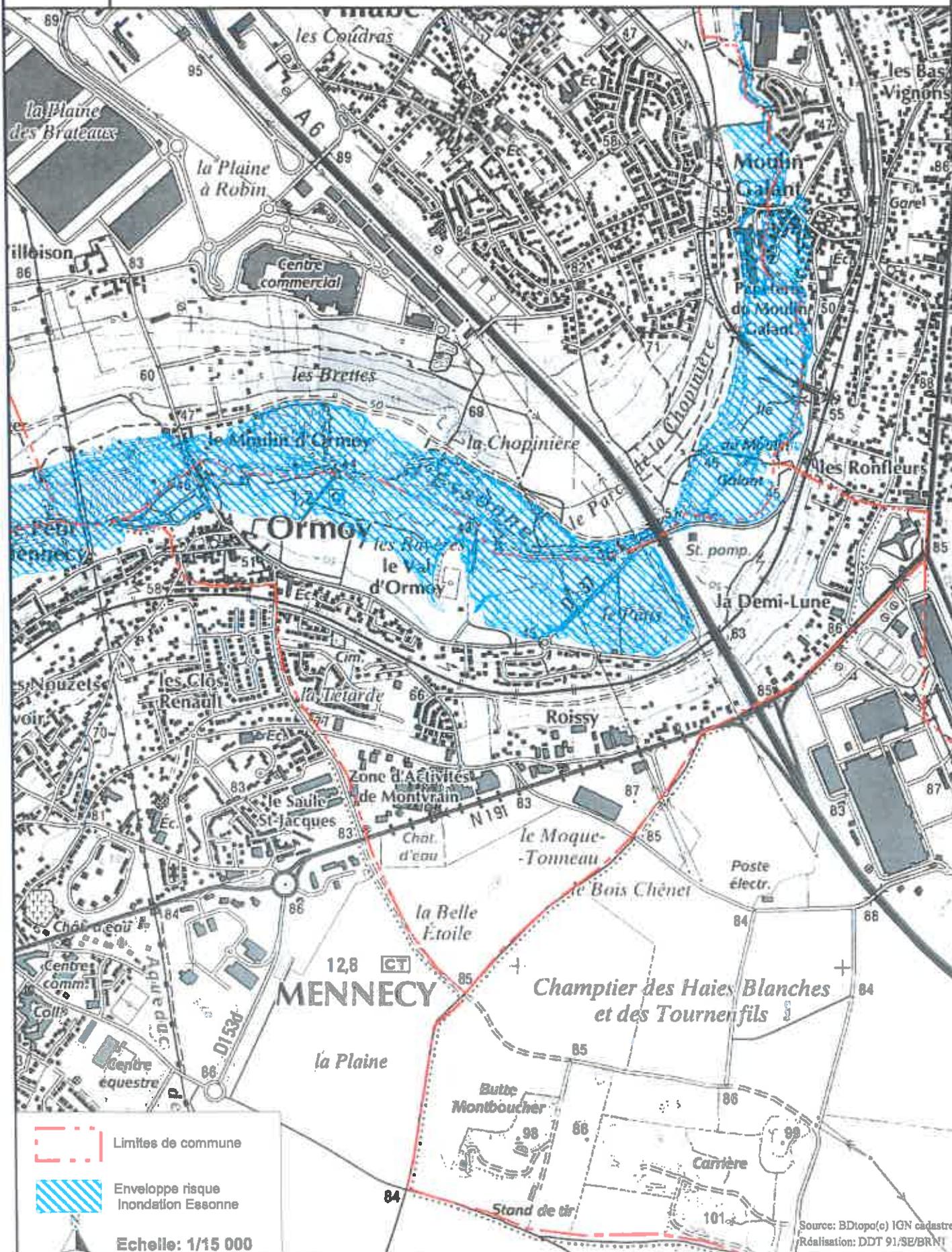
PPRI de l'Essonne approuvé le 18/08/2012

date 19/11/2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.departement.gouv.fr

Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de ORMOY





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE- 398 du 18 décembre 2020
portant établissement du barème départemental annuel
d'indemnisation des dégâts de gibier pour
les cultures céréales à paille, oléagineux et protéagineux**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 13 octobre 2020,

VU la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, datée du 27 novembre 2020, reçue le 8 décembre 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'avis réputé favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne culturale 2020, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX du quintal en EUROS
Blé dur	25,60
Blé tendre	17,50
Orge de mouture – Escourgeon	15,50
Orge brassicole de printemps	16,00
Orge brassicole d'hiver	15,50
Avoine	17,50
Seigle	16,90
Triticale	15,30
Colza	37,20
Pois	22,10
Féveroles	27,00

ARTICLE 2 - Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

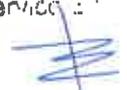
ARTICLE 3 - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la délibération correspondante.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le **18 DEC. 2020**

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable
du Service Départemental


Valérie BRIL LAUD-GORA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE- 399 du 18 décembre 2020
portant établissement du barème départemental annuel
d'indemnisation des dégâts de gibier pour
les cultures betteraves, maïs et tournesol**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

VU les conclusions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie en séance le 19 novembre 2020,

VU la proposition conjointe de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, datée du 27 novembre 2020, reçue le 8 décembre 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'avis réputé favorable de la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne culturale 2020, selon le tableau ci-après :

NATURE	PRIX du quintal en EUROS
Maïs grain	15,90
Maïs ensilage	3,80
Tournesol	38,80

ARTICLE 2 - Les productions en agriculture biologique non contractualisées seront indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures. Les productions de betterave seront également indemnisées selon leur contrat et sur présentation de factures.

ARTICLE 3 - Les membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de la délibération correspondante.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée « dégâts de gibier » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le **18 DEC. 2020**

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2020 – DDT – SE – 402 du 18 décembre 2020
renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa
formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles »
dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 421-29 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à 15 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 15 ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;
VU l'arrêté n° 2012 – DDT – SE – 445 du 5 octobre 2012 instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de l'Essonne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013 – DDT – SE – 293 du 26 juillet 2013 ;
VU l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 125 du 13 mars 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne ;
VU l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 244 du 16 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020 – DDT – SE – 226 du 20 août 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 244 du 16 juillet 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne ;

VU le courrier du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, reçu le 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise à jour de la composition des membres de la CDCFS ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comprend :

1. des représentants de l'État :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le président des lieutenants de louveterie, M. Fabrice SIROU ou son représentant.

2. des représentants des chasseurs :

- Au titre de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Le président de la FICIF ou son représentant, M. Charles-Hubert de BELLAIGUE,

et huit représentants des divers modes de chasse proposés par le président de la FICIF :

M. Jérôme BABAULT

M. Frédéric GALLIENNE

M. Gérard JOUCLAS

M. Thierry LANOE

M. Jacky MARTIN

M. Dominique SERPIN

M. Arnaud STEIL

M. Vincent WOLFF

3. des représentants des piégeurs :

- Au titre de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l'Essonne (ADGPPAE) :

Titulaire : M. Michel BEDEAU

Suppléant : M. Régis BULARD

Titulaire : M. Galbert PORTET

4. des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'office national des forêts :

– Au titre du centre régional de la propriété forestière Île-de-France – Centre :

Le président ou son représentant

Suppléant : M. Philippe BOYER

– Au titre de l'agence des espaces verts de la région Île-de France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ

Suppléant : M. Rémy FAGOT

– Au titre l'office national des forêts :

Titulaire : M. Jean-Marc CACOUAULT

Suppléant : M. Christophe BRIOU

5. des représentants de l'agriculture :

– Au titre de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France :

Le président ou son représentant : M. Denis RABIER,

et trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France :

M. Pierre BOT

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

6. des représentants des associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du CE :

– Au titre de l'association Essonne Nature Environnement :

Titulaire : M. Corentin LAGALLARDE

Suppléant : Mme Annie LE ROUX

– Au titre de l'association NaturEssonne :

Titulaire : Mme Michelle REMOND

Suppléant : M. Georges FOUILLEUX

7. personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

– M. David LALOI, maître de conférences à l'université d'Orsay

8. A titre d'expert :

– Le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ou son représentant.

ARTICLE 2 – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « matière d'indemnisation des dégâts de gibier » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant et comporte :

1) selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- pour moitié des représentants des chasseurs

– Au titre de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) :

Le président de la FICIF ou son représentant, M. Charles-Hubert de BELLAIGUE,

et trois représentants des divers modes de chasse proposés par le président de la FICIF :

Titulaire : M. Frédéric GALLIENNE

Suppléant : M. Vincent WOLFF

Titulaire : M. Thierry LANOE

Suppléant : M. Jérôme BABAULT

Titulaire : M. Dominique SERPIN

Suppléant : M. Gérard JOUCLAS

- pour moitié des représentants des intérêts agricoles

– Au titre de la chambre d’agriculture de la région Île-de-France :

Le président ou son représentant, M. Denis RABIER,

et trois représentants des intérêts agricoles dans le département proposé par le président de la chambre interdépartementale d’agriculture d’Île-de-France :

M. Pierre BOT

M. Samuel HERBLOT

M. Philippe LEJOUR

2) selon que les affaires concernent l’indemnisation des dégâts aux forêts

- pour moitié des représentants des chasseurs

– Au titre de la fédération interdépartementale des chasseurs d’Île-de-France (FICIF) :

Le président de la FICIF ou son représentant, M. Charles-Hubert de BELLAIGUE,

et trois représentants des divers modes de chasse proposés par le président de la FICIF :

Titulaire : M. Frédéric GALLIENNE

Suppléant : M. Vincent WOLFF

Titulaire : M. Jacky MARTIN

Suppléant : M. Jérôme BABAULT

Titulaire : M. Dominique SERPIN

Suppléant : M. Gérard JOUCLAS

- pour moitié des représentants des intérêts forestiers

– Au titre du centre régional de la propriété forestière Île-de-France – Centre :

Le président ou son représentant

Suppléant : M. Philippe BOYER

– Au titre de l’agence des espaces verts de la région Île-de-France :

Titulaire : M. Bernard MARTINEZ

Suppléant : M. Rémy FAGOT

– Au titre l’office national des forêts :

Titulaire : M. Jean-Marc CACOUAULT

Suppléant : M. Christophe BRIOU

Cette formation spécialisée peut entendre des experts sans voix délibérative.

ARTICLE 3 – La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en « matière d’animaux classés nuisibles » est constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Elle comprend :

– Au titre de l’association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés de l’Essonne (ADGPPAE) :

Titulaire : M. Michel BEDEAU

Suppléant : M. Galbert PORTET

– Au titre de la fédération interdépartementale des chasseurs d’Île-de-France (FICIF) :

Titulaire : M. Thierry LANOE

Suppléant : M. Jérôme BABAULT

– Un représentant des intérêts agricoles, M. Denis RABIER

– Au titre des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du CE, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire : Mme Michelle REMOND (NaturEssonne)

Suppléant : M. Corentin LAGALLARDE (ENE)

– Au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvages :

M. David LALOI, maître de conférence à l'université d'Orsay

Un représentant de l'office français de la biodiversité de l'Essonne et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

ARTICLE 4 – Le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du département de l'Essonne et des formations qui en sont issues, est régi par les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2012 – DDT – SE – 445 du 5 octobre 2012 modifié.

ARTICLE 5 – Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, ceux de la formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et ceux de la formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, cette durée ayant pris effet le 13 mars 2019.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 125 du 13 mars 2019 et l'arrêté n° 2019 – DDT – SE – 205 du 12 juin 2019 renouvelant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés nuisibles » dans le département de l'Essonne, les arrêtés modificatifs n°2019-DDT-SE-244 du 16 juillet 2019 et n°2020-DDT-SE-226 du 20 août 2020 sont abrogés.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Évry-Courcouronnes, le **18 DEC. 2020**

Le préfet,



Eric JALON

ARRÊTÉ

N° 2020-DDT-SE-383 du 10/12/2020
relatif à la prolongation de la durée de l'autorisation unique de prélèvement
dans les eaux superficielles, fixée par l'arrêté préfectoral
n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 portant autorisation unique
pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole
de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 à L. 181-32, L. 210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 212-1 à L. 212-3, L. 214-1 à L. 214-3, R. 181-1 à R. 181-56, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3, R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne, à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesures ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région de Centre-Val-de-Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin de Loire-Bretagne, du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application des articles R. 211-1 à R. 211-9 du code de l'environnement et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 13-115 du 11 juin 2013 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge-et-Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application des articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012, relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014, prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, exprimé au cours de la séance en présence distanciée de ses membres, du 15 octobre 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié à l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France, le 22 octobre 2020 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation du secteur de la Beauce centrale du département de l'Essonne, instaurée en application du 6° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France bénéficie d'une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement qui lui a été accordée par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé, à charge pour lui de répartir chaque année, les volumes d'eau qu'il est habilité à prélever entre les agriculteurs irrigants, situés dans le périmètre de cette gestion collective ;

(2) l'autorisation unique de prélèvement distingue les ressources qui peuvent faire l'objet d'un prélèvement, entre les eaux souterraines et les eaux superficielles. Les dotations annuelles de base, particulières à chaque ressource, sont définies dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques, approuvée le 11 juin 2013 ;

(3) la durée de l'autorisation pluriannuelle de prélèvement dans les eaux superficielles est limitée à 3 ans à compter de sa délivrance compte-tenu que les connaissances sur l'utilisation de cette ressource devaient être améliorées ;

(4) les premières campagnes de gestion des prélèvements dans les eaux souterraines montrent que les dotations à répartir sont largement inférieures aux besoins exprimés par les agriculteurs irrigants intéressés ;

(5) la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés a accepté le principe d'une étude de définition des volumes d'eau pouvant être prélevés dans les eaux superficielles à l'échelle du périmètre du SAGE. Les résultats de cette étude sont attendus au plus tôt à l'issue d'un délai de dix-huit mois ;

(6) dans l'attente des résultats de l'étude, mentionnée ci-dessus, et de la modification subséquente du règlement du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, il devient nécessaire de proroger de trois ans, à compter du 17 juillet 2020, la durée initiale de validité de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement dans les eaux superficielles du secteur de gestion de l'irrigation de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne ;

(7) L'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France n'a pas formulé d'observation à l'occasion de la procédure contradictoire engagée le 22 octobre 2020 pour un délai de quinze jours ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : prolongation.

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-BEPAFI-SSPILL-511 du 17 juillet 2017 susvisé, est ainsi modifié :

« Dans le cas particulier des eaux superficielles, les volumes mentionnés à l'article 6 sont valables pour une durée limitée à trois (3) ans, à compter du 17 juillet 2020. Cette durée pourra être prorogée jusqu'à la durée maximale de l'autorisation unique mentionné à l'alinéa précédent, dès lors que les volumes en eaux superficielles seront modifiés dans les conditions visées à l'article 16. »

Article 2 : droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : autres réglementations.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de l'autorisation délivrée par l'arrêté du 17 juillet 2017 susvisé, d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres législations.

Article 4 : notification et publication.

Le présent arrêté est immédiatement notifié à l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un an, sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> (paragraphe « zones de répartition des eaux (ZRE) - organisme unique »).

Le présent arrêté est affiché, dès sa réception et pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie du Chesnay, département des Yvelines, commune du siège de l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France. Cette formalité d'affichage est justifiée par un certificat du maire.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie du Chesnay aux fins de consultation, au-delà de la période d'affichage, par toute personne qui en ferait la demande.

Article 5 : voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles :

- par l'Organisme unique de Gestion de l'Irrigation en Île-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'affichage à la mairie de la commune du Chesnay ou de la publication sur le site internet des

services de l'État en Essonne. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Dans les mêmes conditions de qualité de requérant ou de délai que celles exposées aux deux tirets précédents, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91010 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter, selon la qualité du requérant, de sa notification ou de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : exécution.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Etampes, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune du Chesnay et les maires des communes inscrites sur la liste de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- à la présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Orge-et-Yvette ;
- à la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Évry-Courcouronnes, 

*Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
le directeur départemental des territoires*



Philippe ROGIER

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-389 du 16 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;
- VU** la demande de subvention du 16 juillet 2020, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dans le cadre de

l'action V-01, état des lieux de la vulnérabilité des réseaux stratégiques en zone inondable, du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 29 septembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 8 000 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 16 000 € HT, est accordée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation d'un état des lieux de la vulnérabilité des réseaux stratégiques en zone inondable, dans le cadre de l'action V-01 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa

décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 décembre 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-391 du 16 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 19 décembre 2013 par la Commission Mixte Inondation ;
- VU** la labellisation suite à la révision à mi-parcours du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 15 décembre 2016 par la Commission Mixte Inondation ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2020, signé le 17 septembre 2019 ;
- VU** la demande de subvention du 26 mars 2020, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE), dans le cadre de l'action 7-10, travaux de restauration et de réhabilitation des deux murettes anti-crues à Corbeil-Essonnes, du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU l'accusé de réception de la complétude du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 17 juillet 2020 ;

VU l'accusé de réception de la recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 22 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 96 000 € TTC, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 240 000 € TTC, est accordée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de travaux de restauration et de réhabilitation des deux murettes anti-crues à Corbeil-Essonnes, dans le cadre de l'action 7-10 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 décembre 2020, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, le versement du solde des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs est conditionné au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Conformément à l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 », à l'avis de la Commission Mixte Inondation du 15 décembre 2016 et aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, le versement du solde ne pourra être effectué qu'une fois qu'une demande d'autorisation en système d'endiguement au titre des articles L.181-1 et L.214-1 du code de l'environnement aura été déposée.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires

Philippe ROGIER

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-394 du 18 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 19 décembre 2013 par la Commission Mixte Inondation ;
- VU** la labellisation suite à la révision à mi-parcours du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 15 décembre 2016 par la Commission Mixte Inondation ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2020, signé le 17 septembre 2019 ;
- VU** la demande de subvention du 11 juin 2020, présentée par Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), dans le cadre de l'action 5-4-19, étude sur la vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE, du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de la recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 16 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 67 000 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 134 000 € HT, est accordée au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation d'une étude sur la vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE, dans le cadre de l'action 5-4-19 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 mars 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

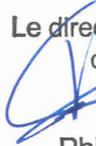
Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires



Philippe ROGIER

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-384 du 11 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 25 août 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;

VU l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;

VU la demande de subvention du 2 avril 2020, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), dans le cadre de

l'action II-01, étude du réseau de suivi des hauteurs d'eau et de débits (schéma directeur de métrologie du bassin versant Orge-Yvette), du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 22 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 8 800 € HT, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 22 000 € HT, est accordée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de l'étude du réseau de suivi des hauteurs d'eau et de débits (schéma directeur de métrologie du bassin versant Orge-Yvette), dans le cadre de l'action II-01 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 30 septembre 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-388 du 16 décembre 2020

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Longjumeau

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;

VU la demande de subvention du 02 juillet 2020, présentée par Madame le Maire de Longjumeau, dans le cadre de l'action V-07, réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux (ville de Longjumeau), du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de la recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 24 août 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 10 000 € HT, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 25 000 € HT, est accordée à la ville de Longjumeau, nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de cinq bâtiments communaux, dans le cadre de l'action V-07 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 30 juin 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Madame le Maire de Longjumeau.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de Longjumeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation

L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement


Valérie BRILLAUD-GORA

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-392 du 18 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 25 août 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;
- VU** la demande de subvention datée du 27 mars 2020, reçue le 28 avril 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne, présentée par Monsieur le Directeur général des services du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), dans le cadre de l'action I-02, mise à jour du modèle hydraulique de l'Orge aval – volet topographique – du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;
- VU** l'accusé de réception et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 25 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 12 500 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 25 000 € HT, est accordée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de la mise à jour du modèle hydraulique de l'Orge aval dans le cadre de l'action I-02 – volet topographique du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 juillet 2020, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires


Philippe ROGIER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-393 du 18 décembre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 25 août 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité Technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;
- VU** la demande de subvention datée du 27 mars 2020, reçue le 28 avril 2020 à la direction départementale des territoires de l'Essonne, présentée par Monsieur le Directeur général des services du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), dans le cadre de l'action I-03, construction d'un modèle hydraulique sur l'Orge amont, la Rémarde et la Prédecelle – volet topographique, du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;
- VU** l'accusé de réception et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 25 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 12 500 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 25 000 € HT, est accordée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la construction d'un modèle hydraulique sur l'Orge amont, la Rémarde et la Prédecelle dans le cadre de l'action I-03 – volet topographique du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 juillet 2020, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires


Philippe ROGIER

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE- 427 du 23 décembre 2020
portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner
des dégâts mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse
(LGV) Atlantique dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L424-2, L427-6, L427-8, R427-6 à R427-21,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face au risque de pandémie,
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux « classés nuisibles »,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivant d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU** Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n° 2020 – DDT – SG – BAJAF – 231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019 – DDT – SE – 192 du 27 mai 2019 fixant la liste du 3^e groupe d'espèces d'animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département de l'Essonne pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 3 juin 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions,

- VU** les arrêtés préfectoraux portant agréments en qualité de garde-chasses particuliers assermentés de messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre, SEVIN Patrick, SURMONNE Christophe, DUFRESNE Nicolas et JAHANDIER Julien,
- VU** la demande formulée par Mme Séverine PLAS, Correspondante formation, SNCF RÉSEAU Infra-pole LGV Atlantique en date du 15 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 22 décembre 2020,
- VU** l'avis favorable de l'office français de la biodiversité en date du 23 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse Atlantique est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique sur le département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts qui pourraient mettre en cause la sécurité publique sur le département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT l'épidémie de Covid-19 et que les risques de transmission du virus nécessite des précautions particulières dans l'exercice de toute activité,

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier : La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou susceptibles d'occasionner des dégâts à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique est autorisée, uniquement de jour, sur les communes de PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST, MARCOUSSIS, JANVRY, BRIIS-SOUS-FORGES, VAUGRIGNEUSE, FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLIERS, SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN et DOURDAN. Ces opérations pourront être menées de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

Article 2 : Messieurs SEVIN Philippe domicilié à Beville-le-Comte (28700), PETIT Alexandre, domicilié à Thore la Rochette (41100), SEVIN Patrick, domicilié à Saint Escobille (91410), SURMONNE Christophe, domicilié à Donnemain (28200), DUFRESNE Nicolas domicilié 3 chemin du Verger à Saint-Christophe (28200), JAHANDIER Julien domicilié 17 rue du Commandant Brequeville à Marville Moutiers Brûlé (28500), sont autorisés en tant que gardes particuliers assermentés à réaliser des opérations de destruction, par tir ou piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou susceptible d'occasionner des dégâts, susceptible de mettre en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Atlantique sur le territoire des communes visées à l'article 1er pour lesquelles ils sont agréés.

Ces opérations ne sont valables que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

Afin de faciliter les opérations de tirs des lapins de garenne et uniquement lors de ces opérations de destruction, les agents particuliers assermentés nommés ci-dessus pourront se faire accompagner de Messieurs SEVIN Fabien, FAGUET Jackie, RIGAL Mathieu et BADIN Johan.

Article 3 : En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 21 juin 1984 sus-visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1er, par les personnes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F Infra-pole LGV Atlantique. L'ensemble des frais afférents aux opérations est à la charge de la S.N.C.F.

Article 5 : La SNCF, en tant que responsable, s'assurera que toutes les mesures de sécurité lors des interventions sont respectées. Les règles de distanciation physique doivent être respectées, ainsi que l'ensemble des gestes barrière.

Article 6 : Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité des gardes particuliers.

Article 7 : Chaque mois, un compte rendu des opérations de destruction des espèces sera transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de l'Essonne.

Article 8 : Cette mesure de sécurité ne doit toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées. Afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la SNCF mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse Atlantique sur l'ensemble du département de l'Essonne.

Article 9 : La présente autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 10 : Au vu des bilans de destruction et des actions de gestion de ré-ouverture de milieux, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et susceptibles d'occasionner des dégâts dans les emprises de la ligne à grande vitesse, la SNCF pourra demander, deux mois avant la fin de la présente autorisation, son renouvellement pour l'année suivante.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pole LGV Atlantique et à messieurs SEVIN Philippe, PETIT Alexandre, SEVIN Patrick, SURMONNE Christophe, DUFRESNE Nicolas et JAHANDIER Julien pour exécution, et transmis pour information à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à Monsieur le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique, au groupement de gendarmerie de l'Essonne, aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évry-Courcouronnes, le **23 DEC. 2020**

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et
par subdélégation,

**L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement**


Valérie BRILLAUD-GORA



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-282 du 18 octobre 2020

**portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 25 juin 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine (CTPS) ;
- VU** l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;
- VU** la demande de subvention du 16 janvier 2020, présentée par Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) qui concerne les actions de « mise à jour du modèle hydraulique de l'Orge aval » et de « construction d'un modèle hydraulique sur l'Orge amont, la Rémarde et la Prédecelle » – volet métrologie des campagnes de mesures – dans le cadre des actions I-02 et I-03 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;
- VU** l'accusé de réception et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 18 février 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 42 500 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 85 000 € HT, est accordée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de la mise à jour du modèle hydraulique de l'Orge aval, volet métrologie, dans le cadre de l'action I-02 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

Une subvention d'un montant maximum de 17 500 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 35 000 € HT, est accordée au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la construction d'un modèle hydraulique sur l'Orge amont, la Rémarde et la Prédecelle, volet métrologie, dans le cadre de l'action I-03 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de ces subventions sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 mai 2020, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires


Philippe ROGIER

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-387 du 14 décembre 2020

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Viry-Châtillon

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;

VU l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;

VU la demande de subvention du 06 juillet 2020, présentée par Monsieur le Maire de Viry-Châtillon, dans le cadre de l'action V-06, diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux (ville de Viry-Châtillon), du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 21 août 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 13 333 € HT, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 33 332 € HT, est accordée à la ville de Viry-Châtillon, nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de quatre bâtiments communaux, dans le cadre de l'action V-06 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 décembre 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Viry-Châtillon.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de Viry-Châtillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires

Philippe ROGIER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-386 du 14 décembre 2020

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la ville de Savigny-sur-Orge

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 19 novembre 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-165 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la labellisation du PAPI d'intention Orge-Yvette le 3 octobre 2018 par le Comité technique du Plan Seine Élargi (CTPSE) ;

VU l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2022, signé le 5 mars 2020 ;

VU la demande de subvention du 16 juin 2020, présentée par Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge, dans le cadre de l'action V-05, diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux (ville de Savigny-sur-Orge), du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette ;

VU l'accusé de réception de la complétude et de recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 11 août 2020 ;

ARRÊTE

Article premier :

Une subvention d'un montant maximum de 26 000 € HT, représentant 40 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 65 000 € HT, est accordée à la ville de Savigny-sur-Orge, nommé ci-après le bénéficiaire, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de treize bâtiments communaux, dans le cadre de l'action V-05 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2 :

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3 :

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report, limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 31 décembre 2021, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;

- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de Savigny-sur-Orge, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental
des territoires


Philippe ROGIER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité départementale de l'Essonne**

A R R E T E n° 2020/PREF/SCT/069 du 15 décembre 2020

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-247 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-56 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABI NADER Jean**
Responsable services généraux, ECONOCOM,
- **Monsieur ACAR Duran**
Ouvrier vrd/conducteur d'engins, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur ADES David-Emmanuel**
Pnt aviation civile, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ADOU Yapi**
Exploitant, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame AGIN Anne**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL,
- **Monsieur AJOUZ Bassam**
Responsable qualité sav, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame ALARCON CHEMLA Patricia**
Assistante de direction, TELEVISION FRANCAISE 1,
- **Madame ALCOLOUMBRE BLANCHARD Anne**
Directrice business dev innovation pack, L'OREAL,
- **Madame ALEGRE Christine**
Gestionnaire de contrat assurance vie, AREAS DOMMAGES,
- **Madame ALEONARD Séverine**
Directrice r&i, DANONE RESEARCH,
- **Madame ALESSANDRINI Stephanie**
Chargee de projet, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS,
- **Madame ALLALI Mireille**
Agent de controle facturation, AUTODISTRIBUTION,
- **Madame ALLARD Brigitte**
Technicienne administrative des ventes confirmée, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur ALVES Bento**
Agent qualifié de production, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame ALVES Nathalie**
Assistante adv, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Monsieur ALVES PEIXOTO Bento**
Agent qualifié, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame ALVES PIRES Nadia**
Responsable communications, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur AMAMRA Slimane**
Auditeur procédés spéciaux, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur AMARGER Jean-Philippe**
Technicien de maintenance, FONDERIE DE GENTILLY,
- **Monsieur ANASTASE Michael**
Responsable flux, NEXANS FRANCE,
- **Madame ANDRE Josiane**
Comptable opérationnelle, ESPACE EXPANSION,
- **Monsieur ANDRIAMBOAVONJY Riya**
Technicien supérieur, CNIM MUTUAL SERVICES,
- **Madame ANGUE Carine**
Responsable logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ANTUNES Sonia**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur AOUBID Mohammed**
Declarant en douanes, LOGISTIQUE-TRANSIT-CARGO-INTERNATIONAL,
- **Monsieur AOUIOUCHE Abdelkadir**
Gardien d'immeuble, LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame ARENA Emma**
Operatrice, SLEEVE INTERNATIONAL,
- **Madame ARNOUD Karima**
Préparateur de commande, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur ARNOUD Stéphane**
Chef d'équipe, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur ARNOULD Franck**
Ingénieur, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur ARRIETA Eric**
Technicien ivvq, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur ASCHEHOUG François**
Directeur commercial, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur ASSUERUS Laurent**
Vrp carte unique, SES STERLING,
- **Madame AUBERT Mariene**
Cadre gestionnaire, FONCIA VAL D'ESSONNE,
- **Madame AUBRUN Armelle**
Attachee de recherche clinique, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur AUBRY Laurent**
Agent polyvalent entrepot, MARTIN-BROWER FRANCE SAS,
- **Madame AUDOUX Carole**
Directrice import, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,

- **Madame AZEVEDO Dora**
éducatrice de jeunes enfants, CENT D ACTIONS LOCALE DU XVIII,
- **Monsieur AZIRIA Tahar**
Facturier, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur AZOUG Idir**
Purchasing leader, COMAU FRANCE,
- **Monsieur BABAULT Laurent**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame BACHELET Karine**
Aide comptable, POMONA,
- **Madame BADINIER Marie-France**
Comptable, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur BAIAR Slim**
Responsable adv, LG INVESTISSEMENT,
- **Madame BAILLARGÉ Celine**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE,
- **Monsieur BAKKI Brahim**
Chef equipe expoiltation, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Madame BALDISSERI Beatriz**
Conseiller psycho-social, FIDELIA ASSISTANCE,
- **Madame BAN Peggy**
Secrtaire, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur BAPTISTA Antoine**
Responsable de pôle si, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame BARBARIAN Mirella**
Cadre bancaire, NATIXIS,
- **Madame BARBERI Ginette**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BARBIER-GUERBETTE Sylvie**
Assistante commerciale force de vente, MONDELEZ FRANCE SAS,
- **Monsieur BARBOSA Francisco**
Ingénieur projet, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS,
- **Monsieur BARBOT Patrice**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BARDAJI Annie**
Employee, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
- **Madame BARRIOT Eléonore**
Journaliste, EDITIONS LEGISLATIVES,
- **Monsieur BASSO Cyril**
Technicien atelier usinage, MECALECTRO,

- **Madame BASTOS Clarisse**
Comptable, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Madame BATILLIOT Lydia**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,
- **Madame BAUGNIES Mélanie**
Acheteuse, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS,
- **Monsieur BAZIRRAHEMANE Sp**
Chef d'équipe, MAJ,
- **Monsieur BEAUCHER Laurent**
Head of unit, CACEIS BANK,
- **Monsieur BEAUDOIN Nicolas**
Conseiller location, RENAULT RETAIL GROUP,
- **Monsieur BEAU Joel**
Emballleur - cariste, GCA SUPPLY PACKING,
- **Madame BEAUVAIS Stephanie**
Ingenieur agro alimentaire, SGS FRANCE,
- **Monsieur BECK Eric**
Directeur regional, LABORATOIRES KLORANE,
- **Madame BELARBI Malika**
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame BELDA Marie-Pierrette**
Employé commercial 2, CSF,
- **Monsieur BELHAIRE Gaël**
Automaticien, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur BEN ALI Abderrahim**
Chef de chantier, SPAC,
- **Madame BENALI Mouna**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SA,
- **Madame BÉNARD Camille**
Webmarketer, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur BEN AYAD Omar**
Acheteur clinique, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur BENCHIHA Sharif**
Salarie, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame BENECHBAKOU Naima**
Employé, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame BENIDJER Wendy**
Hôtesse, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BEN MOUSSA Alain**
Soudeur tig, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Madame BENMOUSSA Sabrina**
Analyste comptable, ALLIANZ VIE,
- **Monsieur BENZAUCHE Maamar**
Gardien immeuble, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur BERARD Frédéric**
Responsable exploitation, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame BERNAD Paulina**
Femme/valet de chambre, PDG REALTY SAS,
- **Madame BERNARD Laetitia**
Infirmiere, FONDATION COGNACQ JAY,
- **Madame BERRHOU Laetitia**
Gestionnaire paie, SOCIETE D ECONOMIE MIXTE D ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES,
- **Madame BERTAUX Delphine**
Comptable confirmé, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,
- **Madame BESSIERES Pauline**
Chargé de recrutement, GENERALI VIE,
- **Madame BETTI Corinne**
Agent admin. exploitation, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame BHADYE Reeta**
Instructeur securite sauvetage, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BIBERON-VALENTI Brigitte**
Chef de service adjoint systèmes. réseaux & télécoms, BOUYGUES CONSTRUCTION IT,
- **Monsieur BIDEAU Cédric**
Responsable de paie, EDUCATION ET PLEIN AIR FINANCES,
- **Monsieur BIELOOSEROFF Eric**
Manager des standards du réseau renault, RENAULT SAS,
- **Madame BIZOT Carole**
Chef de projet informatique, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur BLANCHARD Michaël**
Technicien logistique article, JM. BRUNEAU,
- **Madame BLANCHE Nathalie**
Cuisinier, CE MBDA FRANCE LE PLESSIS ROBINSON,
- **Monsieur BLANCHETON Cyril**
Sales, NATIXIS,
- **Madame BLOND Delphine**
Technicienne supérieure de laboratoire, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur BODELET Wilfried**
Administrateur systeme, INFORMATIQUE CDC,

- **Monsieur BODIN Jérôme**
Analyste, EUROCLEAR,
- **Madame BODIN Sandra**
Comptable, NATIXIS,
- **Madame BOIDART Marina**
Assistante, MBDA FRANCE,
- **Madame BOILOT Virginie**
Ingénieur logiciel, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,
- **Madame BOISSINOT JACOB Marie-Laure**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BONNASSEAU Eric**
Préparateur de commande, JM. BRUNEAU,
- **Madame BONNE Isabelle**
Secrétaire, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur BONNEVIE Alain**
Responsable sce expédition, RENAUD SA,
- **Monsieur BOSSIMI M'BOTEKE SPC**
Chef d'équipe cisailage / pliage, CISABAC,
- **Monsieur BOUAZZA Yagoub**
Ripeur, SEMAER,
- **Monsieur BOUCHELKIR Mohamed**
Moniteur d'atelier, ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION,
- **Monsieur BOUGARD Patrick**
Technicien services bancaires, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BOULAY Stephanie**
Technicienne, L HOTELLIER,
- **Monsieur BOULÉ Sylvain**
Ingénieur automatismes, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame BOULON PERE Jocelyne**
Infirmière diplômée d'état, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Madame BOURDET Raphaëlle**
Directeur r&i, DANONE RESEARCH,
- **Monsieur BOURDON Alain**
Ingénieur développement, ALCION GROUP,
- **Madame BOURDON Katia**
Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES,
- **Monsieur BOURGEOT David**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOURGERON Erwan**
Responsable informatique industrielle, SUEZ EAU FRANCE,

- **Madame BOURGUIGNON Lucie**
Responsable gestion et administration du personnel, BPCE,
- **Madame BOURIN Vanessa**
Animatrice performance filiere, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur BOURSCHEIDT Ludovic**
Cadre banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BOUSQUET Dominique**
Cadre financier, CM-CIC LEASING SOLUTIONS,
- **Madame BOUSSA Soulera**
Responsable alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur BOUYAUX Vincent**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur BOVET Fabien**
Négociateur grands comptes, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Monsieur BRAGIER Christophe**
Management projet, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame BRAULT Virginie**
Approvisionnement, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur BRIDIER Alain**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame BRINGAZEN Sophie**
Chargee de contentieux, BNP PARIBAS LEASE GROUP,
- **Madame BRKIC Elza**
Chef de projet, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame BROT Stéphanie**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame BROUDOUX Patricia**
Préparatrice de commandes, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Madame BROUILLARD Fatima**
Cadre responsable de service, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur BROUILLARD Jérôme**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BRUNET Pierre**
Ingenieur, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur BRUNINI Innocent**
Chauffeur, POMONA EPISAVEURS,
- **Madame BRUNOT Sophie**
Gestionnaire de résidence, 1001 VIES HABITAT,
- **Madame BUCH FAURE Catherine**
Manager communication, AXA FRANCE IARD,

- **Monsieur BUDJILAN Stefan**
Chimie, PMC ISOCHEM,
- **Madame BUISSON Sandrine**
Client operation officer, CACEIS BANK,
- **Madame BULTELLE Catherine**
Animateur gestion rh, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame BUREL Cécile**
Comptable, FEDERATION FRANCAISE TUILES BRIQUES,
- **Monsieur BUSSY Hervé**
Responsable administratif, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame CABESSUT Séverine**
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'état, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Madame CABILLON Melanie**
Chargée d'opération d'assurances, GENERALI IARD,
- **Monsieur CADART Vincent**
Chef de produits, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur CADOT Olivier**
Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CAIGNEAUX Sebastien**
Inspecteur d'assurance, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur CAILLON Jean-Pierre**
Chef de secteur, SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PIECES DE RECHANGE ET SERVICES,
- **Monsieur CAJELOT Jean-Marie**
Conducteur de travaux, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame CALLAS Marie**
Cariste 1er degre, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur CALLIET Bruno**
Technicien s.a.v., AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD,
- **Madame CALVAYRAC Sabine**
Conseiller en protection sociale, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur CALVINHO DO NASCIMENTO Orlando**
Macon, VCF OF REHABILITES IDF,
- **Monsieur CAMALET Xavier**
Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CAMPION Grégory**
Responsable d'activité, GIE AG2R,
- **Madame CARBONEILL Laurence**
Adjointe responsable communication, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,

- **Monsieur CARIOU Erwan**
Technicien bureau d'études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CARNEIRO Antonio**
Chef équipe, SEIP ILE DE FRANCE,
- **Monsieur CARTE Jerome**
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur CASALINO Damiano**
Cariste, SCHUTZ FRANCE,
- **Madame CASELLI Armelle**
Chargée des réclamations, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Madame CASTAING Sandra**
Assistant gestionnaire opérations, NATIXIS,
- **Monsieur CATARINA Orlando**
Ingenieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame CATARINO Elisabeth**
Notaire, ERIC DELECROIX ET DELECROIX, NOTAIRES ASSOCIES, SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A ANTONY,
- **Monsieur CAUDROY Patrick**
Responsable logistique air france - cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CAULIER Stéphanie**
Chargée de contrôle et pilotage, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
- **Madame CAVROT Alexandra**
Coordinateur d'études cliniques, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur CELLARIUS Sébastien**
Magasinier, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame CELLIER Delphine**
Assistante spécialisée, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur CENSIER Patrice**
Electromecanicien, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame CERDA Sandrine**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE DERMATOLOGIE,
- **Madame CHABI Zoulikha**
Chargée de clientele, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,
- **Monsieur CHAILLOU Loïc**
Directeur territorial adjoint, ADOMA,
- **Monsieur CHANVILLARD Laurent**
Responsable organisation, BNP PARIBAS,
- **Monsieur CHARDON Stephane**
Chauffeur spl, GUILLEMOT-PONS,
- **Madame CHARLOT Emmanuelle**
Auxiliaire puericulture, LA MAISON DES BOUT CHOU,

- **Madame CHARPENTIER Isabelle-Anne**
Assistante de production et d'appui commercial, BNP PARIBAS,
- **Monsieur CHARPENTIER Philippe**
Réfèrent exploitation, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur CHAUDAN Christophe**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ILE DE FRANCE,
- **Madame CHAUVEAU Isabelle**
Charge d etudes sj, BPCE ASSURANCES,
- **Madame CHECA Isabelle**
Réfèrent technicien retraite, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur CHEMLA Jacques**
Ingénieur informaticien, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Monsieur CHEVALLIER Philippe**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame CHEVRAT Sophie**
Employée qualifiée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame CHIRLIAS Nadia**
Secrtaire, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame CHOICHILLON Isabele**
Assistante de direction, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame CHRETIEN Alexandra**
Animateur mise en marché, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur CIRILLO Fabien**
Responsable ingenierie systemes, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CISSE Babacar**
Chef de projet, SWISS POST SOLUTIONS,
- **Monsieur CLAUDE Bruno**
Conducteur spl, MARTIN-BROWER FRANCE SAS,
- **Monsieur CLAVIS Damien**
Cuisinier, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Madame CLERGET Angeline**
Technicienne superieure de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur COELHO GONCALVES Americo**
Chauffeur livreur, POMONA,
- **Madame COHADIER Michele**
Secrtaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur COLIN Thibaut**
Responsable d'équipe technique, cadre, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR,

- **Madame COLLARD Virginie**
Chargée d'information médicale, FERRING SAS,
- **Monsieur COLLEVILLE Gerard**
Opérateur de maintenance, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Madame COLUCCI Catherine**
Directrice marketing et innovations, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur CONQUET Christophe**
Technicien méthodes, LYNRED,
- **Madame CONTENT Gaëlle**
Technicienne de l'intervention sociale et familiale, AIDE FAMILIALE DOMICILE REGION PARISIEN,
- **Monsieur CONTENT Vincent**
Electricien, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Monsieur CORDOVES Fabrice**
Responsable service aides aux familles contentieux, OPALY,
- **Madame CORGNIARD Laetitia**
Assistante exploitation, SMAC,
- **Monsieur CORNUAULT Thierry**
Officier central de sécurité, INEO DEFENSE,
- **Madame CORNY Marie-Christine**
Comptable gérance locative, CAP'ESSIA,
- **Madame CORREIA Florence**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur COSSARD Michel**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur COULIBALY Mary**
Chef d'équipe enrobes, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame COUNIL Claudette**
Technicienne de production, SORIN CRM SAS,
- **Monsieur COURAULT Damien**
Voiturier, RESTAURANT PAVILLON LAC PARC MONTSOURIS,
- **Monsieur COURIVAUD Eric**
Maitre compagnon, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- **Monsieur COURTEAUX Patrick**
Cadre bancaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur COUTANT Sébastien**
Chef de projet assurance qualite systemes d'information recherche & developpement, INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER,
- **Madame CREPEAU Muriel**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS,

- **Monsieur CRUAUD Patrick**
Conducteur spl, MARTIN-BROWER FRANCE SAS,
- **Madame CUYER Corinne**
Gestionnaire de paie, HSBC FRANCE,
- **Monsieur DABRETEAU Philippe**
Directeur adjoint achats, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame DA COSTA Elisabeth**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur DA COSTA Yannick**
Superviseur, SEINE EXPRESS,
- **Monsieur DA CUNHA Frederic**
Electricien, GTIE TELECOMS,
- **Monsieur DA CUNHA Manuel**
Technicien chauffage, CALDEO,
- **Madame DALISSIER Christine**
Employée ordonnancement, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame DAMJANOVIC - LE BALEUR Slavica**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame DAOUDI Yamina**
Employée, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Madame DARAGON Elodie**
Assistante de direction, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur DA SILVA Gil**
Responsable entrepot, MARTIN-BROWER FRANCE SAS,
- **Monsieur DAUGY Eric**
Ingénieur information brevets, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur DAUPHIN Olivier**
Responsable logistique flux entrant et sortant ikea thiais, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame DAVID Virginie**
Gestionnaire paie, DOMUSVI,
- **Madame DAVIET Celine**
Comptable, BOLLIG & KEMPER FRANCE,
- **Madame DE ABREU Maria**
Secrétaire, GROUPE VYV,
- **Monsieur DEBRAY Dimitri**
Comptable, SNC STEF-TFE SERVICES,
- **Madame DEBUCHY Emilie**
Agent de conditionnement, ASSOC ENTRAIDE UNIVERSITAIRE,
- **Madame DE CASTRO Marie Noëlle**
Cadre supérieur commercial, MONDELEZ FRANCE SAS,

- **Monsieur DE FREITAS OLIVEIRA Manuel**
Compagnon vrd, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur DE JESUS CLARO Gilbert**
Dessinateur industriel, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame DE JESUS Liliane**
Assistante service adhésion, APAS BATIMENT TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame DELACHARTRE Catherine**
Assistante de direction, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur DELACOURTE Bruno**
Directeur marketing, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DELAVAL Anne Christine**
Aide soignante, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur DELOMME Christian**
Responsable unité opérationnelle, DALKIA,
- **Madame DELON Valerie**
Gestionnaire de paie, LAFARGEHOLCIM FRANCE,
- **Monsieur DEMERVILLE Laurent**
Ivq ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur DENHAENE Olivier**
Directeur adjoint affaires juridiques, UNION DES BLESSES DE LA FACE ET LA TETE,
- **Monsieur DE OLIVEIRA Tony**
Commercial itinérant, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN,
- **Madame DEPARIS Cynthia**
Transverse business analyst - chef de projet, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur DEPARPE Thierry**
Cadre informatique, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Monsieur DESANCE Frederic**
Manager préparation mécanisé, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur DESCOMBES Jean**
Adjoint commercial save, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame DESJARDINS Claire**
Technicien supérieur technico administratif, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame DE SOUSA Nathalie**
Comptable, SOCIETE DE GESTION HOTELINVEST,
- **Madame DETRAUX Nathalie**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DEVILLERS Isabelle**
Assistante de direction, ESSONNE HABITAT,
- **Madame DE WAMBERSIE Phala**
Gestionnaire de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur DE WAMBERSIE Thierry**
Cisailleur, UNITOL SAS,
- **Monsieur DIALLO Moussa Demba**
éboueur, SEMAER,
- **Monsieur DIARRA Matenin**
Compagnon vrd, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur DIARRA Moriba**
Agent d'exploitation (axo), FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur DIAWARA David**
Responsable maintenance, MCDONALD S EST PARISIEN,
- **Monsieur DIEGUEZ Ivan**
Process ingénieur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame DIJOUX Audrey**
Superuser, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur DIJOUX Patrick**
Conseiller bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur DIOP Aboubakry**
Eboueur, SEMAER,
- **Monsieur DIOT Mikael**
Opérateur ammoniac, BOREALIS CHIMIE,
- **Monsieur DOLIVET Jean-François**
Responsable de lot logiciel, IN-IDT,
- **Monsieur DOMINIQUE Jean Benjamin**
Vendeur, VIRYDIS,
- **Madame DONCHE-GAY Marie-Claire**
Coordinatrice administrative et gestion, AFTRAL,
- **Madame DONNE Carole**
Secrétaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur DORMOY Patrick**
Ingénieur, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,
- **Monsieur DOS REIS FRANCO Jose Manuel**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST,
- **Monsieur DOS SANTOS Nelson**
Chef équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur DOUADY Cyril**
Inspecteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DRANSART-CAMBON Valérie**
Assisatnte, TEAM CONSEIL,
- **Madame DROUET Veronique**
Chef de projet design, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame DROULEZ Isabelle**
Cadre comercial, IMPRIMERIE NATIONALE,
- **Monsieur DUBOIS Sébastien**
Comptable, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame DUBOIS Véronique**
Conseiller souscription gestion, MMA IARD,
- **Monsieur DUBOURVIEUX Nicolas**
Monteur chauffagiste, TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST PAR ABREVIATION TPE-NE,
- **Madame DUBREUIL Emilie**
Comptable polyvalente, CAP'ESSIA,
- **Monsieur DUBUT Jacky**
Gestionnaire de stock, SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON - FRANCE,
- **Monsieur DUGNE Laurent**
Chef de service adjoint achats, BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING,
- **Monsieur DUILHE Michel**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur DUMESNIL Olivier**
Sous-chef 5ème échelon, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE,
- **Madame DUMONT Sandrine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame DUPALAN Louisianna**
Gestionnaire litiges et créances, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Monsieur DUPONCHEL Eric**
Responsable assurance qualité réparation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DUPONT Jean Luc**
Retraite, TECH NEW,
- **Monsieur DUPRÉ Frederic**
Responsable de secteur, NESTLE PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE
OU NPPCOF,
- **Madame DUPRE Sabrina**
Responsable de section, ZARA FRANCE,
- **Madame DURAND-DESHAYES Julie**
Technicienne supérieure de zootechnie, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Madame DURAND Isabelle**
Agent d'exploitation, SEINE EXPRESS,
- **Madame DUSSAUT Kim**
Gestionnaire back office financier, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Monsieur DUTILLEUL Cyrille**
Ingenieur directeur ligne de produit, SAFRAN DATA SYSTEMS,

- **Madame DUVERNOY GIROUARD Virginie**
Assistante emploi/formation, MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION,
- **Madame DUVERT Danièle**
Cadre de communication, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE,
- **Monsieur EBERLIN Mathias**
Projeteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame EBIGUITE Rose**
Travailleuse en conditionnement, APAJH PARIS,
- **Monsieur ECALE Pascal**
Responsable restauration municipale, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
- **Madame EDIAR H  l  ne**
Directrice qualit  , TEAM,
- **Monsieur EL ABBASS Mohamed**
Conducteur grue, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur ELISSALDE Laurent**
Technicien informatique, BARRY ROGLIANO SALLES,
- **Monsieur EL KHATTABI Mohamed**
R  ceptionnaire, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur ELLEBOODE Fr  d  ric**
Responsable d'affaires, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS,
- **Madame EL MAHFOUD Nadia**
Ing  nieur d'  tude, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur ENCOIGNARD Didier**
Comptable, SIACI SAINT HONORE,
- **Monsieur ESCUDIER Didier**
Directeur informatique, INSTITUT EPARGNE IMMOBILIERE ET FONCIERE,
- **Monsieur ESNAULT Alain**
Chef d'atelier, ETABLISSEMENTS CORNET,
- **Monsieur ESTARQUE Judes**
Electricien agent technique, ENTREPRISE AMICA SA,
- **Monsieur ESTEVES ARAUJO Jos   Manuel**
Boiseur finisseur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur ETIENNE Florent**
Sdm si site v  lizy, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame ETIENNE Sophie**
Ing  nieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame FACCA Eliane**
Coordination assistant, MBDA FRANCE,

- **Madame FARDEL Laurence**
Expert sirh, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur FARGE Frédéric**
Chargé de prévention en santé sécurité au travail, JM. BRUNEAU,
- **Madame FARNAULT Valérie**
Responsable ingenierie logiciel, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame FAUCONNIER Delphine**
Employe administratif, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur FAURIE Eric**
Tech deployment solutions software, QUADIENT FRANCE,
- **Monsieur FEIX Samuel**
Technicien doc fret, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FERNANDES MACHADO Joao**
Boiseur, BREZILLON,
- **Monsieur FERNANDES Norberto**
Superviseur, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur FERNANDEZ Franck**
Consultant application, DEDALUS HEALTHCARE FRANCE,
- **Monsieur FERREIRA ALVES Joao Pedro**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur FERREIRA GOMES Manuel Antonio**
Chef matériel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur FERRÉ Olivier**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Madame FERRER Pascale**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame FEVRIER Corinne**
Acheteuse, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS,
- **Madame FIDAH Farisa**
Infirmiere, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Madame FILI Valerie**
Infirmière puericultrice, FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH,
- **Madame FLAMANT Patricia**
Technicienne supérieure de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur FLEURY Jérôme**
Agent de fabrication, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Monsieur FOFANA Diawoye**
Macon, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur FOLLEA Damien**
Ingenieur, SAFRAN DATA SYSTEMS,

- **Madame FONFRIA Séverine**
Assistante de direction, TRANSDEV,
- **Monsieur FONTAINE DAGO Ludovic**
Gestionnaire administratif, STANLEY SECURITY FRANCE,
- **Monsieur FORGE Daniel**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur FORICHON Pierre**
Technicien de zootechnie, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame FORMELLI_BACQUET Marie-Francoise**
Responsable de groupe, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Madame FOUCARD Jacqueline**
Televendeuse, POMONA,
- **Madame FOUCHARD Véronique**
Directrice partenariats, LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE,
- **Monsieur FOULQUIER Jean-Michel**
Responsable mise au point machines, SLEEVE INTERNATIONAL,
- **Monsieur FOURCADE Cédric**
Architecte reseaux et securite, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur FOYARD Gil**
Auditeur qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame FRANCESETTI Nathalie**
Chef de service, GIE TECHNOCENTRE,
- **Madame FRANCOIS Françoise**
Agent d'accueil, CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE,
- **Monsieur FRANÇOIS Jean-Marc**
Responsable de projet, ZETES FRANCE,
- **Madame FRANSON Claire**
Ingenieur materiaux - chef de service, SAFRAN,
- **Monsieur FRÉCHET Serge**
Mécanicien, GARAGE DU CENTRE,
- **Monsieur FROUIN Olivier**
Informaticien, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Madame FURODET Aurélie**
Conseiller de clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur GAËCKLER Arnaud**
Chef de groupe traitement eau potable, EAU DU SUD PARISIEN,
- **Madame GAGET Isabelle**
Coordinatrice & gestionnaire marques, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur GALEA Julien**
Cadre - responsable d'agence, DG IMMO,

- **Monsieur GALLAIS Mickael**
Architecte informatique, HSBC FRANCE,
- **Monsieur GALLIC Patrice**
Chauffeur pl, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur GAMBU Eric**
Chef d'equipe, SOFRIOLOG ORLY,
- **Madame GAMFOULA Rosette**
Found accounttant, CACEIS FUND ADMINISTRATION (CACEIS FA),
- **Madame GARAUDE Christelle**
Attache commercial, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE,
- **Madame GARCIA Christine**
Responsable des achats, NACTIS FLAVOURS,
- **Madame GARCIA Patricia**
Responsable comptable b, CNP ASSURANCES,
- **Madame GARCIA Veronique**
Assistante de departement, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur GAREAU Patrick**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Madame GARRITO Françoise**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI,
- **Madame GASLONDE Aude**
Ingénieur brevet, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur GASSAMA Brahim**
Opérateur machine, POM ALLIANCE,
- **Monsieur GASSINE Laurent**
Chef de projet, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF,
- **Monsieur GATESOUS Remi**
Pointeur certifieur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur GAUDEFROY Alain**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES,
- **Madame GAUGAIN Karina**
Assistante, ERIC DELECROIX ET DELECROIX, NOTAIRES ASSOCIES, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A ANTONY,
- **Madame GAUTHIER Angelique**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame GEMINET Chantal**
Gestionnaire d'immeubles, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Monsieur GENESTE Olivier**
Ingenieur informaticien, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur GENGEMBRE Pascal**
Cariste prest.logistiques, KUEHNE+NAGEL,

- **Madame GENTRIC Gersande**
Horlogère, SOCIETE CARTIER,
- **Madame GERARD Lydie**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GERVIN Nathalie**
Assistante de direction, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE,
- **Monsieur GHERARDI Thibaud**
Acheteur, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Monsieur GHERBI BAHIA Ahmed**
Ingenieur informaticien, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,
- **Monsieur GICQUEL Dominique**
Cuisinier, SSP PARIS,
- **Madame GILBERT Séverine**
Acheteur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur GILBERT Thierry**
Cadre technique d'entretien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GIMENEZ Virginie**
Responsable comptable, CLIMESPACE,
- **Monsieur GIRARD Franck**
Assistant de cabinet, SIBIRIL JEAN-FRANCOIS,
- **Monsieur GIRARD Sébastien**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame GIRAUD Cécile**
Chargée de catalogues, JM. BRUNEAU,
- **Madame GIRON Manuella**
Organisateur bancaire, BNP PARIBAS,
- **Monsieur GLORIA Ludovic**
Responsable d'affaires principal, INEO INFRACOM,
- **Madame GOBLET Laetitia**
Assistante de soins en gerontologie, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Madame GODIER Patricia**
Caissière approvisionneuse, SOC AUXI VENTE AGRIC IDF LES CINQ FERMES,
- **Madame GOETHALS Severine**
Assistante qualité, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame GOMES Christine**
Responsable département juridique, GIE AG2R,
- **Monsieur GONÇALVES Abilio**
Logisticien, FNAC PARIS,
- **Monsieur GONCALVES FOLIA Fernando**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,

- **Madame GONCALVES Maria**
Personnel de ménage, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GONIDEC Sébastien**
Responsable innovation paiements, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur GOUIN Herve**
Attache administratif, AMADEUS FRANCE,
- **Madame GOUROU Nadia**
Chargée ressources humaines, SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR,
- **Madame GOUVEIA Guilhermina**
Employee administrative, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur GOUVEIA Joao**
Mécanicien horticole, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur GOYARD François**
Manager stratégique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur GRATSAS Vassilios**
Chef gerant, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur GRAVO Laurent**
Gestionnaire logistique article, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur GRENOUILLOUX Charles**
Expert en sureté de fonctionnement, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame GRESTEAU Sonia**
Technicienne comptoir, FEDEX EXPRESS FR,
- **Madame GRIGUER Stéphanie**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame GROLLEAU Anne-Cecile**
Cadre bancaire, NATIXIS,
- **Monsieur GRUSZCZYNSKI Remi**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUEBHARD Jean-Marc**
Cadre, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GUERIN Nadine**
Employé administratif, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur GUETAT Laurent**
Chef d'équipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame GUEZENEC Veronique**
Responsable comptable, L'ADRESSE DES CONSEILS IMMOBILIERS,
- **Monsieur GUILBAUD Jean-Michel**
Agent de sécurité, ROND POINT INVESTISSEMENTS,
- **Madame GUILLAUMET Françoise**
Responsable assurances groupe, ESSILOR INTERNATIONAL,

- **Madame GUY Christelle**
Assistante administrative, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Monsieur HAFIS Rhani**
Responsable de dépôt, INEO LOGISTIQUE,
- **Madame HALGRAIN Marie-Noelle**
Assistante service client, MAJ,
- **Monsieur HALLE Patrick**
Gestionnaire clientèle, BPE,
- **Monsieur HAMIDI Redouane**
Manager support, CHRONOPOST,
- **Madame HANG Ly May Yi**
Opératrice, SLEEVE INTERNATIONAL,
- **Monsieur HAOUACH Abdeslam**
Chauffeur, SEMAER,
- **Madame HARANG Celine**
Responsable de service, ASS PREVOYANCE GENERAL INTERPROF SALARIE,
- **Madame HARDIVILLER Stephanie**
Comptable, VCF TP IDF,
- **Monsieur HARDY Guillaume**
Chef de service adjoint administratif, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur HARDY Jean-Yves**
Assistant maternel, CTRE COM ACTION SOCIALE D'EPINAY S-ORGE,
- **Monsieur HAREAU Thierry**
Electricien maintre ouvrier, ENTREPRISE AMICA SA,
- **Monsieur HARR-ZAGUIA Mohammed**
Receptionnaire, SAMADA,
- **Monsieur HASSAINI Laid**
Responsable grands comptes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur HAUSSY Gilles**
Technicien de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame HAUZANNEAU Juliette**
Ingénieur système, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame HAYAT Halima**
Hôtesse de vente qualifiée, ARGEDIS,
- **Monsieur HEBERT Alexandre**
Chargé de service client informatique, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Madame HEMERY Isabelle**
Aide a domicile, AIDE FAMILIALE DOMICILE REGION PARISIEN,
- **Madame HERLIN BOIME Nathalie**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur HERNANDEZ Manuel**
Directeur de la communication, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 'CLAMART HABITAT',
- **Madame HERVY Laurence**
Assistante, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur HEUBERGER Guy**
Directeur des etudes, POMONA,
- **Madame HIRSCH Clarisse**
Médecin, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur HOCHET William**
Ingénieur qualité, AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS,
- **Monsieur HOULBERT Jocelyn**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Monsieur HOUSSU Nicolas**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI,
- **Madame HUBERT Nadine**
Verificatrice collage, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame HUBERT Severine**
Consultante interne rh, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame HUE Helene**
Supply chanin planner, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame HUET Marie France**
Aide soignant, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur HUSSON Jacques**
Technicien logistique de sous traitance aeronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HUYGHUES CADROUCE Mickael**
Preparateur, POMONA,
- **Monsieur INNOCENT Christophe**
Assistant team manager, CACEIS,
- **Madame INTHAPANYA Aline**
Chargé d'opérations, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Monsieur JACOB Jean-Michel**
Filtreur, POMONA,
- **Madame JACOTEY Valérie**
Gardiennne d'immeubles, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur JAILLETTE Olivier**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur JALADON Thierry**
Gestionnaire sav, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS,
- **Monsieur JANDRZEJEWSKI Frederic**
Ingenieur, RENAULT SAS,

- **Monsieur JEGAT Bruno**
Agent de service, MAJ,
- **Madame JÉGOU Mireille**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame JENASTE Beatrice**
Employé (e) qualifié de restauration, ACTION SOCIA PERSON VIL PARISDEP PARIS,
- **Monsieur JENY Michel**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame JESTIN Magali**
Adjoint chef marque production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur JINASENA Udaysiri**
Maître d'hôtel, HSBC FRANCE,
- **Madame JOAO Natércia Da Conceição**
Animatrice de secteur, SAMSIC 1,
- **Madame JOLY Sophie**
Atc bus segmt bids and projects support manager, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur JOSSE Pascal**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur JURAIN Benoit**
Ingenieur, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame KAJOUT Badia**
Technicienne de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur KATZ Olivier**
Responsable de service informatique, MBDA FRANCE,
- **Monsieur KEOPHILA Chanthala**
Technicien supérieur gestion de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame KERFYSER Christine**
Chargée de mission, GENERALI IARD,
- **Madame KIEFFER Nathalie**
Chargee de communication, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur LAARABI Abdelkrim**
Préparateur mobilier, COUGNAUD CONSTRUCTION,
- **Madame LABBE Pascale**
Responsable pole administration du personnel, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur LABINSKY Franck**
Responsable methodes de maintenance, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame LABROUSSE Fabienne**
Assistante adv sénior, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,

- **Madame LADOÉ Cécile**
Ingénieur sse, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LAGROY DE CROUTTE DE SAINT-MARTIN Thibaut**
Responsable production, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame LAHAYE Meriem**
Assistante administratif supply planning, COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE,
- **Monsieur LAMBERT Fabrice**
Ingenieur, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur LAMBERT Guillaume**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAMBERT Valerie**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LAMIGEON Sebastien**
Responsable approvisionnement, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LANDREAU Sylvain**
Responsable magasin, GUILLEMOT-PONS,
- **Madame LANGLET Sophie**
Ingenieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame LANGLOIS Virginie**
Navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LANGUMIER Stephane**
Chef equipe, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur LAOT Frédéric**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame LAOUINI Bouchra**
Assistante rh, BOLLIG & KEMPER FRANCE,
- **Monsieur LARA Vincent**
Directeur financier, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame LARGEAU Isabelle**
Chef de projet, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame LARZUL Enora**
Agent d'escala, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LASNE Cecile**
Responsable comptable, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur LAUREC Gilles**
Ingenieur, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur LAURENCIO Jean-Christophe**
Technicien recherche etudes & essais, RENAULT SAS,
- **Madame LAURENT Anne**
Technicienne avaries, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur LAURIERE Marc**
Comptable, ADOMA,
- **Monsieur LAUX Wolfgang**
Chimiste en coordination projet, SANOFI CHIMIE,
- **Monsieur LAVAUD Christian**
Informaticien, NSC GLOBAL,
- **Monsieur LAVIE Marc**
Ingénieur généraliste qualité informatique - service manager, EUROCLEAR,
- **Monsieur LE BER Sébastien**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LE BIGOT Thierry**
Cableur installateur, HELI-UNION,
- **Madame LEBON Celine**
Responsable juridique, ACTION LOGEMENT SERVICES,
- **Madame LEBON Christèle**
Cadre technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Madame LEBOSSE Patricia**
Employée de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame LEBOUCHER Sandrine**
Agent de conditionnement, ASSOC ENTRAIDE UNIVERSITAIRE,
- **Monsieur LECADIEU Stephane**
Monteur mecanicien, L HOTELIER,
- **Monsieur LECLERC Thierry**
Contrôleur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame LE DORTZ Pascale**
Adjointe chef comptable, FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS, CABINET LEFEBVRE, CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS ET CMS CABINET LEFEBVRE,
- **Monsieur LEDUC Sébastien**
Chef de projet, BNP PARIBAS,
- **Madame LEFEVRE Audrey**
Conseiller specialise en immobilier, BNP PARIBAS,
- **Monsieur LEFEVRE Pascal**
Chauffeur poids lourds, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame LEFFET Corinne**
Chargée de gestion administrative, HSBC FRANCE,
- **Monsieur LEGENDRE Jean**
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEGENDRE Nadege**
Charge d affaires professionnels, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- **Monsieur LEHONG CHEFFSON François**
Manager informatique, BNP PARIBAS,
- **Madame LEITE Maria**
Conditionneur bijouterie dispatch, THOM,
- **Madame LELIEVRE Valerie**
Responsable administratif et financier, STARDEUX,
- **Madame LEMAIRE Sabine**
Banquier conseil, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Monsieur LEMARECHAL Landry**
Agent de maitrise, FNAC LOGISTIQUE,
- **Madame LE MER Isabelle**
Secrétaire, RENAULT SAS,
- **Madame LE POTTIER Laurence**
Contrôleuse, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Madame LEQUEUX Corinne**
Déléguée médicale hospitalière, ASTRAZENECA,
- **Monsieur LERAT Jean Louis**
Technicien équipement et maintenance, RENAULT SAS,
- **Madame LERICHE-DESSIRIER-GIROUDOT Estelle**
Tresorier, FONCIA GROUPE,
- **Monsieur LERMENIER Eric**
Charge de conduite de projet, CREDIT MUTUEL INVESTMENT MANAGERS,
- **Madame LE ROUX Iris**
Responsable progrès programme, COMITE D'ETABLISSEMENT MONTEREAU SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LESEURRE Samuel**
Agent de service, MAJ,
- **Monsieur LESSARD Jean-Pierre**
Chef de projet technique, CREDIT DU NORD,
- **Madame LETERRIER Marie-Astrid**
Chargé d affaire, BPCE FACTOR,
- **Monsieur LEU Philippe**
Responsable d'affaires, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame LEVAL Laetitia**
Charge de support technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Monsieur LEVESQUE Benjamin**
Chef chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL,
- **Monsieur LEWIS Stephen**
Analyste exploitation, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE),

- **Madame LIBERATI Josie**
Chargée de mission, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur LIGDAMIS Patrice**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame LIGER-BLUMENTHAL Isabelle**
Caissière centrale, AUCHAN SUPERMARCHÉ,
- **Monsieur LIOCOURT Alexandre**
Architecte fonction, NEXTER SYSTEMS,
- **Monsieur LIPSON Dominique**
Salarié, SOCIÉTÉ CARTIER,
- **Madame LIRON Caroline**
Assistant commercial, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
- **Monsieur LLOPIS Laurent**
Approvisionnement achat, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame LOCKWOOD Elodie**
Responsable ressources humaines, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LOLIVIER Nicolas**
Responsable d'unité de production aéronautique, SOCIÉTÉ AIR FRANCE,
- **Madame LOMBARD Isabelle**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- **Madame LOPES Mathilde**
Responsable de coffre, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,
- **Monsieur LOUIS-ELIZABETH Robert**
Ouvrier, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame LOUIS Sandrine**
Responsable assurance qualité, IPSEN INNOVATION,
- **Madame LOUNIS Mirella**
Assistante rh, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur LOUVEAU Sylvain**
Vendeur, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame LOZAHIC Stephanie**
Attachée de recherche clinique manager, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur LUKASZEWSKI Christophe**
Cadre technique de production, SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Monsieur LUQUIAU Christophe**
Ingénieur qualité, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur LYFOUNG Pao Gé**
Administrateur base de connaissance, FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES,
- **Monsieur MAADIOUI Mohamed**
Chauffeur pl, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,

- **Madame MACE Agnès**
Cadre, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur MACHADO Tony**
Plombier tuyauteur soudeur, PIFFARD GILLES,
- **Monsieur MAHTALI Nouredine**
Ouvrier, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur MAIGNAN Nicolas**
Responsable financier, FNAC PARIS,
- **Monsieur MAKREROUGRASS Bouabdellah**
Réceptionniste, POMONA EPISAVEURS,
- **Monsieur MALLET Samuel**
Banquier conseil, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Madame MANGIN Celine**
Responsable operations, STI FRANCE,
- **Madame MARAULT Sandrine**
Chargée d'etudes, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame MARCEAU Catherine**
Caissière centrale, AUCHAN SUPERMARCHE,
- **Madame MARCEL MONNIER Sylvie**
Project coordinator, INTERNATIONAL FERTILIZER ASSOCIATION,
- **Madame MARCHAL Nathalie**
Assistante de direction, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
- **Monsieur MARCUZ Christophe**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MARGUERITE Pascale**
Coordinatrice logistique, RICOH FRANCE,
- **Monsieur MARIANI Massimo**
Gestionnaire pale, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME,
- **Madame MARIE Laurence**
Superviseur commerce, SOC PARISIENNE EXPORT IMPORT REPARTITION,
- **Monsieur MAROUF Abdelkader**
Cariste, COUGNAUD CONSTRUCTION,
- **Madame MARTIN QUEMERE Magali**
Médiateur administratif, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur MARTINS GOMES Carlos**
Maçon boiseur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur MARTIN Steeve**
Responsable animation des reseaux, HARMONIE MUTUELLE,
- **Madame MARY Lisianne**
Facturière, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,

- **Madame MASSAS Annie**
Collaboratrice confirmée, AGEXCO AUDIT EXPERT COMPTABLE,
- **Monsieur MASSAUX Mathias**
Ingénieur système, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE,
- **Monsieur MASSON Christophe**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur MASSON Stéphane**
Expert gestionnaire production, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Madame MASSUEL Marie-Anne**
Head of immuno onco& hematoma access fr, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Madame MAUGERE Marie-Line**
Gestionnaire back office bancaire, ORANGE BANK,
- **Monsieur MAURICE Sébastien**
Technicien zone avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MAURY Pascal**
Infographiste, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame MAUVIGNER Nathalie**
Ingénieur commercial, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame MAZOYER Edith**
Responsable grands comptes, GEODIS INTERSERVICES,
- **Monsieur MADIOUNA Djamaï**
Chauffeur livreur, SOFRIOLOG ORLY,
- **Madame MEDJKANE Sandra**
Coordinatrice tri, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Monsieur MEKIRI Radouane**
Chef de secteur, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,
- **Madame MELLOUKI Estelle**
Gestionnaire, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame MENDES Mazinha**
Agent entretien, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur MENDES Pedro**
Conducteur, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Monsieur MENEGLIER Jean-Luc**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES,
- **Monsieur MÉRANVILLE Gérard**
Facilities specialist, HAVAS MEDIA FRANCE,
- **Monsieur MERAUD Vincent**
Architecte software de banc de test, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Madame MERCANDALLI Sylvie**
Responsable de patrimoine informatique, BNP PARIBAS,
- **Madame MERLIER Nathalie**
Responsable organisation - directeur de projet, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Madame MESGUEN Delphine**
Manager pricing, CSF,
- **Madame METHIVIER Virginie**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Monsieur MEULEMAN Stéphane**
Solution analyst, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MEURIOT Katy**
Assistante, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame MHADI Latifa**
Responsable de zone, MCDONALD S EST PARISIEN,
- **Monsieur MICHEL Christophe**
Directeur restaurants de site, ARPEGE,
- **Madame MICOLAS Karine**
Responsable clientele, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MILLET Celine**
Technicien d escale commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MILLET Denis**
Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,
- **Monsieur MOINE David**
Magasinier, ROYAL CANIN FRANCE,
- **Monsieur MOLINIE Thierry**
Ingenieur en informatique, NIELSEN SERVICES FRANCE SAS,
- **Monsieur MONTANTIN Jerome**
Informaticien, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur MONTAUDON RICHARD Richard**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame MONTEIL Muriel**
Acheteuse, JM. BRUNEAU,
- **Madame MONTEMONT-LARBAOUI Pascale**
Gestionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur MONTIFRET Eric**
Electromecanicien, ARQUUS,
- **Monsieur MOREAU Michael**
Responsable de bureau d'études, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT,
- **Madame MOREIRA Rosa-Maria**
Chargé de rh, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,

- **Monsieur MOSQUERON Fabrice**
Technicien de maintenance, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Monsieur MOTTA Willy**
Responsable projet matériel, SAFRAN AEROTECHNICS,
- **Madame MOULIN Celine**
Coordinatrice operationnelle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur MOUMMI Nasredine**
Responsable gestion de stock, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame MOUSSU Nathalie**
Technicien optronique, LYNRED,
- **Madame MULIK Maria**
Technicienne contrôle qualité, NACTIS FLAVOURS,
- **Monsieur MULLER Christophe**
Informaticien, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Monsieur MULOT Ludovic**
Charge de clientele dediee, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE),
- **Monsieur NABLANDIAN Artine**
Contrôleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur NAIT KACI Oamr**
Responsable rayons alimentation, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
- **Monsieur NAJEH Khalid**
Coordonnateur d'équipe de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame NAJI Najat**
Gardiennne, 1001 VIES HABITAT,
- **Monsieur NAJJARI Abdelhadi**
Préparateur de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur NARTZ Mathieu**
Promotion manager, HERTA,
- **Monsieur NDIAYE Ibrahima**
Responsable conformite, BPCE,
- **Madame NGALOUO BOCQUET Samira**
Conseiller clientele professionnels, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur NGUYEN Truong-Thanh**
Ingenieur developpement logiciel de base, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame NICOL Dominique**
Clerc formaliste, BERNARD RODOLPHE ROUCHE, FRANCOIS-XAVIER GILLES, ARMAND MOREIRA, FREDERIQUE GILLES, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVI,
- **Madame NIEDZIVICKI Chantal**
Contrôleur qualité, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS,

- **Monsieur NOBRE SANTOS Artur**
Technicien, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame NOEL Alice**
Drh, GIE DES HOTELS ECORED,
- **Madame NOEL Nathalie**
Aide-soignante, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Madame NORDINE Nathalie**
Gestionnaire middle-office, HSBC FRANCE,
- **Madame NOWICKI Véronique**
Acheteur, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame NUNES Carine**
Assistante force de vente, MARIE,
- **Monsieur NURNBERGER Gregory**
Responsable flux, NEXANS FRANCE,
- **Madame OFFE Catherine**
Gardien superviseur, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur OFFE Georges**
Gardien immeuble hautement qualifié, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame OIGA Claire**
Technicienne relation client, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
- **Monsieur OLIVIER Dominique**
Chargé de maintenance, XP FRANCE,
- **Madame OPALINSKA Ewa**
Aide kinésithérapeute, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Monsieur ORANGE Sébastien**
Responsable commercial, CODIREP SNC,
- **Madame OSMANI Wahiba**
Assistante ressources humaines, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE,
- **Madame OUAREZ Carole**
Employé commercial, CSF,
- **Madame OUBOUZA Samira**
équipier support, CHRONOPOST,
- **Madame OUK Lea**
Conseillère des ventes, PRINTEMPS,
- **Monsieur OULD HAMOUDA Ramdane**
Ouvrier professionnel vrd, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur OUMELLAL m'Hamed**
Maître chef d'équipe confirmé réseaux secs, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- **Monsieur PAGE Edouard**
Technicien développement biscuit, MONDELEZ FRANCE R&D SAS,

- **Madame PAGES Cecile**
Technicien projet / etude, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame PAPIN Carole**
Chef comptable groupe, WARNER MUSIC FRANCE,
- **Monsieur PAPIN Ludovic**
Soudeur, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Madame PARMEGGIANI Vanessa**
Technicien logistique supérieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PARPAITE Sylvain**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PARROT Georges**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame PART Celia**
Assistante de développement rh, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur PART Fabrice**
Technicien logistique article, JM. BRUNEAU,
- **Madame PASQUET Nathalie**
Responsable comptable, INTERCONTROLE,
- **Monsieur PEAN Stephane**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PEAUCELLE Frédéric**
Chef de projet, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Monsieur PELLERIN Ludovic**
Chef de service technico-commercial, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur PELLETIER Dominique**
Technicien logiciel, TEAM,
- **Madame PELOSO Gaelle**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame PERCHOC Marlyse**
Responsable ressources humaines, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur PEREIRA DA PALMA Christophe**
Cariste, SCHUTZ FRANCE,
- **Monsieur PEREIRA VINHAS DE SA Vitor**
Chef de chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur PERENNOU Pascal**
Manager qualité, DANONE RESEARCH,
- **Madame PEREZ Françoise**
Employée a domicile, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,

- **Monsieur PERIN Miguel**
Directeur de secteur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur PERRET Guillaume**
Chef de service travaux, BREZILLON,
- **Monsieur PERROTIN Cedric**
Ingénieur équipement, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame PETIT Frédérique**
Assistante communication, ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame PEYCLIET Audrey**
Assistante médicale principale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur PEYRAUD Eric**
Chargé d'affaires sas, SMAC,
- **Madame PICAUT Barbara**
Acheteur, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame PICOT Fabienne**
Agent de gestion confirme, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PIERRON Jerome**
Chauffeur pl, SEMAER,
- **Monsieur PIERRU Ludovic**
Ingenieur commercial, AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES,
- **Monsieur PIFFARD Gilles**
Plombier tuyauteur soudeur ingenieur, PIFFARD GILLES,
- **Madame PINA Manuela**
Assistante de direction, HSBC FRANCE,
- **Madame PINEAU Isabelle**
Déléguée hospitalière, JANSSEN CILAG,
- **Madame PIRES Maria**
Coach, BNP PARIBAS,
- **Monsieur PIVERT Patrick**
Technicien aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PLANTIN David**
Assistant de gestion, LYOVEL,
- **Madame PLATS Catherine**
Directrice d'agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur PLESSIS Jean-Jacques**
Chef d'équipe, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur POINSSOT Jean-Hugues**
Ingénieur environnement de travail, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame POIRIER Celine**
Gestionnaire de compte, GIE AG2R,

- **Madame POIRIER MAURY Johanna**
1er clerc de notaire, CABART CHRISTOPHE JEAN ROBERT,
- **Monsieur POIROT Nicolas**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame POMI Patrizia**
Dieteticienne, FONDATION COGNACQ JAY,
- **Madame PORTAL Virginie**
Responsable paie adjointe, IMMOBILIERE 3F,
- **Madame POTTIER-AUBE Stéphanie**
Assistant achats, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur POTY Nicolas**
Menuisier, LEDRAN AGENCEMENT,
- **Madame POULAIN Viviane**
Secrétaire agent de caisse, ASS GESTION CENTRE MEDICAL EUROPE ANNEXE,
- **Madame POULET Marie**
Assistante de direction, ALBEA SERVICES,
- **Madame PROTANO Ghislaine**
Approvisionnement, LOGISTEO,
- **Madame PROUST Beatrice**
Assistante confirmée pole paie, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
- **Monsieur PROVENZANO Nicolas**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PUISEUX Christophe**
Leader cycle de vie des applications, NATIXIS,
- **Madame PYRAM Odile**
Aide-soignante, OMEG AGE GESTION,
- **Monsieur QUESNEL Luc**
Responsable planification production, VARACHAUX,
- **Monsieur QUEUDRUE Roger**
Reporting officer, CACEIS,
- **Madame RABOT Dominique**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur RABOT Regis**
Ingénieur - chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RABY Florence**
Responsable produits serie, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur RABY Stéphane**
Architecte systemes optroniques, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Madame RABY Virginie**
Responsable comptable, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Madame RAFIDIMANANA Marita**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame RAQUIN Stéphanie**
Réfèrent conformité bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur RATTEZ Richard**
Cadre, LA MONDIALE GROUPE,
- **Monsieur RAVEL Thierry**
Pilote essais r&t, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur RAYMOND Jean Pierre**
Chef de service logistique, RENAULT SPORT RACING,
- **Monsieur RÉAU Eric**
Responsable d'équipe et d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Monsieur REB Tony**
Chef de projet informatique, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur REDON Nicolas**
Cadre de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame REIS Stéphanie**
Chef de projet marketing, CDC HABITAT,
- **Monsieur RENAUD Lufli**
Agent de sécurité incendie, PROSEGUR SECURITE HUMAINE,
- **Monsieur RÉNOUARD Jean-Paul**
Préparateur de commande, POMONA,
- **Madame RERAT Karin**
Neurologue - expert médical, NOVARTIS PHARMA SAS,
- **Monsieur RIAL Serge**
Animateur d'équipe, CHRONOPOST,
- **Monsieur RIBEIRO DE SOUSA Antonio**
Macon, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame RIBLER Muriel**
Responsable animation en ehpad, ALPH'AGE GESTION,
- **Monsieur RICHARD Pascal**
Chef centre d'exploitation entretien général, ESSONNE HABITAT,
- **Madame RICHARD Véronique**
Conseillère en clientèle, LOGIREP,
- **Monsieur RIVERAIN Laurent**
Chef d'équipe dorure gaufrage, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame ROBERT Dominique**
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame ROBERT Sylviana**
Grand compte, FEDEX EXPRESS FR,
- **Monsieur ROBIN Anthony**
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS,
- **Monsieur ROCHA Philippe**
Contrôleur flasheur, KUEHNE+NAGEL,
- **Monsieur ROCHETTE Franck**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
- **Monsieur RODRIGUES Patrick**
Chef de chantier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur RODRIGUEZ Eric**
Innovation project portfolio manager, DANONE RESEARCH,
- **Madame ROHART Valerie**
Personnel navigant commmercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ROLHION LAMBERT Muriel**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ROMUALD Véronique**
Cadre principal clientèle, SAUR,
- **Monsieur ROSETTE Alain**
Technicien de maintenance, VARACHAUX,
- **Monsieur ROUGETTE Alexandre**
Monteur audiovisuel, EUROSPOORT,
- **Madame ROUMET-PLISSIER Fanny**
Marketing specialist, TALIANCE GROUP,
- **Monsieur ROUSSELOT Régis**
Brigadier de manutention, HEPPNER SOCIETE DE TRANSPORTS,
- **Monsieur ROUSSEL Robin**
Ingenieur informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame ROUXEL Jessica**
Aide soignant, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur ROYER Loic**
Responsable rfq, TESCA FRANCE,
- **Monsieur ROYER Nicolas**
Responsable marketing client, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur ROY Richard**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur ROZMAN Olivier**
Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,
- **Madame RUSSO ALESI Veronique**
Assistante de direction, NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL,

- **Madame SABOY Gaëlle**
Statisticienne, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame SADEG Rachida**
Préparatrice de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur SAICHE Abdelaziz**
Monteur équipements de serres et électricien, SERET,
- **Madame SALAUN Catherine**
Assistante, AUCHAN SUPERMARCHÉ,
- **Monsieur SALIERNO Laurent**
Salarié, ITM ALIMENTAIRE CENTRE EST,
- **Madame SALLE Nadege**
Operateur de production, MAJ,
- **Monsieur SANCHES SANTOS Carlos Joachim**
Coffreur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame SANDOVAL GOMEZ Maria Del Rosario**
Responsable informatique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Madame SAUGER Carole**
Responsable assistante administrative, HELI-UNION,
- **Monsieur SA VIEIRA DE CASTRO Antonio**
Responsable commercial, ALBIPARC,
- **Madame SAVIGNAC Marion**
Technicien technico-administratif, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame SCLAVONS Laurence**
Chef operatrice du son/mixeuse, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame SCOTTO Patricia**
Consultante formation, AMADEUS FRANCE,
- **Monsieur SELLAMI Mehdi**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur SENE Vincent**
Ingénieur de mécanique, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame SETBEL Salima**
Responsable de zone, MCDONALD S EST PARISIEN,
- **Madame SIEMENS Birgit**
Coordinatrice des ventes ic, BWT FRANCE,
- **Madame SILIEC Lydie**
Assistante du directeur industriel, BIO SPRINGER,
- **Madame SIRAJ Celine**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,

- **Madame SMAILI Asmaâ**
Analyste comptable, GIE AG2R,
- **Madame SMOKVINA Tamara**
Directeur en sciences, chercheur en microbiologie, DANONE RESEARCH,
- **Madame SOURD Nathalie**
Responsable comptable et financier, FONDERIE DE GENTILLY,
- **Monsieur SOUYEAUX Henry**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SOYER Alexandre**
Contrôleur de gestion, BNP PARIBAS,
- **Madame STEPHAN Anne-Claire**
Administratrice base image - pao, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur STOCCHETTI Marc**
Chef de chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame STRANIERI Sabine**
Chef de service, COLAS DIGITAL SOLUTIONS,
- **Monsieur SURJUS Damien**
Responsable stratégie pricing optronique aéroportée, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur SURUGUE Philippe**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame SZMULEWICZ Nathalie**
Leader maturité services, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur TALAND Laurent**
Responsable sécurité infrastructures, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Madame TALARICO Marianne**
Responsable de projet informatique, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame TAMBIMUTTU Thanuja**
Responsable document qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur TARDY Olivier**
Chef de projet informatique, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Monsieur TAUPIN Johann**
Analyste financier, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,
- **Madame TAZDAÏT Wahiba**
Responsable de secteur, FONDATION LEOPOLD BELLAN,
- **Monsieur TEDE Christophe**
Agent d exploitation, ETABLISSEMENTS SABATTE,
- **Monsieur TEISSIER Ludovic**
Machiniste receveur, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame TEMIMI Sonia**
Conducteur-receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE,

- **Monsieur TENDER PONA Rui Dos Anjos**
Chef de chantier principal, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur TENIN Gervais**
Responsable de sécurité, FNAC PARIS,
- **Madame TERCHOUNE Aicha**
Directrice adjointe aux opérations, TIME SERVICES,
- **Monsieur TERRA Benigno**
Aide-maçon, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur TETUE Raphael**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur TETU Olivier**
Responsable d'équipe d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame THEVENEAU Virginie**
Ingenieur commercial, NATIXIS,
- **Monsieur THEVRET Didier**
Steward navigant (cadre pnc cg1), AIR FRANCE - KLM,
- **Monsieur THEVRET Franck**
Enseignant, DOMICAD,
- **Madame THIBAUT Béatrice**
Agent d'escale commercial air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame THIEFFRY Carole**
Contrôleur de gestion, JAULIN,
- **Monsieur THOMANN Olivier**
Architecte electronique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame THOMAS Brigitte**
Chargee d'etudes, LA MONDIALE GROUPE,
- **Monsieur TIEO Olivier**
Technicien electronique, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur TINDILIERE Franck**
Responsable service maintenance activite controle acces, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur TING Bruno**
Gerant de fonds, CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT,
- **Monsieur TINOCO Zeferino**
Chauffeur spl, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOUTS - BILLARD,
- **Monsieur TIZIAN Guillaume**
Directeur, CREDIT DU NORD,
- **Madame TOMASI-GUSTAFSSON Egle**
Ingenieure-chercheure, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame TRAN Mong Thuy**
Approvisionnement, CORA,
- **Monsieur TRAN Samuel**
Chef d'équipe, A2R ELECTRONIQUE,
- **Monsieur TREGUER Hervé**
Directeur services opérationnels, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Madame TREMBLAY Nadège**
Référénte oncologie, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur TREMEL Sébastien**
Chef de service adjoint travaux bâtiment, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame TRENTI Yasmina**
Investigateur, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Madame TROTIN Marie-Cécile**
Cadre manager, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur TROVATO Serge**
Directeur opérationnel support aux ventes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur TUDO Sylvain**
Directeur commercial, TEAM,
- **Madame VAILHE Nadia**
Chef de projet formation, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Madame VALARCHER Sylvie**
Employé administratif, FNAC LOGISTIQUE,
- **Monsieur VALIN Thierry**
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VANDEN ABEELE Cecile**
Contrôleur de gestion, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
- **Madame VANDENBROUCK Tatiana**
Gestionnaire de paie, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame VARLEZ Marie-Cécile**
Responsable des activités sociales et culturelles, CSE SIEGE SNCF VOYAGEURS,
- **Monsieur VASSEUR Jérôme**
Responsable activité locative, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur VEINANTE Antoine**
Responsable pôle actions commerciales, LOGIREP,
- **Monsieur VELOSO DA SILVA Paulo**
Cadre, MERCEDES-BENZ PARIS,
- **Madame VERDAGUER Astrid**
Secrétaire assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Madame VERGNAUD Isabelle**
Equipiere polyvalente, MCDONALD S EST PARISIEN,
- **Madame VERNHES Catherine**
Correspondante informatique, SOC AUTEUR COMPOSITEUR EDITEUR MUSIQUE,
- **Madame VERNOIS Laurence**
Première rédactrice graphiste, BAYARD PRESSE,
- **Madame VERRIER Elodie**
Clerc aux formalités, OFFICE NOTARIAL DE CHEVREUSE AUGEREAU HUE ET PERO,
- **Monsieur VESCIO Francis**
Ingénieur d'etudes, GENERALI VIE,
- **Monsieur VIALTAIX Cedric**
Previsionniste rechange, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame VIANELLI Virginie**
Assistante de gestion locative, CDC HABITAT,
- **Monsieur VIEIRA GONCALVES Avelino**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- **Madame VIE Laetitia**
Assistante médicale de recherche, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur VIGNANDO Pierre**
Ingenieur, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur VINDRET Pierre**
Ingénieur génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Madame VOGEL Nathalie**
Chef de projet, NATIXIS,
- **Madame VOILLOT Christine**
Assistante administratif, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE,
- **Monsieur VO TAM Khoi**
Analyste service client, SAFRAN AEROSYSTEMS SERVICES EUROPE,
- **Madame VOVOR Micheline**
Animatrice d equipe de gestion en assurances, CNP ASSURANCES,
- **Madame VOYEZ Christelle**
Gestionnaire administratif, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur WILMOTTE Frederic**
Technicien etudes, GTIE TELECOMS,
- **Madame WOLL Krystel**
Technicien superieur en logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame YA Tchou**
Responsable qshe, KUEHNE+NAGEL,
- **Madame YOGARAJAH Nirmala**
Hôtesse de caisse, VIRYDIS,

- **Madame ZONDO Claudine**
Referente, BPCE VIE,

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABBADIE Christine**
Assistante, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur ABONNEAU Serge**
Chef transport, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Monsieur ADYPAGAVANE Xxxx**
Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame AGERON Nicole**
Gestionnaire contrats, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Madame AGIUS Sophie**
Acheteur, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
- **Monsieur AIGUESPARSES Vincent**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ALLERMOZ Claire**
Assistante de direction, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame ALLION Christine**
Chargée gestion rh, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ALVES PIRES Nadia**
Responsable communications, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur AMBLARD Lionel**
Lead contrôle des coûts, TECHNIP FRANCE,
- **Monsieur AMEAU Paul-Marc**
Cadre de la banque, BNP PARIBAS,
- **Madame AMRAM Sylvie**
Hôtesse d accueil, ERIC DELECROIX ET DELECROIX, NOTAIRES ASSOCIES, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL A ANTONY,
- **Madame ANANDRAYEN Marie**
Agent de menage, MUTUELLE DES SPORTIFS,
- **Monsieur ANCTIL Jerome**
Charge de clientele, GARAGE REPARATIONS SERVICES DE L'ESSONNE,
- **Monsieur ANLEY Thomas**
Ouvrier contrôle et conditionnemnt, ASSOC ENTRAIDE UNIVERSITAIRE,
- **Monsieur AOUBID Mohammed**
Declarant en douanes, LOGISTIQUE-TRANSIT-CARGO-INTERNATIONAL,
- **Madame ASECIO Valerie**
Assistante de direction, LABORATOIRES INNOTHERA,

- **Madame ASSAILLIT Christine**
Agent de recouvrement, SPIE ICS,
- **Monsieur AUBRY-BERTIN Reynald**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur AUMONT Frédéric**
Chef de service méthodes, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur AURIAULT Thierry**
Directeur général, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame AYEKPA Muriel**
Analyste comptable, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur AZOUG Idir**
Purchasing leader, COMAU FRANCE,
- **Monsieur BACONNIER Christian**
Cadre informatique, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Madame BADINIER Isabelle**
Intendante, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame BADJI Siré**
Agent de sécurité /incendie, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Monsieur BAPTISTA Antoine**
Responsable de pôle si, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Madame BARATA ALVES Elia**
Employee administrative, SOGERES,
- **Madame BARBERI Ginette**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BARBIER Vincent**
Directeur site r&i, DANONE RESEARCH,
- **Madame BAREC Dulce**
Conductrice machine, VERNET,
- **Monsieur BARUSSAUD Didier**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BATEL Laurent**
Assistant gestion risques a, NESTLE FRANCE,
- **Monsieur BAUDON Laurent**
Concierge de nuit, MEURICE S.P.A,
- **Monsieur BAUDON Laurent**
Cadre informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame BEAUHAIRE Nadine**
Assistante maternelle, CTRE COM ACTION SOCIALE D'EPINAY S-ORGE,

- **Madame BEDOS Carine**
Directeur risques et conformité, CASDEN BANQUE POPULAIRE,
- **Madame BELABBAS Fatiha**
Responsable d'équipe (statut cadre), FNAC PARIS,
- **Madame BELAIFA Marie-Laure**
Gestionnaire principale, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BELARDY Pascal**
Employé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BELHADRI Lahouari**
Ferrailleur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BELLINELLI Robert**
Directeur commercial et technique, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Monsieur BENHICHAM Said**
Visiteur médical, MERCK SERONO,
- **Monsieur BENOIT Olivier**
Ingenieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur BENTO Ocante**
Boiseur, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame BERAL Véronique**
Documentaliste, CUSHMAN & WAKEFIELD FRANCE,
- **Madame BERCHER Véronique**
Responsable de service, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES,
- **Monsieur BERETTI Jean-Luc**
Cadre education, ASSOCIATION STE MARIE ASM,
- **Madame BERGER Nathalie**
Comptable expérimenté, CAZALS LOCATIONS,
- **Monsieur BERNARDON Michel**
Ingénieur - cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur BERNARD Sebastien**
Pilote supply chain developpement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BERTO Pascal**
Maitrise, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BERTRAND Pascal**
Dessinateur en bureau d'étude, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame BESSA Zouina**
Salarie, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL,
- **Madame BEUREL Agnès**
Vendeuse, PAILLE,

- **Monsieur BIARD Paul**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BIDEAU Michel**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BIDOU Isabelle**
Chargé de communication, SKF FRANCE,
- **Monsieur BIELOOSEROFF Eric**
Manager des standards du réseau renault, RENAULT SAS,
- **Monsieur BIEYSSE Frédéric**
Contrôle de gestion et perf économique, RENAULT SAS,
- **Monsieur BILLARD Marc**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BISSONNET Virginie**
Assistante commerciale, TOTAL MARKETING FRANCE,
- **Monsieur BLANC Frédéric**
Journaliste, JOURNAL FORCE OUVRIERE,
- **Monsieur BLANCHARD Olivier**
Chef de programme, DASSAULT AVIATION,
- **Monsieur BLEUZET David**
Support technique national, AGFA,
- **Monsieur BOIS Patrick**
Ingénieur études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BOIVIN Murielle**
Employée technique qualifiée, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur BONGIORNO Jean-Lin**
Responsable cartographie applicative, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur BONNAIRE Yannick**
Directeur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur BONNEFOND Philippe**
Informaticien, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur BONNIN Thierry**
Ingénieur d'étude, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur BOSC Stephane**
Assistant maîtrise, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BOTTIANI Alain**
Développeur pédagogique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUFLET Vincent**
Animation réseau expert financier, CREDIT MUTUEL INVESTMENT MANAGERS,

- **Monsieur BOUGARD Patrick**
Technicien services bancaires, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BOULET Agnes**
Employée administrative, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Madame BOURCIER MERMILLIOD Valérie**
Responsable qualité opérationnelle logiciels, TEAM,
- **Monsieur BOURGEOIS Laurent**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur BOURGEOIS Patrick**
Géomètre technicien, GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA),
- **Monsieur BOURGOIN Regis**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOURREL Pierrette**
Orthophoniste, ASS MEDICO PEDAGOGIQUE DE COURBEVOIE,
- **Madame BOUTROUE Estelle**
Assistante asset management tertiaire, GROUPAMA IMMOBILIER,
- **Monsieur BOUVET Jean-Charles**
Responsable réception expédition, SKF FRANCE,
- **Madame BOUVIALA Laurence**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BOUVIER Francois**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOUYGUES Norman**
Technicien plm, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOYENVAL Dominique**
Ingénieur btp, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Madame BOZOKI Veronique**
Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BRAULT Stéphane**
Chef de chantier principal, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur BRAUN Pierre**
Comptable, FITECO,
- **Monsieur BREEN Patrick**
Gestionnaire services generaux, FDG GROUP,
- **Monsieur BREUIL Frédéric**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur BRIDIER Alain**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Madame BRISSE Catherine**
Gestionnaire entreprise et contrat, ASS DE MOYENS KLESIA,

- **Monsieur BRISSET Philippe**
Chef de service études de prix, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur BROCHE Frederic**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BROCHOT Frederic**
Contrôleur maintenance aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BROSSIER Christine**
Secrétaire de direction, SA DECLERCQ PASSEMENTIERS,
- **Monsieur BRUANT Christophe**
Leader système d'information, NATIXIS,
- **Monsieur BRUNINI Innocent**
Chauffeur, POMONA EPISAVEURS,
- **Monsieur BRUNO TAVARES José**
Application support analyste, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICES,
- **Madame BRUYNOOGHE Nathalie**
Télétechnicien, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BUCH FAURE Catherine**
Manager communication, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur BUREL Richard**
Ingénieur, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur BURY Bruno**
Chef de projet / développeur pédagogique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BUSATO Francesco**
Installateur en télécommunication et courants faibles, ENTREPRISE AMICA SA,
- **Madame CABELLAN Isabelle**
Conseillère en assurance et épargne, GMF ASSURANCES,
- **Madame CAILLEAU Nathalie**
Agent de maîtrise, TOTAL MARKETING FRANCE,
- **Monsieur CAILLON Jean-Pierre**
Chef de secteur, SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PIECES DE RECHANGE ET SERVICES,
- **Monsieur CALDEMAYSOU Bruno**
Imprimeur, SA COMPOS IMPRES JOURNAL OFFIC REPUB FR,
- **Monsieur CALLEGARI Stephane**
Ingénieur spécialiste, DASSAULT SYSTEMES,
- **Monsieur CALLIET Bruno**
Technicien s.a.v., AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD,
- **Monsieur CALVINHO DO NASCIMENTO Orlando**
Macon, VCF OF REHABILITES IDF,
- **Madame CAMPION Isabelle**
Assistante administrative brevets, PFIZER,

- **Madame CANADAS Nathalie**
Gestionnaire middle office bancaire, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Madame CANGELOSI Catena**
Gestionnaire service clients, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame CANIVET Marie-Pierre**
Assistante de direction, DANONE RESEARCH,
- **Monsieur CAPELLI Jean-Charles**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CAPODANO Pierre**
Ingénieur, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Madame CAROEN Sylvie**
Cadre affaire sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,
- **Madame CARRETERO Patricia**
Comptable, SMAC,
- **Madame CASELLI Armelle**
Chargée des réclamations, PREVOIR VIE GROUPE PREVOIR,
- **Monsieur CASSANELLI Rossano**
Technicien, TRESICAL,
- **Madame CASTELLO Isabelle**
Attachée de direction, COALLIA HABITAT,
- **Monsieur CAUDROY Patrick**
Responsable logistique air france - cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CAVANIE Veronique**
Agent qualifié de fabrication, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur CAZI Serge**
Maitre ouvrier coffrage, EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL,
- **Madame CEBILLE Nathalie**
Gestionnaire service clients grand public, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur CEDOLIN Marco**
Opérateur commande numérique laser, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CENSIER Patrice**
Electromecanicien, SUEZ EAU FRANCE,
- **Madame CERDA Sandrine**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE DERMATOLOGIE,
- **Madame CHABANEL Claire**
Responsable achats, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CHAILLOU Lydie**
Assistante exploitation, SMAC,
- **Monsieur CHAPELLE Patrick**
Declarant en douane, BOLLORE LOGISTICS,

- **Madame CHARLES Catherine**
Salarié, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur CHARLES Thierry**
Représentant, LIVRE DIFFUSION,
- **Monsieur CHARNAUX Jean-Philippe**
Expeditionnaire, SAMADA,
- **Monsieur CHAUVIN Dominique**
Responsable réseau assainissement, SUEZ EAU FRANCE,
- **Monsieur CHEBAB Abderrahim**
Regleur, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur CHEMLA Jacques**
Ingénieur informaticien, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS,
- **Monsieur CHEVALLIER Philippe**
Ingenieur, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Madame CHEVALLIER Sylvie**
Directrice comptable, SEFI-INTRAFOR,
- **Madame CHEVILLARD Marie-Noëlle**
Responsable projets, MBDA FRANCE,
- **Monsieur CHIKH Moktar**
Informaticien, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur CHOUQUAIS Jean-Marc**
Technicien methodes et industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CHRISTOPHE Denis**
Ingenieur informatique, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame CIRET Corinne**
Chargee de support technique et qualite, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES,
- **Madame CISSE Maimouna**
Aide comptable, APAVE PARISIENNE SAS,
- **Monsieur CLASQUIN Alain**
Operateur, SUEZ RV OSIS IDF,
- **Monsieur CLECH Frederic**
Agent d'escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame CLEMENT Caroline**
Professeur, ACTI COLLTERR INIT SOCI SPOR CULT EDU,
- **Monsieur CLEMENT Laurent**
Chef gerant, ELIOR ENTREPRISES,
- **Madame COCHARD Danielle**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Madame COHADIER Michele**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur COLIN Bruno**
Responsable de service maitrise d'ouvrage, PARIS HABITAT-OPH,
- **Monsieur COLLACHOT Dany**
Dessinateur projeteur, SATELEC,
- **Madame COLLIN Isabelle**
Cadre de gestion de données, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur COLMANO Fabrice**
Chargé d'études informatique, NATIXIS,
- **Madame CONCHON Delphine**
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CONTENT Vincent**
Electricien, SLEEVE INTERNATIONAL,
- **Monsieur CORBEIL Ludovic**
Directeur travaux, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame CORBIC Valérie**
Assistante juridique, SFIL,
- **Madame COREL Florence**
Gestionnaire - copropriété, CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT,
- **Monsieur CORREIA-TEIXEIRA Christophe**
Contrôleur de gestion, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur CORTIN Agnan**
Electricien, INEO TERTIAIRE IDF,
- **Monsieur CORVEZ Franck**
Agent de maitrise - referent metier, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Madame COSOLETO Patricia**
Employée logistique, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur COSSARD Michel**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame COULONDRE Patricia**
Assistante de direction, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL,
- **Monsieur COURAULT Patrick**
Opérateur de traitement de surface, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur COURIVAUD Eric**
Maitre compagnon, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- **Monsieur COURTEAUX Patrick**
Cadre bancaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Monsieur COUTAZ Thierry**
Gestionnaire de configuration systeme, THALES SIX GTS FRANCE SAS,

- **Monsieur CREPEL Pascal**
Ingénieur, DANONE RESEARCH,
- **Madame CRESSARD Sylvie**
Chargé étude moa, FEDERATION AGIRC-ARRCO,
- **Madame CRETIN Isabelle**
Gestionnaire, AUCHAN HYPERMARCHE,
- **Monsieur CUCHOT Olivier**
Cadre technique d'entretien aéronautique, AIR FRANCE - KLM,
- **Monsieur DA CRUZ ESTEVES Francisco**
Chef de chantier, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur DA CUNHA Manuel**
Technicien chauffage, CALDEO,
- **Madame DAENINCK Florence**
Standardiste - secrétaire, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Madame DAILLY Françoise**
Assistante de responsable cellule, COGEP,
- **Monsieur DAL MASO Charles**
Responsable d'entrepot, ELIS SERVICES,
- **Monsieur DANVERT Jean Paul**
Navigant, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DANVERT Nathalie**
Navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame DARZI Christine**
Assistante commerciale, BNP PARIBAS,
- **Monsieur DA SILVA LAURO Laurent**
Directeur adjoint commercial, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur DA SILVA Roland**
Comptable, SODEXO EN FRANCE,
- **Monsieur DAUGY Eric**
Ingénieur information brevets, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur DAUPHIN Olivier**
Responsable logistique flux entrant et sortant ikea thiais, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur DAVI Jean-Paul**
Directeur technique, NXP SEMICONDUCTORS FRANCE,
- **Madame DE ABREU GOUVEIA Noelia**
Employée commerciale, CSF,
- **Madame DE ABREU Maria**
Secrétaire, GROUPE VYV,
- **Monsieur DE BARROS Franck**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS,

- **Monsieur DE BRAY Daniel**
Superviseur d'incident, AGENCE FRANCE PRESSE,
- **Madame DECLERCQ SAINTILLAN Nathalie**
Head of operational engineering, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE,
- **Madame DELACOUR Valérie**
Assistante de direction, GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE CONSTRUCTION ET
ACTIVITES NAVALES,
- **Madame DELIN Nathalie**
Documentaliste, CUSHMAN & WAKEFIELD FRANCE,
- **Madame DÛ Elisabeth**
Ingénieur qualité développement, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame DE MIRAS Laétitia**
Assistante de direction, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur DENOYERS Jean-Yves**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Madame DE PHILIP Laurence**
Personnel navigant, AIR FRANCE - KLM,
- **Madame DEPLANQUE Isabelle**
Approvisionnement planning, L HOTELIER,
- **Monsieur DERST éric**
Comptable, POMONA,
- **Madame DESQUIENS Corinne**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame DETRAUX Nathalie**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DEVAULT Eric**
Chef de projet, NATIXIS,
- **Madame DOISE Muriel**
Assistante de direction, ARTELIA,
- **Monsieur DORMOY Alain**
Préparateur méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DOS SANTOS Etelvina**
Opératrice de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur DOS SANTOS Jose**
Réfèrent operationnel, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur DOS SANTOS José**
Conducteur de travaux, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame DOUCAS Isabelle**
Assistante commerciale, NESTLE FRANCE,
- **Monsieur DROT Daniel**
Responsable technique integration systeme, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Monsieur DUBOST Olivier**
Directeur adjoint contrôle financier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame DUCROQUET Nicole**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur DUNOS Bertrand**
Technicien supérieur programme et commerce, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DUPAIN-DANICAN CELINE Celine**
Executive assistant, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur DUPONCHEL Eric**
Responsable assurance qualité réparation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DUPONT Jean Luc**
Retraite, TECH NEW,
- **Madame DUPONT Mireille**
Hotesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur DURANTE Jean-Marc**
Comptable, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
- **Madame DURIEUX Fabienne**
Technicien admin-paie, SAFRAN,
- **Madame DUVERT Danielle**
Cadre de communication, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L ENERGIE,
- **Monsieur ECALE Pascal**
Responsable restauration municipale, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
- **Monsieur ELLEBOODE Frédéric**
Responsable d'affaires, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS,
- **Madame ESCUDEIRO Clarisse**
Assistante maternelle, COMMUNE DES ULIS,
- **Monsieur ESTARQUE Judes**
Electricien agent technique, ENTREPRISE AMICA SA,
- **Madame ETIENNE Sophie**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur EVENO-CHAUVET Christophe**
Responsable sécurité et sinistres, ERIGERE,
- **Monsieur FABRY Pierre**
Chef de service adjoint travaux, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame FAIDRE Guilaine**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur FARCY Philippe**
Responsable de clientèle, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING,

- **Madame FEIX Catherine**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FERINO Martial**
Chef de service informatique technique, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **Monsieur FERNANDES DE ALMEIDA Jorge**
Expert systeme, INEO DIGITAL,
- **Madame FERNEL Rita**
Contrôleur de gestion confirmé, VIVARTE SERVICES,
- **Madame FERREIRA DA SILVA Maria**
Agent spécialisé, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame FERRER Pascale**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FESSARD Pierre**
Responsable pole, COMITE DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DE L
APPRENTISSAGE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS,
- **Madame FETIVEAU Christine**
Controleuse de gestion, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur FEVE Christophe**
Chef de cuisine, ARPEGE,
- **Madame FLAMANT Agnes**
Electronicienne, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame FLAMANT Patricia**
Technicienne supérieure de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Madame FLECHER Isabelle**
Responsable télévente, POMONA,
- **Monsieur FOLLEA Damien**
Ingenieur, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur FOLLEZOU Olivier**
Responsable magasin maintenance, VERNET,
- **Madame FOLLIOT Karine**
Secrtaire medicale, FONDATION COGNACQ JAY,
- **Madame FOUCARD Jacqueline**
Televendeuse, POMONA,
- **Monsieur FOULQUIER Jean-Michel**
Responsable mise au point machines, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Monsieur FOURNIER Dominique**
Technicien géomètre, GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA),
- **Monsieur FOYARD Gil**
Auditeur qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur FRADIN Christophe**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,

- **Monsieur FRAIZE Christophe**
Manager, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur FRANCE Jérôme**
Emploi de banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame FRANCESETTI Nathalie**
Chef de service, GIE TECHNOCENTRE,
- **Monsieur FRECHET Serge**
Mécanicien, GARAGE DU CENTRE,
- **Madame FRETILLIERE Pascale**
Hotesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GAINARD Christine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame GAILLAT Sylvie**
Opératrice de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur GALARRETA Eric**
Contrôleur maintenance aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GALLUS Catherine**
Assistante technico-administrative, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,
- **Madame GANDRILLE Nathalie**
Comptable, PARTNER REINSURANCE EUROPE SE,
- **Madame GARCIA Christine**
Responsable des achats, NACTIS FLAVOURS,
- **Madame GARCIA Maria**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame GARCIN Marie-Helene**
Assistante de direction, BNP PARIBAS,
- **Madame GARNIER-REYX Sylvie**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GARNIER Sophie**
Assistante supply chain, BASF FRANCE SAS,
- **Madame GARREAU Christelle**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Madame GARSSINE Muriel**
Assistante de direction, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GAUTIER Gilles**
Responsable de projets, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame GAUTIER Isabelle**
Secrétaire - assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur GAUTIER Philippe**
Responsable surete / officier securite, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame GAYAUD Sylvie**
Agent de lancement, UNITOL SAS,
- **Monsieur GAYDA Marc**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GENEVIEVE Claire**
Secrtaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame GEORGELIN Sonia**
Opératrice de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur GEORGIUO Bruno**
Supplier performance manager, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GERARD Lydie**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GERBAULT SEUREAU Jean Francois**
Directeur d'enseigne, CONSERVES FRANCE,
- **Monsieur GEYRE Pascal**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur GHERBI BAHIA Ahmed**
Ingenieur informaticien, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,
- **Monsieur GICQUEL Dominique**
Cuisinier, SSP PARIS,
- **Monsieur GILBERT Thierry**
Cadre technique d'entretien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GIMET Dominique**
Secrtaire, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIRARD Patrice**
Assistant prévisioniste, TOTAL SE,
- **Madame GLERAN Christine**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GNALY-JERPAN Gladys**
Responsable de portefeuille immobilier, SOCIETE GENERALE,
- **Madame GODET-LA-LOI Celine**
Manager enseigne supply, MONDELEZ FRANCE SAS,
- **Madame GODIER Patricia**
Caissière approvisionneuse, SOC AUXI VENTE AGRIC IDF LES CINQ FERMES,
- **Madame GODIN Emmanuelle**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GODMER Jean-Michel**
Technicien sup qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur GONCALVES Christophe**
Electricien, GTIE TELECOMS,
- **Madame GOSSET Nathalie**
Technicien, MBDA FRANCE,
- **Monsieur GOURLAY Didier**
Ingénieur r&d, MBDA FRANCE,
- **Madame GOUTTE Annie**
Responsable gestion rh & paie, PAREXGROUP SA,
- **Madame GOUVEIA Maria**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN,
- **Monsieur GRANDIERE Gerard**
Directeur de clientele gestion privée, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame GRAPILLARD Sylvie**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame GRATIGNY Martine**
Designer de solutions, ALLIANZ INFORMATIQUE,
- **Monsieur GREINER Bernard**
Ingenieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur GUEBHARD Jean-Marc**
Cadre, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GUENNOU Sylvie**
Secrétaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur GUETRON Stéphane**
Responsable logistique, INEO SUPPORT GLOBAL,
- **Madame GUILLAUMET Françoise**
Responsable assurances groupe, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur GUILLON Michel**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUILLONNET Pascal**
Ingénieur en informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame GUILLONNET Sophie**
Expert en règlement de sinistres, AXA FRANCE IARD,
- **Madame GUINAULT Sylvie**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GUINOIS Jérôme**
Chaudronnier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GUT Pierre**
Responsable assurance qualité fournisseurs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GUYONNET Christelle**
Cadre bancaire controleur comptable, HSBC FRANCE,

- **Monsieur HABIB DJIVAN Jean**
Cadre de direction, SOCIETE GENERALE,
- **Madame HADZIC Nathalie**
Contrôleur de gestion confirmé, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur HAHNER Thomas**
Responsable r&d, NEXANS FRANCE,
- **Madame HAJAJI Sylvie**
Clerc de notaire, CATHY BITBOL, ANNE DINIELLE ET AUDREY CHACHATY, NOTAIRES ASSOCIEES,
- **Madame HALGRAIN Marie-Noelle**
Assistante service client, MAJ,
- **Madame HA MINH TINH Caroline**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur HAREAU Thierry**
Electricien maintre ouvrier, ENTREPRISE AMICA SA,
- **Monsieur HARROUS Patrick**
Chef de chantier, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame HATRI-JACQUEMART Sakina**
Chargée d'assistance / agent de maîtrise, AWP FRANCE SAS,
- **Monsieur HAUTDECOEUR Antoine**
Analyste système, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur HAYERE Thierry**
Chef steward, MEURICE S.P.A,
- **Monsieur HEINTZ Alain**
Commercial agence, REXEL FRANCE,
- **Madame HELIAS Brigitte**
Chef de projet moa, GENERALI VIE,
- **Madame HENRY Sandrine**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur HEREIL Xavier**
Responsable service logistique et achats, INTERFIMO,
- **Madame HERLIN BOIME Nathalie**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur HESNARD Alain**
Charge de reporting investissement, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur HOESTLANDT Frédéric**
Directeur des ventes, BODYCOTE,
- **Madame HOFFMANN Chantal**
Aide soignante, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,

- **Monsieur HO Ngoc**
Ingénieur système, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES,
- **Monsieur HOULBERT Jocelyn**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Madame HOURDIN Sandrine**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS,
- **Madame HUCHON Nathalie**
Assistante de direction, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur HUEL Olivier**
Directeur du département décoration, CHANEL,
- **Monsieur HULNÉ Patrick**
Responsable dimensionnement et gestion des ressources, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HURMAN Virginie**
Gestionnaire, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Monsieur HYVERT Pascal**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES,
- **Madame IHUELLOU Ginette**
Responsable supply chain, NOVOFERM FRANCE,
- **Madame IMBERT Marie-Pierre**
Pharmacien responsable qualité, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Madame JAFFREDO Sylvie**
Technicien administratif operations bancaires, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS CREDIPAR,
- **Monsieur JANDRZEJEWSKI Frederic**
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Madame JANMOT Nathalie**
Spécialiste sécurité informatique, NATIXIS,
- **Monsieur JAOUANI Nasr**
Architecte systems, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur JAVOY Jack**
Opérateur environnemental, ECOPUR,
- **Madame JEAN Dominique**
Attachée de direction, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Madame JEAN Véronique**
Chef de projet moe, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur JEGAT Bruno**
Agent de service, MAJ,
- **Monsieur JEHANNO Philippe**
Manager de projet, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur JENY Michel**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,

- **Monsieur JOANA CARDOSO BRAZ Antonio**
Maitre chef d'equipe vrd, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur JOBARD Pierre**
Gestionnaire, BOLLORE AFRICA LOGISTICS,
- **Monsieur JODEAU Pascal**
Chef de service maîtrise, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur JONARD Fabrice**
Operateur rtv - aeronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame JONCZYNSKI Isabelle**
Contrôleur comptable, EUROCLEAR,
- **Monsieur JOUVELOT Marc**
Directeur de secteur commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur JOUVRAY Jean-Louis**
Ingénieur, RENAULT SAS,
- **Madame JUILLE Marie-Paule**
Conducteur 2ème niveau, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Madame KANLANJAN Marie-Aude**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame KARIMPOUR Véronique**
Analyste des ventes, VALEO SYSTEMES THERMIQUES,
- **Madame KAYATURAN Christine**
Technicienne en recherche analytique, DANONE RESEARCH,
- **Madame KERCKHOE Edith**
Responsable des achats, POMONA,
- **Madame KERSUZAN Marie Dominique**
Cadre, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame KESTENS Pascale**
Gestionnaire, BNP PARIBAS REAL ESTATE,
- **Monsieur KHELIFI Malik**
Cariste preparateur de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Madame KIEFFER Sandrine**
Chargés de compensation and bénéfices, NATIXIS,
- **Madame KLING Laurence**
Pnc, AIR FRANCE - KLM,
- **Madame KOS Patricia**
Employé, BAYARD PRESSE,
- **Monsieur KOUYATE Rémy**
Controleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Madame LABORDE Nadine**
Educatrice spécialisée, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE,
- **Madame LABROUSSE Marie Emmanuelle**
Ingenieure chimiste, L'OREAL,
- **Madame LAINE Isabelle**
Chef de programme, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame LAMAIGNERE Veronique**
Conseillere clientele, LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Madame LAMALLE Karine**
Assistante administration des ventes, INEO ENERGY & SYSTEMS,
- **Monsieur LAOT Frédéric**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame LAPERCHE Sarah**
Planificatrice pierres, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS,
- **Monsieur LARA Vincent**
Directeur financier, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur LARGLANTIER Denis**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur LAURENCIO Jean-Christophe**
Technicien recherche etudes & essais, RENAULT SAS,
- **Madame LAURENT Anne**
Technicienne avaries, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LAVIE Marc**
Ingénieur généraliste qualité informatique - service manager, EUROCLEAR,
- **Monsieur LE BAUT Stephane**
Technicien de maintenance aeronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LEBEL Lucette**
Gestionnaire adv, MDS,
- **Madame LEBIHAN Carole**
Informaticienne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LEBOSSE Patricia**
Employée de commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Monsieur LEMBOUCHER Luc**
Referent production, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur LE BOUSSE Joel**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Monsieur LEBRET Laurent**
Architecte logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LE BRETON Martine**
Ingénieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,

- **Madame LE CALVE Patricia**
Assistante adv, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame LE CAM Viviane**
Concepteur développeur, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur LECHAPELAIS Laurent**
Technicien maintenance, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame LEHELLE Karine**
Employée de banque, BNP PARIBAS,
- **Monsieur LECOEUR Gilles**
Technicien essai, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur LECUIROT Patrick**
Secrétaire général, BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST,
- **Monsieur LEFAIT John**
Technicien supply chain, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur LEFEVRE Eric**
Ingenieur, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Monsieur LE FUR Gilles**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE FUR Sonia**
Responsable services generaux, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur LEGENDRE Jean**
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEGOUT Isabelle**
Juriste, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur LEGRAS José**
Chef de chantier curage, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame LEHERISSE Muriel**
Controlleur de gestion, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur LEIGNIER Thierry**
Ingenieur logiciel, TEAM,
- **Madame LEJART Véronique**
Gestionnaire multi média, SOLOCAL,
- **Monsieur LELIEVRE Laurent**
Administrateur systeme, FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF,
- **Madame LE LORINQUER Veronique**
Secrétaire, GALONNIER PIERRE,
- **Madame LE MER Isabelle**
Secrétaire, RENAULT SAS,

- **Madame LE MOAL Michele**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LEPOIVRE Evelyne**
Chef de projet, RENAULT SAS,
- **Monsieur LERAT Jean Louis**
Technicien équipement et maintenance, RENAULT SAS,
- **Madame LERONDEAU Marie-Christine**
Assistante, ENTREPRISE GENERALES FRANCE BATI TRAVAUX,
- **Madame LESAGE Odile**
Employé de banque, MILLEIS BANQUE,
- **Monsieur LE SQUEREN Erwan**
Chef de cabine air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LE SQUEREN Loic**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LESSARD Jean-Pierre**
Chef de projet technique, CREDIT DU NORD,
- **Madame LETELLIER Fabienne**
Technicien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE Thanh Hai**
Concepteur développeur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame LHERBE Valerie**
Cadre technico comptable, AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA,
- **Madame LIGER-BLUMENTHAL Isabelle**
Caissière centrale, AUCHAN SUPERMARCHE,
- **Madame LLORENS Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame LOIODICE Nathalie**
Assistante de projet, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame LOMBARD Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LONGUEVILLE Isabelle**
Assistante ressources humaines, ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **Madame LORENZI Françoise**
Assistante juridique, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- **Madame LOT TRUONG Claude**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LOUINEAU Corinne**
Chargée des contrats individuels santé/prévoyance, AVENIR MUTUELLE,
- **Monsieur LOURENÇO Gentil**
électromécanicien, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,

- **Madame LOUTTE Veronique**
Hotesse navigante air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LUQUIAU Christophe**
Ingenieur qualite, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame MACE Agnès**
Cadre, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur MACE Jean**
Superviseur camionnage, FEDEX EXPRESS FR,
- **Madame MACQUART-MASSIN Alexia-Delphine**
Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA IDF,
- **Madame MAGHNI Saâdia**
Conseillère à la chaîne de soutien, SOLOCAL,
- **Madame MAINGAULT Catherine**
Responsable de programmes, POLY-OUVRAGES,
- **Monsieur MALASSET Yannick**
Technicien infrastructure, STIME,
- **Monsieur MANCA Luigi**
Géomètre expert, GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA),
- **Monsieur MANCINI Bernard**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur MARCEAU Eric**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MARCEL MONNIER Sylvie**
Project coordinator, INTERNATIONAL FERTILIZER ASSOCIATION,
- **Madame MARCHANDIAU Valérie**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MARCHAO Luis**
Consultant-expert editique, DOCAPOSTE DPS,
- **Monsieur MARCHI Frederic**
Technicien electronicien, RENAULT SAS,
- **Monsieur MARCUZ Christophe**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MARDARESCU Nadia**
Responsable des contentieux, SOC AUTEURS COMPOSITEURS DRAMATIQUES,
- **Monsieur MARET MERCIER Sidoine**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur MARIANI Massimo**
Gestionnaire paie, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME,
- **Monsieur MARIE Didier**
Ouvrier qualifie, AKZO NOBEL POWDER COATINGS,

- **Monsieur MARIGNIER Didier**
Imprimeur offset, IMPRIMERIE MOUTOT,
- **Monsieur MARIMOUTTOU Karunakaran**
Polyvalent régleur, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur MARLIER Pascal**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Madame MARQUES FERREIRA Maria de Lurdes**
Assistante projet, BULL SAS,
- **Madame MARTINAUD Katia**
Administrateur analyse budget, TOTAL SE,
- **Monsieur MARTIN Joseph**
Responsble d'études et de pôle, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame MARTINS Maria de Fatima**
Agent de production, INITIAL,
- **Madame MARUGAN Marielle**
Ingenieure chimiste, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur MASSIEUX Olivier**
Pâtissier, VIRYDIS,
- **Monsieur MASSON Eric**
Responsable d'unité banque, BANQUE TRANSATLANTIQUE,
- **Madame MATEUS Maria de Fatima**
Assistante de caisse, CARREFOUR HYPERMARCHES,
- **Madame MATHEAU-LIEBAUX Mireille**
Assistante rédaction, REWORLD MEDIA MAGAZINES,
- **Monsieur MATHIAS Mathieu**
Chauffeur livreur, CHRONOPOST,
- **Monsieur MATTIELLI Frédéric**
Géomètre expert, GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA),
- **Monsieur MATTLIN Philippe**
Metreur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur MAUBOUSSIN Daniel**
Coordinateur traitement des retours, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur MAUDUIT Franck**
Ingenieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame MAVEL Anne**
Technicienne principale de recherches, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur MAZARGUIL Philippe**
Conseiller d'agence, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT,
- **Monsieur MAZIERES Franck**
Chef de projet, ARCORA,

- **Madame MEILLER Anne**
Trésorier, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur MELE Alain**
Responsable clientèle, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MELINO Denis**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame MELLADO Valérie**
Concepteur et animateur de formation, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PARIS,
- **Madame MELLOUKI Estelle**
Gestionnaire, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame MENARD Catherine**
Agent de restauration, ASSOC ENTRAIDE UNIVERSITAIRE,
- **Madame MENARD Géraldine**
Personnel naviguant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MENDES Pedro**
Conducteur, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Monsieur MERMET Jean François**
En activité, PARIS HABITAT-OPH,
- **Madame MERPILLAT Agathe**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur MICHEL Olivier**
Electricien, SATELEC,
- **Monsieur MICUCCI Mario**
Chef de projets sj, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Monsieur MIGNARD Pascal**
Ingénieur études, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur MIGNON Didier**
Cadre commercial, POMONA,
- **Monsieur MIGNON Jean Louis**
Conducteur de machine, BOLLIG & KEMPER FRANCE,
- **Madame MILANI Sylvie**
Client operations officer, CACEIS BANK,
- **Madame MILETTO Françoise**
Responsable projets informatiques, L'OREAL PRODUITS DE LUXE INTERNATIONAL,
- **Monsieur MILLET Denis**
Technicien professionnel d'essais, RENAULT SAS,
- **Madame MIQUELIS Françoise**
Support commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE,
- **Madame MITAIS Corinne**
Assistante rh, CITEL,

- **Madame MODOLO Isabelle**
Employée administrative, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame MOISON Sophie**
Ingenieur informaticien, CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES,
- **Monsieur MOLINER Martin**
Technicien bureau d'etude, COMAU FRANCE,
- **Monsieur MOLINIE Thierry**
Ingenieur en informatique, NIELSEN SERVICES FRANCE SAS,
- **Monsieur MONNET Didier**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MONTANARI Jean-Pierre**
Géomètre expert, GEOMETRES EXPERTS FONCIERS ASSOCIES (GEFA),
- **Monsieur MONTAUDON RICHARD Richard**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame MOREAU Laurence**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MOREL Karine**
Hr business partner bl sra, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame MORLET Maria**
Assistante, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
- **Madame MOTEL Virginie**
Responsable adjointe back office, REGIE PUBLICITAIRE DES TRANSPORTS PARISIENS METROBUS PUBLICITE,
- **Madame MOUSSAOUI Djamila**
Technicien d escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MOUSSU Nathalie**
Technicien optronique, LYNRED,
- **Monsieur MOUTON Joël**
Employé de banque, BNP PARIBAS,
- **Madame MULIK Maria**
Technicienne contrôle qualité, NACTIS FLAVOURS,
- **Monsieur NABLANDIAN Artine**
Controleur de gestion, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur NAGULESWARAN Kumarasamy**
Chef de partie, ELIOR ENTREPRISES,
- **Monsieur NETO MOITEIRO Fernando**
Agent de logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NGUYEN Thanh Van**
Second de cuisine, ELIOR ENTREPRISES,
- **Monsieur NGUYEN Truong-Thanh**
Ingenieur developpement logiciel de base, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Monsieur NININ Etienne**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur NIRELLEP Antoine**
Soudeur polyvalent, C.C.M.,
- **Monsieur NITRE Thierry**
Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur NOGUEIRA Carlos**
Technicien qualite, MECALECTRO,
- **Monsieur OFFE Georges**
Gardien immeuble hautement qualifié, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur OLIVEREAU Emmanuel**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur OLLIVIER Christophe**
Directeur matériel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL,
- **Monsieur OREAR Jean-Luc**
Agent de service, MAJ,
- **Madame OUARI Farida**
Televendeuse, TRANSGOURMET OPERATIONS,
- **Madame PAPELARD Chantal**
Declarant en douane, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE,
- **Madame PAPIN Carole**
Chef comptable groupe, WARNER MUSIC FRANCE,
- **Madame PARIS Marianne**
Secrtaire de mairie, COMMUNE DE CHEVANNES,
- **Monsieur PARROT Georges**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame PASQUET Muriel**
Gestionnaire négociateur, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP,
- **Monsieur PAYEN Bruno**
Chef de site, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur PAYEN Thierry**
Ingénieur, INSTIT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE,
- **Madame PECH Laurence**
Assistante transport, MARIE,
- **Monsieur PEDRO FERNANDES José Carlos**
Maçon, BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE,
- **Monsieur PEDRONNO Philippe**
Ingenieur, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,

- **Madame PEIXOTO DA ROCHA Veronique**
Secrétaire, AMVALOR,
- **Monsieur PELET Thierry**
Ingénieur, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur PELTIER Bruno**
Responsable de production, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PELTIER Muriel**
Conducteur, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,
- **Madame PEREIRA Victor Salvador**
Gestionnaire achat, EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- **Madame PEREZ Françoise**
Employée à domicile, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Madame PEREZ Myriam**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE,
- **Monsieur PERRON Jean**
Formateur pour adulte - its - ticcser, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
- **Monsieur PETIT Jean-Marie**
Expert traitements inertiels et geolocalisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PHALIPPOU Christian**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PHAM Van Tung**
Cariste préparateur de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Madame PHAN Thi**
Responsable qualité des données, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur PIAUD Didier**
Agent logistique, ITM LOGISTIQUE EQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL,
- **Monsieur PICARD Pascal**
Contrôleur de gestion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PICHON Laurence**
Souscripteur en assurance, GROUPEMENT DE SERVICES ASSURANCE,
- **Madame PIERRE Edwige**
Assistante commerciale, TOTAL MARKETING FRANCE,
- **Monsieur PIERROT Pierre**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur PIFFARD Gilles**
Plombier tuyauteur soudeur ingénieur, PIFFARD GILLES,
- **Madame PLASSART Hélène**
Responsable de lot logiciel, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame PLATS Catherine**
Directrice d'agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,

- **Monsieur PONNELLE Patrice**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame POULAIN Viviane**
Secrétaire agent de caisse, ASS GESTION CENTRE MEDICAL EUROPE ANNEXE,
- **Madame POULET Marie**
Assistante de direction, ALBEA SERVICES,
- **Monsieur PRETEUR Didier**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame PROFIT Florence**
Assistante de service social, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PROTANO Ghislaine**
Approvisionnement, LOGISTEO,
- **Madame PRUDENT Claudine**
Agent administratif qualifiée, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
- **Madame QUENTIN Murielle**
Conseillère en économie sociale familiale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS DE SEINE,
- **Madame QUIDENAO Fanny de Las Mercedes**
Aide opératoire instrumentiste, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur RABIER Stephane**
Customer support expert, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame RABOT Dominique**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur RABOT Regis**
Ingénieur - chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RACINE Marie Claire**
Comptable client, SMAC,
- **Madame RAGOT Isabelle**
Responsable relation client technique, CALDEO,
- **Monsieur RAHAB Nabil**
Vendeur, FNAC PARIS,
- **Madame RAULT Angèle**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur RAVEL Philippe**
Ingénieur, ALSTOM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur RAVEL Thierry**
Pilote essais r&t, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame REAULT Odile**
Conseiller clientèle après vente, JM. BRUNEAU,

- **Madame RENARD Christine**
Directrice développement durable et sécurité site, MARTINET,
- **Monsieur RIALLAND Frédéric**
Cadre supérieur de la fonction publique, POLE EMPLOI,
- **Madame RICHARD Béatrice**
Gardiennne, 1001 VIES HABITAT,
- **Monsieur RIEDINGER Alain**
Ingenieur, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame ROBERT Dominique**
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ROCHETTE Jerome**
Cadre hotelier, INSTITUT CURIE,
- **Madame ROHART Valerie**
Personnel navigant commmercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ROIROI Evelyne**
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ROMELOT Didier**
Ingenieur en informatique, RENAULT SAS,
- **Madame RONAUL Patricia**
Chef de groupe, SODEXO ENTREPRISES,
- **Madame ROSA Marie**
Employée administrative, LEROY MERLIN FRANCE,
- **Monsieur ROUCH Jean-Francois**
Ingénieur cadre technique, GRID SOLUTIONS,
- **Madame ROUCOU-LETERRIER Nathalie**
Leader organisation / qualité / projet et pilotage, NATIXIS,
- **Madame ROUSSELIN Françoise**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ROZMAN Olivier**
Technicien recherches etudes essais, RENAULT SAS,
- **Monsieur RUBAN Laurent**
Technicien superieur methodes et industrie, SAFRAN NACELLES,
- **Madame RUDEL DAMBRAINE Jeannine**
Analyste en informatique, SOCIETE GENERALE,
- **Madame RUELLAN Sylvie**
Analyste de reporting financier, BNP PARIBAS,
- **Madame SAILLANT Delphine**
Assistante, DALKIA,

- **Madame SAMSON Muriel**
Informaticienne, NATIXIS,
- **Madame SANCHEZ Florence**
Technicienne pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame SANCHIS.TOLSA Sophie**
Gestionnaire liquidation retraite, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur SANTINI Didier**
Responsable grands projets en organisation, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur SARDO William**
Responsable ordonnancement erp prod, BIO SPRINGER,
- **Madame SARRAZIN Corinne**
Responsable d'organisation, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Madame SCRIBE Chantal**
Technicienne de fabrication, LYNRED,
- **Monsieur SEKKAI Lakhdar**
Responsable d'exploitation, DALKIA,
- **Monsieur SÉNA Frédéric**
Technicien principal, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame SEVESTRE Valerie**
Responsable paie et administration du personnel, SLEEVEVER INTERNATIONAL COMPANY,
- **Madame SGARD Florence**
Cadre technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Madame SIEMENS Birgit**
Coordinatrice des ventes ic, BWT FRANCE,
- **Monsieur SIMON Eric**
Cadre commercial, ETABLISSEMENTS GUIRAUDOU LEMAIRE AUDOIRE SAS LAG,
- **Madame SIMON Françoise**
Responsable back et middle office, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur SOBRIJ Christophe**
Ingenieur, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame SOSKIN Myriam**
Best delivery advisor, CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP,
- **Madame SOURD Nathalie**
Responsable comptable et financier, FONDERIE DE GENTILLY,
- **Monsieur SOUYEAUX Henry**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SPINGA Hubert**
Ingénieur, MBDA FRANCE,

- **Madame STANG Marie-Paul**
Business intelligence analyst, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame SUBOTIC Darinka**
Assistante administration des ventes (adv), LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,
- **Monsieur SVOBODNY Francis**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame SZWECK Fabienne**
Technicien logistique equipements moteurs, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TALMA Patrice**
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TAMALET Patrick**
Technicien supérieur logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TARPIN David**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur TAVARES DE ALMEIDA Joao Pedro**
Chef d'équipe traceur, EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL,
- **Monsieur TAVART Raymond**
Premier monteur lunetier, LISSAC ENSEIGNE,
- **Monsieur TEDE Christophe**
Agent d exploitation, ETABLISSEMENTS SABATTE,
- **Madame TEIXEIRA Rosa**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame TESSIER Angelique**
Assistante budgetaire, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame TESSIER LARNICOL Laurence**
Responsable grands comptes, BASF FRANCE SAS,
- **Madame TESSON Sylvie**
Cadre bancaire, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL,
- **Madame THEILLAC Myriam**
Televendeuse, POMONA,
- **Monsieur THIBAUT Christophe**
Secrétaire d'édition/rédaction niveau 2 - 4ème échelon, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE,
- **Monsieur THORAVAL Noel**
Chef de service trafic, CALBERSON PARIS EUROPE,
- **Madame THOUVENIN Genevieve**
Assistante de direction, MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS,
- **Monsieur TINOCO Zeferino**
Chauffeur spl, SOCIETE NOUVELLE ASSAINISSEMENT VIDANGES EGOITS - BILLARD,

- **Madame TOMASI-GUSTAFSSON Egle**
Ingenieure-chercheure, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur TRAN Van Hung**
Technicien tres qualifie, TIDF,
- **Madame TRICOCHÉ Nathalie**
Assistante de direction, SAMADA,
- **Monsieur TRIGAUD Christian**
Ingénieur position iiiia, RENAULT SAS,
- **Monsieur TROVATO Serge**
Directeur opérationnel support aux ventes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- **Monsieur TRUCO Patrick**
Manager opérationnel, DALKIA,
- **Madame TUDORET Sylvie**
Conseiller clientele, SOCIETE GENERALE,
- **Madame TURBE Béatrice**
Technicienne laboratoire germination, BAYER SAS,
- **Monsieur TURELLO Thierry**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur TURMINE Laurent**
Analyste, CAISSE RETRAITE PREVOYANCE,
- **Monsieur UYGUR Ozcan**
Retraité, TRANSDEV ILE DE FRANCE,
- **Madame VAIRE-LAGARDE Dominique**
Conseillere a l'emploi (pole emploi), POLE EMPLOI,
- **Monsieur VALIN Thierry**
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame VALLEE Valérie**
Assistante medicale, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame VALLERIE Nathalie**
Technicien, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur VALLON Arnaud**
Responsable d'offres, ALSTOM POWER SERVICE,
- **Monsieur VALOR Jean-Pierre**
Ingénieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur VASSAIL Dominique**
Cadre de banque, NATIXIS,
- **Madame VAUQUELIN Nathalie**
Coordinatrice environnement de travail, DANONE RESEARCH,

- **Madame VAUZOU Valerie**
Cadre exploitation aerienne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VEDE Jean-Paul**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur VENISSE Franck**
Chef de projet informatique, SAFRAN,
- **Madame VERGIER Sophie**
Food safety and quality system manager, DANONE RESEARCH,
- **Madame VERON Karine**
Gestionnaire retraite, GIE AG2R,
- **Madame VEYSSET Sophie**
Directrice agence adjointe, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur VIDAL Bruno**
Cadre comptable, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur VIDEAU Jean Luc**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VIEIRA DA SILVA Antonio**
Chef de chantier, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Monsieur VIE Jean Marc**
Chargé de maintenance opérationnel, ARQUUS,
- **Monsieur VIGUIE Jean-Francois**
Technicien aeronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame VILLAIN Anne-Catherine**
Ingénieur, DANONE RESEARCH,
- **Madame VILLANT Guylaine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur VILLET Laurent**
Informaticien, INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES,
- **Monsieur VILLIER EMMANUEL Jacob**
Agent banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame VILMAIN Juliette**
Technicienne principale d administration 2è cat, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame VINCENTI Patricia**
Ergotherapeute, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Monsieur VINDRET Pierre**
Ingénieur génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Madame VI VAN Vilay**
Assistante de direction, DANONE RESEARCH,
- **Madame WILCZYNSKI Sandrine**
Hotesse principale, AUCHAN HYPERMARCHE,

- **Monsieur WORMS Jean-Philippe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ZABEL Thierry**
Bagagiste, PDG REALTY SAS,
- **Madame ZELL Agnès**
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ACLOQUE Elisabeth**
Analyste performances, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ACLOQUE Michel**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur ADALLA Djamel**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ADELE Miguel**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame AGUERO FLORES Maria**
Comptable, SANOFI-AVENTIS GROUPE,
- **Monsieur ALCHERA Yves**
Magasinier réceptionnaire, OCP REPARTITION,
- **Monsieur ALEXANDRE Pascal**
Chauffagiste, ENGIE HOME SERVICES,
- **Madame ALLIER Genevieve**
Ingenieur etudes, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur ALSAC Jean-Michel**
Chargé de comptabilité, BNP PARIBAS ARBITRAGE,
- **Madame AMBROGI Christine**
Technicien de configuration bancs d'essais, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ANTIGNAC Christian**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur ARNAL Philippe**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Monsieur AUBERVILLE Patrice**
Directeur commercial, SPAC,
- **Monsieur AUCAMP Jean-Marie**
Conseiller patrimonial, HSBC FRANCE,
- **Madame BADJI Siré**
Agent de sécurité /incendie, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,

- **Monsieur BAGLAN Serge**
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BAILLY Alain**
Contrôleur, MECALECTRO,
- **Madame BAKWA MILANDOU Josette**
Aide soignant, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Monsieur BALSAMO Frédéric**
Magasinier, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur BARBE Alain**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BARBERI Ginette**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BARLIER Nadine**
Gestionnaire financier contrats export, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Monsieur BAROIN Pascal**
Technicien, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur BAROUX Christophe**
Ingenieur, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Madame BAUCHAIS Beatrice**
Ingenieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Monsieur BAZIN Stéphane**
Ingenieur surete de fonctionnement, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame BEAU Sylvie**
Ar / fscm accountant fr, RECKITT BENCKISER FRANCE,
- **Monsieur BEDDAR Fabrice**
Contrôleur qualité, FONDERIE DE GENTILLY,
- **Monsieur BELLINELLI Robert**
Directeur commercial et technique, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Madame BELLIOT Muriel**
Assistante de direction, CHANEL,
- **Monsieur BELOUAR Jean-Claude**
Dessinateur industriel chez safran, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BENCHIKH EL FEGOUN Mohamed**
Expert project management office, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame BERARD Marlène**
Gestionnaire paie, FRANCE TELEVISIONS,
- **Madame BERLANGER Edwige**
Gestionnaire d'affaires, BULL SAS,
- **Madame BERNERON Pascale**
Assistante technique, FONDERIE DE GENTILLY,

- **Madame BERTHO Laurence**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BIARD Paul**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BIELOOSEROFF Eric**
Manager des standards du réseau renault, RENAULT SAS,
- **Madame BIGNO Corinne**
Responsable communication externe, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BISSON Fabrice**
Contremaitre 1er échelon, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE,
- **Monsieur BLAINVILLE Marie**
Technicien aero, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BLANDIN Christine**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur BLANDIN Paul**
Chef de projet fonctionnel finances, POMONA,
- **Monsieur BOIS Patrick**
Ingénieur etudes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BONNAIRE Yannick**
Directeur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame BORDIER Valerie**
Gestionnaire, CNTP - DOCAPOSTE - BPO,
- **Monsieur BOSELLA Alain**
Ingenieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur BOUCHARDON Philippe**
Tech log, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOUGIER Pierre**
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BOULET Nadine**
Chargée de fonction appro, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOURGEOIS Bruno**
Technicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BOUROUAI Patrick**
Conducteur de car, SOC DE TRANSPORT AUTOMOBILE ET DE VOYAGE,
- **Monsieur BOUVIER Francois**
Ingenieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOYER Henri**
Conseiller pole emploi, POLE EMPLOI,

- **Madame BRACQUEMOND Fabienne**
Gestionnaire de back office, BPCE,
- **Monsieur BRAESCH Jean**
Responsable de lot, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur BREEN Patrick**
Gestionnaire services generaux, FDG GROUP,
- **Monsieur BREST Pascal**
Technicien escale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BRIDIER Alain**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur BRIGOULE Xavier**
Agent de maitrise, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BRISSON Daniel**
Responsable des ventes, THERMODYN,
- **Monsieur BROCHE Frederic**
Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BRUNIER Jerome**
Directeur, DASSAULT AVIATION,
- **Madame BRUN Isabelle**
Ingenieur chimiste - chef de programme, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame BUCH FAURE Catherine**
Manager communication, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur BUFFON Franck**
Responsable de pole, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur BUSSY Eric**
Charge de clientele cadre, CDC HABITAT,
- **Monsieur CAILLON Jean-Pierre**
Chef de secteur, SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PIECES DE RECHANGE ET SERVICES,
- **Monsieur CALLEGARI Stephane**
Ingénieur spécialiste, DASSAULT SYSTEMES,
- **Monsieur CALLIET Bruno**
Technicien s.a.v., AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD,
- **Madame CALLULIER Isabelle**
Aide soignant, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,
- **Madame CANOVAS BANOS Martine**
Gestionnaire contentieux, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Monsieur CAROEN Jean-Paul**
Informaticien, NATIXIS,
- **Madame CAROEN Sylvie**
Cadre affaire sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES ESSONNE,

- **Monsieur CARVALHO Jean**
Contremaître, SOTUBEMA,
- **Madame CASANOVA Florence**
Technicienne chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame CAYROU Véronique**
Responsable application e-business, SA EAUX MINERALES EVIAN,
- **Madame CHAIZE Geraldine**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CHALON Patrick**
Responsable tachymètre, AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD,
- **Madame CHANTEUX Nathalie**
Manager learning talents & culture, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur CHARIGNON Daniel**
Cadre (responsable maintenance hardware réseaux pmr à airbus ds slc), AIRBUS DS SLC,
- **Monsieur CHASTENET Jean Claude**
Directeur établissement, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame CHAUVELOT Fabienne**
Assistante commerciale, SOLVAY OPERATIONS FRANCE,
- **Madame CHAUVEL Sabine**
Technicienne de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame CHEVALLIER Sylvie**
Directrice comptable, SEFI-INTRAFOR,
- **Madame CHICAULT Christelle**
Chef se departement, AORAKI,
- **Monsieur CHOUQUAIS Jean-Marc**
Technicien methodes et industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur CHRISTOPHE Denis**
Ingenieur informatique, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur CHUPIN Jacky**
Analyste bi, TRIVIUM METAL PACKAGING FRANCE,
- **Monsieur CIZEAU Jean-Christophe**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur COFFIN Pascal**
Comptable, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur COLLET Olivier**
Ingénieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Madame COLMAN Nathalie**
Secrtaire medico administratif, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,

- **Madame COLOMBO Veronique**
Referent gestion retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,
- **Monsieur CONQUET Christophe**
Technicien méthodes, LYNRED,
- **Madame COREL Florence**
Gestionnaire - copropriété, CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT,
- **Monsieur COSSARD Michel**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur COUDERT Thierry**
Cadre technique entretien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame COURANT Christine**
Notaire salariée, SELAS GGC NOTAIRES ASSOCIES,
- **Monsieur COURANT Jean Marc**
Technicien pps, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame COURBON Corinne**
Agent de maitrise exploitation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur COUSTALOU ROUXEL Didier**
Ingénieur d'études, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur CROSNIER Pascal**
Technicien de gestion du personnel, RENAULT SAS,
- **Madame CUTARELLA Dominique**
Ingenieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DA COSTA DUARTE Patricia**
Employe retour, PHOENIX PHARMA,
- **Monsieur DA CUNHA Manuel**
Technicien chauffage, CALDEO,
- **Madame DAGLISH Byzance**
Attachée de recherche, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur DANIEL Bernard**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DAUPHIN Olivier**
Responsable logistique flux entrant et sortant ikea thiais, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Madame DE ABREU Maria**
Secrétaire, GROUPE VYV,
- **Madame DE BRITO FERREIRA Elisabeth**
Gestionnaire de stocks, PHOENIX PHARMA,
- **Monsieur DECORDE Didier**
Technicien, AIR FRANCE-KLM FINANCE,
- **Madame DEGARDIN Isabelle**
Attachée de direction, HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER,

- **Monsieur DENIZON Bruno**
Technicien supérieur qualité, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT
ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Monsieur DENOUEL Alain**
Responsable contentieux, CIE FCAISE ASSURANCES COMMERCE EXTERIEUR,
- **Monsieur DE OLIVEIRA Antonio**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DERVIEUX Alain**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame DESBOIS Leone**
Ouvriere qualifier, VERNET,
- **Madame DEVAUX Béatrice**
Seconde d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur DEZERVILLE Olivier**
Assistant pilote de flux, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame DINDORF Françoise**
Assistante de laboratoire, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Monsieur DONDI Louis**
Dessinateur responsable de projet, RENAULT SAS,
- **Monsieur DORMOY Alain**
Préparateur méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DOS SANTOS Antonio**
Chef d'équipe, URBAINE DE TRAVAUX,
- **Madame DOUVRY Martine**
Standardiste, FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE,
- **Monsieur DROUERE Gérard**
Cadre géomètre projeteur guidage 3d, EUROVIA ILE DE FRANCE,
- **Madame DUARTE Adelaide**
Cadre, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Monsieur DUBOIS Christophe**
Responsable informatisation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DUBOIS Laurence**
Agent commercial aeronautique logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DUCIMETIERE Isabelle**
Gestionnaire documentaire, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DUCROC Ghislaine**
Conseillère referente, POLE EMPLOI,
- **Madame DUFOUR Brigitte**
Responsable d'antenne, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE
MARNE,

- **Madame DUFRAIGNE Marielle**
Technicien de laboratoire, SANOFI-AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT,
- **Monsieur DUGUE Dominique**
Chauffeur-porteur, OGF,
- **Monsieur DUMAZERT Jean-Michel**
Cadre marketing, AIRBUS DS SLC,
- **Madame DUMONT Odile**
Cadre - chef de projet, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur DUPLANT Stephane**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DUPONCHEL Eric**
Responsable assurance qualité réparation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DUPONT Jean Luc**
Retraite, TECH NEW,
- **Madame DUPUY Catherine**
Chef de projets, NATIXIS,
- **Madame DUVERNOIS Sandra**
Gestionnaire service client, OCP REPARTITION,
- **Monsieur ECALE Pascal**
Responsable restauration municipale, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES,
- **Monsieur ELLEBOODE Frédéric**
Responsable d'affaires, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS,
- **Monsieur ETAVE Christophe**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame EUDES Nathalie**
Cadre industrie pharmaceutique, SANOFI-AVENTIS FRANCE,
- **Monsieur EXBRAYAT Daniel**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FAUCHEUR Didier**
Manager technique (maintenance aéronautique), SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FERLAT Didier**
Chef de chantier, INEO POSTES ET CENTRALES,
- **Madame FILLOUX Sandrine**
Secrétaire principale, MUTUEL NATION FONCT COLLECT TERRITORIALE,
- **Madame FLAMANT Patricia**
Technicienne supérieure de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Monsieur FOLLEA Damien**
Ingenieur, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur FOULQUIER Jean-Michel**
Responsable mise au point machines, SLEEVE INTERNATIONAL,

- **Monsieur FOUQUE Philippe**
Technicien sav, COMPAGNIE HOBART SA,
- **Monsieur FRAGOSO Mario-Francisco**
Ingénieur cadre automobiles, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame FRANCOIS Isabelle**
Tisf, AIDE FAMILIALE DOMICILE REGION PARISIEN,
- **Monsieur FRECHET Serge**
Mécanicien, GARAGE DU CENTRE,
- **Monsieur FREMY Thierry**
Charge actions commerciales, JM. BRUNEAU,
- **Madame GACHE Marie-Laurence**
Secrétaire de direction, MUTUEL COMPL VILLE PARIS ASSIS PUBL ADMI,
- **Madame GALAND Marie-Aline**
Assistante, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur GALLARD Francois**
Agent air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GALOS Monique**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GARNIER-REYX Sylvie**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GASTALDI Patrick**
Ingénieur, ARAMCO OVERSEAS COMPANY BV,
- **Madame GAUDAIRE Nathalie**
Adjoint de fonctionnement secteur bancaire, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur GAUTHEREAU Robert**
Opérateur de production, NEXANS FRANCE,
- **Monsieur GAUTHEROT Thierry**
Responsable informatique, CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE DE FRANCE,
- **Madame GAUTIER Isabelle**
Secrétaire - assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GAVINET Valerie**
Attachée de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Madame GENERO Valerie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur GENESTE Thierry**
Maîtrise atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GHERBI BAHIA Ahmed**
Ingenieur informaticien, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,

- **Monsieur GICQUEL Dominique**
Cuisinier, SSP PARIS,
- **Monsieur GILBERT Thierry**
Cadre technique d'entretien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GILLIER Dominique**
Conseillère développement relation client, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur GIORNO DIT JOURNO Eric**
Responsable contrats de maintenance, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur GIRARD Patrice**
Assistant prévisioniste, TOTAL SE,
- **Monsieur GITTON Didier**
Responsable end, INTERCONTROLE,
- **Madame GLERAN Christine**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GODMER Jean-Michel**
Technicien sup qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GONCALVES Marie Aurore**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame GOUJARD Dominique**
Responsable maturité cbu las, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur GRANDIERE Gerard**
Directeur de clientèle gestion privée, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame GRANDJEAN Florence**
Responsable gestion de la drsps, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE,
- **Madame GREGOIRE Virginie**
Assistante manager, L'OREAL,
- **Monsieur GRIMAUD Denis**
Chef de projets, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame GRINGAULT Maryvonne**
Acheteuse, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame GRISORIO Catherine**
Agent commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GRISORIO Giuseppe**
Cadre d exploitation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GUEBHARD Jean-Marc**
Cadre, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GUENET Hervé**
Acheteur, SAFRAN,
- **Madame GUENNOU Sylvie**
Secrétaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,

- **Monsieur GUERTON Jean Michel**
Equipier de production, DAREGAL,
- **Madame GUILLAUMET Françoise**
Responsable assurances groupe, ESSILOR INTERNATIONAL,
- **Madame HADJADJ Pascale**
Gestionnaire de paie, EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST,
- **Madame HALGRAIN Marie-Noelle**
Assistante service client, MAJ,
- **Madame HAMON Nathalie**
Responsable ressources humaines, INFORMATIQUE CDC,
- **Monsieur HANOT Marc**
Ingenieur, ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE,
- **Monsieur HAVARD Joel**
Charge de missions securite, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Madame HAYES Sylvie**
Employée commercial station service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur HEBUTERNE Vincent**
Frigoriste, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame HELY Florence**
Chef de projet pilotage assistance expertise, AXA FRANCE VIE,
- **Monsieur HENNEQUIN Yannick**
Ingenieur, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Monsieur HOANG-TRONG Jean**
Comptable, SOLYSTIC,
- **Monsieur HORAIST Olivier**
Ingenieur, SAFRAN,
- **Monsieur HOUDOUIN Didier**
Expert engagements et contrôles permanents, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur HOUEL Guy**
Magasinier chauffeur livreur, JH INDUSTRIES,
- **Monsieur HOULBERT Jocelyn**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Madame HUBERT Sylvie**
Ingenieur, RENAULT SAS,
- **Monsieur HUGUET Christophe**
Technicien air frace, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HUREL Isabelle**
Gestionnaire administration paie, THALES GLOBAL SERVICES SAS,

- **Madame HURET Marie Therese**
Gestionnaire de production, TIMPAE,
- **Monsieur HYVON Philippe**
Conducteur d'appareil de fabrication, STRUCTIL,
- **Monsieur IRRGANG Peter Andreas**
Comptable clients, CAILLAU,
- **Monsieur JACQUET Gérard**
Ingénieur, BULL SAS,
- **Madame JACQUET Sylvie**
Aide soignante, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Madame JACQUIER Caroline**
Chef de cabine principale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur JANOT Denis**
Technicien qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame JARRIGE Snejana**
Technicienne aéronautique, AIR FRANCE - KLM,
- **Monsieur JEANSELME Fabien**
Responsable département ingénierie des services, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur JENY Michel**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur JOUVELOT Marc**
Directeur de secteur commercial, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE,
- **Monsieur KADDOUR Abdelhakim**
Responsable régional service, COMPAGNIE HOBART SA,
- **Madame KAMINSKI Nathalie**
Secrétaire commerciale, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY,
- **Monsieur KERAVEC Eric**
Ingénieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame KERNEVEZ Pascale**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame KOLKOWICZ Nathalie**
Gestionnaire, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame LABBE Pascale**
Responsable pole administration du personnel, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur LADOUSSE Henri**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LAGOUTE Laurence**
Responsable dessinatrice, GRIFFES VIVIENNE,

- **Monsieur LAGRANGE Thierry**
Opticien de précision, SAFRAN REOSC,
- **Madame LAMBERT Valerie**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LA MOTTA Patricia**
Gestionnaire, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur LANGUILLE Richard**
Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LAPORTE Philippe**
Chargé de projet investissement, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame LAUBERTON Valérie**
Chargée de services généraux, NATIXIS,
- **Madame LAURENT Anne**
Technicienne avaries, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LAURENT Jean-Louis**
Directeur adjoint risk, HSBC FRANCE,
- **Monsieur LAVIE Marc**
Ingénieur généraliste qualité informatique - service manager, EUROCLEAR,
- **Monsieur LE BER Thierry**
Frigoriste, DALKIA,
- **Monsieur LEBLANC Pascal**
Ingénieur technique systèmes d'information, POLE EMPLOI,
- **Monsieur LE BON Eric**
Technicien, MBDA FRANCE,
- **Monsieur LEBRUN Didier**
Chauffeur, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY,
- **Madame LECLERCQ Françoise**
Responsable commerciale, CNP ASSURANCES,
- **Madame LECLERE Blandine**
Approvisionnement soutien client, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame LECOMTE Catherine**
Gestionnaire de contrats, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LECRONIER Thierry**
Employé air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE CUNFF Stéphanie**
Assistante, MBDA FRANCE,
- **Madame LE FORMAL Lisiane**
Comptable, SOCIETE LA PORTE DE MONTMARTRE,
- **Madame LE GALL Chantal**
Cadre pps, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur LEGENDRE Jean**
Ingénieur-chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur LEGROS Denis**
Chef de projet, NEXANS FRANCE,
- **Madame LE MER Isabelle**
Secrétaire, RENAULT SAS,
- **Madame LE METAYER Sandrine**
Chargée de planification, JM. BRUNEAU,
- **Madame LE NEEL Anne**
Assistante, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LEON Alain**
Chef de département it -erp, ANTARGAZ,
- **Madame LE QUILLIEC Marie-Yves**
Chef de projet, GIE AG2R,
- **Monsieur LERAT Jean Louis**
Technicien équipement et maintenance, RENAULT SAS,
- **Madame LEROUX Corinne**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LEROY Caroline**
Responsable service comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Madame LESOURD Marianne**
Assistante ressources humaines, STEF TRANSPORT PARIS RUNGIS,
- **Monsieur LESSORT Alex**
Cadre informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LE Thanh Hai**
Concepteur développeur, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur LETOQUART Philippe**
Responsable devis et backoffice, JM. BRUNEAU,
- **Madame LHERITIER Mauricette**
Business expert restitution Ild, ARVAL SERVICE LEASE,
- **Madame L'HONORE Evelyne**
Secrétaire administrative, UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE , DU MOTOCYCLE ET DU CYCLE,
- **Madame LIBESSART Sylviane**
Technicienne supérieur en formulation, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame LIGNIER Michèle**
Conseillère relation clients, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur LLUDRIGUEZ Yves**
Conducteur de travaux, ISOLKIT,

- **Madame LOMBARD Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LOPEZ Sylvie**
Contrôleur de gestion, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LORIOT Michel**
Technicien étude développement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LOUIS Patrick**
Directeur gestion locative, HLM INTERPROFESSIONNELLE REGION PARIS,
- **Madame LOURDAIN Sylvie**
Assistante, TOTAL SE,
- **Madame LUCCHINI Brigitte**
Ingénieur chimiste, RENAULT SAS,
- **Monsieur LUQUIAU Christophe**
Ingénieur qualité, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Monsieur MACE Stéphane**
Chargé de support applicatif et fonctionnel, YZEE SERVICES,
- **Monsieur MACHURE Didier**
Responsable qualité air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame MAGNIER Catherine**
Ingénieur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur MALEVILLE Fabrice**
Retraité, DASSAULT DATA SERVICES,
- **Madame MALUENDA Pascale**
Rédacteur, MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE,
- **Monsieur MANHES Jean-Luc**
Ingénieur, ATOS INTEGRATION,
- **Monsieur MARCHAND Jean-Louis**
Cadre financier, ARCELORMITTAL TREASURY,
- **Monsieur MARIE Christian**
Ingénieur, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME,
- **Monsieur MARIE Didier**
Ouvrier qualifié, AKZO NOBEL POWDER COATINGS,
- **Madame MARIE Nathalie**
Secrétaire de laboratoire, INSTITUT CURIE,
- **Monsieur MARTIN Dominique**
Responsable de tests, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,
- **Madame MASSARD Murielle**
Chef de produits, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
- **Madame MAURANGES Claire**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,

- **Monsieur MENDES Solo**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Monsieur MENDY Auguste**
Preparateur de commande, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame MERINO Y GARCIA Béatrice**
Gestionnaire de ventes, CDC HABITAT,
- **Monsieur MOISON Christian**
Cadre dirigeant, ABB FRANCE,
- **Madame MONCOURTOIS Beatriz**
Gestionnaire d'exploitation, SEMAER,
- **Madame MONTAY Brigitte**
Secrétaire-comptable, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur MONTEIRO Charles**
Technicien, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame MONTEL Maria**
Responsable administratif et financier, SDEL.TRAVAUX EXTERIEURS ILE DE FRANCE,
- **Madame MORISOT Florence**
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Monsieur MORTIER Bruno**
Agent air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NADAUD Francois**
Declarant en douane, BOLLORE LOGISTICS,
- **Monsieur NASSIH Mustapha**
Gestionnaire de residence, 1001 VIES HABITAT,
- **Madame NEIZELIEN Isabelle**
Gestionnaire de clientele banque, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame NETO MOITEIRO Maria**
Technicienne commerciale, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur NININ Etienne**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur NOURRIS Pierre**
Charge de mission, FEDERATION REGION CREDIT MUTUEL I F,
- **Monsieur OFFE Georges**
Gardien immeuble hautement qualifié, SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,
- **Monsieur OLIVEIRA DA SIVA Bernard**
Manoeuvr, TRANSPORTS DANIEL MEYER,
- **Monsieur OREAR Jean-Luc**
Agent de service, MAJ,

- **Madame OSTORIO Elisabeth**
Comptable copro/paie, CAP'ESSIA,
- **Madame OURDJINI Najet**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame PANEK Gisele**
Aide comptable, APATS,
- **Monsieur PAQUAULT Dominique**
Responsable specification et conception systeme, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PARROT Georges**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur PÉGUIN Patrick**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur PELTIER Bruno**
Responsable de production, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame PERCEREAU Veronique**
Technicienne administrative, INSTITUT CURIE,
- **Monsieur PEREIRA David**
Vendeur, MSB OBI,
- **Madame PEREZ Françoise**
Employee a domicile, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Monsieur PEREZ PINTO Francisco**
Chef comptable, RENAULT SPORT RACING,
- **Madame PERRIER Sandrine**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI,
- **Madame PERRIN Isabelle**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES
ESSONNE,
- **Madame PERRIN SOS Françoise**
Juriste, SOCIETE FIDUCIAIRE INTERNATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
CONSEIL SA,
- **Monsieur PERRODEAU Eric**
Ingénieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur PERUS Gilles**
Bijoutier, THOM,
- **Monsieur PESCHARD Philippe**
Maître d'hôtel, GRAND HOTEL INTER CONTINENTAL PARIS,
- **Monsieur PHALIPPOU Christian**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame PIBERNAT Veronique**
Employee service logistique, MAGASINS GALERIES LAFAYETTE,

- **Monsieur PIFFARD Gilles**
Plombier tuyauteur soudeur ingénieur, PIFFARD GILLES,
- **Madame PLET Pascale**
Référente support rh - formation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame POULET Marie**
Assistante de direction, ALBEA SERVICES,
- **Madame PRECLAIRE Annick**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE,
- **Monsieur PRETEUR Didier**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame PROTANO Ghislaine**
Approvisionnement, LOGISTEO,
- **Monsieur PROUST Jacques**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame PRUVOST Ilda**
Manager si, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame QUECHON Sylvie**
Ingénieur, MBDA FRANCE,
- **Madame QUEYROI Muriel**
Responsable retours, MDS,
- **Monsieur RABOT Regis**
Ingénieur - chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame RAOELIMINO Reine**
Assistante contrôle, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Madame RAOULT Marie-Christine**
Redacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur RAPIN Francis**
Chauffeur poids lourd, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
- **Madame RAULT Angèle**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur RAY Xavier**
Chimiste, L'OREAL,
- **Monsieur REBRAY Vincent**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur RENAUD Jean-Claude**
Contrôleur de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur RIBES Philippe**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur RIFFARD Pascal**
Responsable d'équipe professionnelle/ manager en agence locale pole emploi, POLE EMPLOI,
- **Madame ROBERT Dominique**
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ROCCA Joelle**
Chef de groupe transit, BOLLORE LOGISTICS,
- **Madame ROCHEROLLE Viviane**
Attachée de clientèle, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur ROCTON Hugues**
Technicien supérieur, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur ROGER Jean Pierre**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ROLLET Elisabeth**
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur ROMANN François**
Cadre, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur ROMBI Joseph**
Employé banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame ROUELLÉ Muriel**
Employée, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur ROULEUX Francis**
Chargé de l'intégration, COFIROUTE,
- **Madame ROUSSEAU Isabelle**
Chargée d'études métier, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur ROUSSELIERE Bruno**
Chauffeur hospitalier, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame SABOT Bernadette**
Assistante, LA MUTUELLE GENERALE,
- **Monsieur SAGNAL Jean-Francois**
Engine owner silvercrest safran aircraft engines, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SAINSON Laurent**
Tourneur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame SALIOU Eliane**
Chef de projet informatique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur SALMON Hervé**
Coordinateur- préparateur de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur SAMAR Gilles**
Employé administratif, AXA FRANCE IARD,

- **Monsieur SAMSON Lyonel**
Secrétaire général, MECALECTRO,
- **Monsieur SANJUAN Cyril**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SANTOS Antoine**
Responsable technique, CALDEO,
- **Monsieur SAUBLET Patrick**
Dessinateur projeteur, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame SAVOUROUX Janick**
Responsable d'unité, CAISSE RETRAITE PREVOYANCE,
- **Madame SCHOENHENZEL Sylviane**
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame SCHUMAKER Sylvie**
Dessinatrice, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame SCRIBE Chantal**
Technicienne de fabrication, LYNRED,
- **Madame SENDRON Karine**
Auxiliaire spécialisée vétérinaire, SELARL DES DOCTEURS CADRE ET BICHOT,
- **Monsieur SERRES Thierry**
Comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SEVESTRE Olivier**
Technicien étude, RENAULT SAS,
- **Madame SIBAN Todine**
Coordinatrice formation, ICF LA SABLIERE SA D'HLM,
- **Madame SIEMENS Birgit**
Coordinatrice des ventes ic, BWT FRANCE,
- **Monsieur SIKORA Franck**
Technicien des services généraux, BOURSORAMA,
- **Monsieur SOUYEAUX Henry**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SPIECZNY Denis**
Technicien, RENAULT SAS,
- **Madame SQUIBAN Claire**
Technicienne de recherche, INSTITUT RADIOPROTECTION SURETE NUCLEAIRE,
- **Madame STOUKY Veronique**
Chargée de programmes internationaux en assurance dommage, XL CATLIN SERVICES SE,
- **Monsieur SYVA Kiroubanandam**
Chef d'équipe, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
- **Madame TAN LUONG ANN Valerie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,

- **Madame TARDIF Pascale**
Assistante de direction, CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,
- **Monsieur TAUVRON Fabrice**
Ingénieur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR,
- **Madame TEDESCHI Florence**
Chef d'équipe habillement, THEATRE NATIONAL DE L'ODEON,
- **Monsieur TERON Patrick**
Technicien études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame TESSON Sylvie**
Cadre bancaire, ROTHSCHILD MARTIN MAUREL,
- **Monsieur THEPOT Pascal**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame THEVENY Marie France**
Technicien gestion rh generali vie, GENERALI VIE,
- **Madame THIPHAINÉ Maryse**
Accounting treasurer, RECKITT BENCKISER FRANCE,
- **Monsieur THOMAS Frederic**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame TOMASI-GUSTAFSSON Egle**
Ingenieure-chercheure, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame TORRENTS Veronique**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI,
- **Monsieur TOUFFLET Pascal**
Coordinateur d'essais, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame TOURDES Anne**
Déléguée médicale, ASTRAZENECA,
- **Monsieur TOUROUDE Laurent**
Responsable conception, VALEO COMFORT AND DRIVING ASSISTANCE,
- **Monsieur TRABELSI Jean-Francois**
Conducteur receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE,
- **Monsieur TROISSANT Jean**
Chef de service gestion industries idf, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE,
- **Monsieur VALIN Thierry**
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur VAUDE Bruno**
Directeur de clientèle, BPCE LEASE,
- **Monsieur VAUDRAND Eric**
Mecanicien, ARIANEGROUP SAS,

- **Madame VAUGRAND Béatrice**
Agent de maîtrise, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur VIENNEY Marc**
Electronicien, REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS,
- **Madame VIGUIER Catherine**
Technicienne, MBDA FRANCE,
- **Madame VILLANT Guylaine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame VILLETTE Mireille**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur VINDRET Pierre**
Ingénieur génie civil, EIFFAGE GENIE CIVIL,
- **Madame VUILLEMIN Patricia**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur WEBER Sébastien**
Ingénieur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame WELT Isabelle**
Assistante de direction, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur YVRAY Bruno**
Chef d'atelier, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE,

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AKNIN Corinne**
Contrôleur de gestion sociale niveau 2, GENERALI VIE,
- **Madame ALASSEUR Beatrice**
Cadre administratif, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Monsieur ALEKSAN Roy**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame ALEXANDRE Sylvie**
Secrétaire, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur ALLIAUME Luc**
Lead services project manager, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Madame ALMEIDA Maria**
Chargée de gestion des flux ged - archivage, AGEAS SERVICES,
- **Monsieur ANTELME Jean-Pierre**
Opticien, SAFRAN REOSC,
- **Madame ARMENTIER Guylaine**
Employee, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,

- **Madame ARTZ Danielle**
Technicien liquidation, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Madame ASSE Deolinda**
Resp controle mp, BOLLIG & KEMPER FRANCE,
- **Monsieur AUDEGUIT Dominique**
Fraiseur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame BANNIER Marie-Line**
Gestionnaire clients export, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BAPTISTA Antoine**
Responsable de pôle si, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
- **Madame BARBIER Isabelle**
Technicien eco fi, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BASSONVILLE Isabelle**
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur BASTIDE Jean-Louis**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BAUBRON Gilles**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame BAVEUX Catherine**
Employé qualifié de restauration, COMPASS GROUP FRANCE,
- **Monsieur BAZIRRAHEMANE Sp**
Chef d'équipe, MAJ,
- **Monsieur BÉNARD Jean-Michel**
Informaticien, ATOS INFOGERANCE,
- **Monsieur BENSID Jean-Luc**
Cadre technique d'entretien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BERARD Marlène**
Gestionnaire paie, FRANCE TELEVISIONS,
- **Monsieur BERNARD Alain**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Madame BERNIER Brigitte**
Agent banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame BERNUSSOU Pascale**
Informaticienne, RENAULT SAS,
- **Madame BERTRAND Khonesaveuy**
Monteuse câbleuse en électronique, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame BEUNKE Veronique**
Chargée d'opération, AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,
- **Monsieur BIANCO Patrick**
Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,

- **Monsieur BIARD Paul**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur BLIN Philippe**
Acheteur, RENAULT SAS,
- **Monsieur BLIVI Akouété**
Informaticien, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur BOMBART Pierre**
Informaticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BONAÏTI Dominique**
Employée de bureau, SOC DE TRANSPORT AUTOMOBILE ET DE VOYAGE,
- **Madame BONNEVEAU Danièle**
Responsable contrôle permanent, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur BOUCHARD Xavier**
Responsable informatique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame BOUCHY Marie-Christelle**
Technicienne aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur BOULANGER Jean Pierre**
Chef d'équipe maçon, ENTREPRISE PETIT,
- **Madame BOULAS Madeleine**
Télévendeuse, LORENZI SARL,
- **Monsieur BOULET Pascal**
Agent de maîtrise d'encadrement, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BOULO Jean Louis**
Chef d'équipe pf-mie, OGF,
- **Monsieur BOURDEAU Jean Jacques**
Attaché technique, DALKIA,
- **Madame BOUTTIER Michele**
Aide tresoriere, AGENCE NAT GESTION DECHETS RADIOACTIFS,
- **Madame BRAETS Claire**
Chargée de communication, JM. BRUNEAU,
- **Madame BRAMI Sandrine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame BRAUN Jeannine**
Chargée d'opérations bancaires, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur BRICOUT Didier**
Liquidateur comptable centre national d'etudes spatiales cnes, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES,
- **Monsieur BRIDIER Alain**
Conducteur pl, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,

- **Madame BRIET Martine**
Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur BRUNET Jean-Christophe**
Manager d'équipe maintenance aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur BUISSON Jean-Louis**
Soudeur, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Monsieur BURLET Jean-Marc**
Coordinateur, SANOFI CHIMIE,
- **Monsieur CAILLON Jean-Pierre**
Chef de secteur, SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PIECES DE RECHANGE ET SERVICES,
- **Madame CANY Dominique**
Manager logistique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CARRASCO GIL Francisco**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CASTEL-GOBILLON Corinne**
Secrétaire, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame CELINA Annette**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur CHAGUE Bertrand**
Director six international industry and rop int operations, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Madame CHANRION Nelly**
Gestionnaire service clients, BANQUE TRANSATLANTIQUE,
- **Madame CHAPUT Claudine**
Chargée de relations clientèle, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur CHARBONNEAU Marc**
Manager, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur CHARTIER Herve**
Technicien après vente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CHATELLIER Sylvie**
Assistante relations clients, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame CHAUDRET MANIER Sylvie**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur CHAUVEUR Philippe**
Technicien supérieur, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS,
- **Madame CHEBANCE Christine**
Employée de banque, CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE),
- **Madame CHEMLA Sylvie**
Chargée d'opérations bancaires, SOCIETE GENERALE,
- **Madame CHEN Marie-France**
Assistante, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH,

- **Monsieur CHICHPORTICHE Jacky**
Employé d assurances, ALLIANZ I.A.R.D.,
- **Monsieur CHOUQUAIS Jean-Marc**
Technicien methodes et industrialisation, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame CINIE Nadege**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame COCHIN Sylvie**
Assistante de direction, GENERALI VIE,
- **Madame COCHOIS Sylvie**
Technicienne administrative, TOTAL MARKETING SERVICES,
- **Monsieur COLINEAUX Thierry**
Chargé moyens généraux, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame COLLIN Dominique**
Technicien de gestion, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame COMPAIN Corine**
Assistant maitrise, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur CONAN Alain**
Technicien support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame CONAN Claudine**
Spécialiste analyse d'informations économiques, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame CORDIER Evelyne**
Responsable de pôle, ASS DE MOYENS KLESIA,
- **Madame COREL Florence**
Gestionnaire - copropriété, CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT,
- **Madame COREY-POTART Marie-Therese**
Responsable de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur CORRET Patrick**
Ingenieur informatique, POLE EMPLOI,
- **Monsieur CORVISART DE FLEURY Erick**
Responsable maintenance et politique contractuelle, HLM INTERPROFESSIONNELLE REGION PARIS,
- **Madame COSTA Véronique**
Assistante ressources humaines, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur COSTA Victor**
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur COSTI Pascal**
Ingénieur ivvq systeme environnement, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur COULONNIER Gilles**
Ingenieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,

- **Monsieur COURTEJAIRE Franck**
Cadre de banque, LAZARD FRERES BANQUE,
- **Madame COURTOY Annick**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame COUV RAT Albane**
Adjointe au responsable du département des pilotages des comités d'engagement, CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- **Madame CRAEYNEST Odile**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame CRESPEAU-SEMET Carole**
Assistante polyvalente, COMITE CONSTRUCTEURS FRANCAIS AUTOMOBILE,
- **Madame CRETAL Pascale**
Comptable, LACTALIS INTERNATIONAL,
- **Monsieur CREVEAU Denis**
Gestionnaire support pmo, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame CROQUET Françoise**
Ingenieur qualite, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame CURSACH Genevieve**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DA COSTA Michele**
Gestionnaire adv, MDS,
- **Madame DALLIER Nathalie**
Assistante r.h, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DAMART Annie**
Manager d'équipe comptable fournisseurs, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur DARDONVILLE Alain**
Cadre, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Monsieur DARMOUNI Norbert**
Directeur de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur DAVID Jean-Pierre**
Ingénieur, AIRBUS DS SLC,
- **Madame DE ARAUJO Marie Alice**
Chargée de contentieux, IMMOBILIERE 3F,
- **Monsieur DE BRITO FERNANDES Jorge Manuel**
Maitre compagnon principal, CMC,
- **Monsieur DEHOUX Pascal**
Attaché de gardiennage, ESSONNE HABITAT,
- **Monsieur DELABARRE Marc**
Technicien composants, REVENUE COLLECTION SYSTEMS FRANCE SAS,

- **Madame DELANCE Martine**
Comptable, SMURFIT KAPPA FRANCE,
- **Madame DELBOEUF Sylvie**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame DELIERE Guylaine**
Employé administratif polyvalent, API RESTAURATION,
- **Madame DEL MISSIER Brigitte**
Responsable intégration solutions du marché / informatique, JM. BRUNEAU,
- **Monsieur DEMANGEL Philippe**
Employé, BANQUE DE FRANCE,
- **Monsieur DEMONTOUX Patrice**
Informaticien, THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS SAS,
- **Monsieur DEMONT Pascal**
Directeur de projet, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS,
- **Monsieur DENIS Dominique**
Exploitant industriel monteur, RENAULT SAS,
- **Madame DENOYELLE TUZET Sylvie**
Responsable comptabilité clients, NAVILAND CARGO,
- **Monsieur DE RUS Pierre**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Madame DESBONNET Patricia**
Technicien informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur DESCHAMPS Alain**
Technicien méthode maintenance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame DE SOUSA PE LEVE Margarida**
Employée, DIAMIR,
- **Madame DESPLANQUE Muriel**
Informaticienne, CA CONSUMER FINANCE,
- **Madame DESVIGNES Corinne**
Gestionnaire de service, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Madame D'EURVEILHER Odette**
Technicienne conseil prestation familiale qualification supérieure, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur DEVAUX Jean-François**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame DEVELAY Dominique**
Informaticienne, HSBC FRANCE,
- **Madame DEVESSIER Nathalie**
Responsable achat, SOC IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇ,

- **Madame DEZEYRAUD Véronique**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur DI DIO Antonio**
Superviseur des risques, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
- **Madame DIFENBRONN Lydie**
Comptable, HITACHI RAIL STS FRANCE,
- **Madame DINDORF Françoise**
Assistante de laboratoire, LFB BIOMÉDICAMENTS,
- **Monsieur DOUGERE Philippe**
Retraité, LFB BIOMÉDICAMENTS,
- **Monsieur DRAME Cheikou**
Exploitant industriel approvisionneur, RENAULT SAS,
- **Madame DUBREUIL Christine**
Agent administratif, ARIANEGROUP SAS,
- **Monsieur DUCHESNE Francis**
Inspecteur de fabrication, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur DUCOUX Eric**
Responsable de service, AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE,
- **Madame DUFOUR Brigitte**
Responsable d'antenne, VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE,
- **Madame DUFOUR Maryline**
Account manager, SOLVAY FLUORES FRANCE,
- **Madame DUHAMEL Nicole**
Responsable administration, LALIQUE SA,
- **Monsieur DUPONT Jean Luc**
Retraite, TECH NEW,
- **Madame DUTREMEE Gabrielle**
Standardiste, FONDATION SANTÉ DES ÉTUDIANTS DE FRANCE,
- **Monsieur DUVERNOIS Alain**
Placier chauffeur livreur, OCP REPARTITION,
- **Madame EMERY Béatrice**
Secrétaire de direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur ERVENS Jean-Pierre**
Chaudronnier aéro, SOCIÉTÉ AIR FRANCE,
- **Monsieur ESNAULT Philippe**
Responsable supply chain industrielle, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
- **Monsieur ESPEJO Richard**
Cadre bancaire, CRÉDIT DU NORD,
- **Monsieur ESTEVES DE ALMEIDA Jose**
Mécanicien - dépanneur, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION,

- **Monsieur FERNANDES Carlos**
Ingénieur système informatiques, BULL SAS,
- **Monsieur FERRER Juan**
Préparateur principal aux méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur FERRIERE Dominique**
Technicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame FIGARO Maria**
Assistante commerciale, ZF SERVICES FRANCE,
- **Monsieur FIGLIOLINI Bruno**
Technicien de recherche et d'étude, RENAULT SAS,
- **Monsieur FISCHER Richard**
Opérateur logistique fret principal, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FONTAINE Guy**
Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur FORT Jean-Claude**
Ingénieur motoriste, IFP ENERGIES NOUVELLES,
- **Madame FOUCAULT Patricia**
Assistante vente, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur FRECHET Serge**
Mécanicien, GARAGE DU CENTRE,
- **Madame FUMERON Christine**
Assistante juridique, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS,
- **Madame GAGEANT Catherine**
Chargée d'investissements rénovation urbaine, ACTION LOGEMENT SERVICES,
- **Monsieur GAILLARD Daniel**
Cadre aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GALLEE Christophe**
Directeur international des relations sociales, UPS LOGISTICS GROUP SAS,
- **Madame GARNIER-REYX Sylvie**
Assistante, COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame GAROUSTE Murielle**
Technicien supérieur gestion logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur GARRIGUENC Daniel**
Ingénieur, B2V GESTION ASSOCIATION,
- **Madame GATEAU Colette**
Employée, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame GAULANDEAU Marie-Christine**
Secrétaire médicale, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Monsieur GENET Laurent**
Opérateur edm, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Monsieur GEORGETTE Xavier**
Cadre technique, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GIANSILY Edmond**
Logisticien, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur GICQUEL Dominique**
Cuisinier, SSP PARIS,
- **Madame GILARDIN Geraldine**
Ergotherapeute retraitée, INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE,
- **Madame GILLOT Basile**
Comptable, SOCIETE COMMERCIALE DE DISTRIBUTION PIECES DE RECHANGE ET SERVICES,
- **Monsieur GODEAU Jean-François**
Dessinateur projeteur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS,
- **Monsieur GODMER Jean-Michel**
Technicien sup qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame GOMES Pascale**
Cadre, MUTUEL COMPL VILLE PARIS ASSIS PUBL ADMI,
- **Monsieur GONTHIER Philippe**
Chef d'atelier, VEOLIA PROPLETE ILE-DE-FRANCE,
- **Madame GRANDJEAN Florence**
Responsable gestion de la drsps, ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE,
- **Madame GUEHO Martine**
Referente metier, POLE EMPLOI,
- **Madame GUELIN Patricia**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur GUENET Hervé**
Acheteur, SAFRAN,
- **Monsieur GUERRIER Hervé**
Technicien soutien technique des moyens de tests, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur GUILLEMOT Pascal**
Mécanicien p2, SUEZ RV OSIS IDF,
- **Monsieur GUINEHUT Manuel**
Rtg expert responsable technique de gamme, GE STEAM POWER SYSTEMS,
- **Monsieur GUINET Frédéric**
Responsable de service, FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE,
- **Madame HARET Sylvie**
Redactrice juridique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE,
- **Monsieur HARTER Guy**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,

- **Madame HENNO Elke**
Gestionnaire des procédés spéciaux safran aircraft engines, t.e. qualite, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur HILLAERT Marc**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame HINGRE Azniv**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Monsieur HOCQUET Daniel**
Responsable approvisionnement, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - GAME INGENIERIE,
- **Monsieur HOULBERT Jocelyn**
Technicien d'exploitation, DALKIA,
- **Madame HUMEZ Christine**
Responsable des réservations, FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE,
- **Madame HURET Marie Therese**
Gestionnaire de production, TIMPAE,
- **Monsieur IRRGANG Peter Andreas**
Comptable clients, CAILLAU,
- **Monsieur IZQUIERDO Patrick**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame JANVIER Béatrice**
Responsable etagere, API RESTAURATION,
- **Monsieur JARNOUEN Didier**
Magasinier cariste, SOC PHARMACEUTIQUE IMPORT EXPORT,
- **Madame JEAN-MARIE Brigitte**
Animateur commercial immobilier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL D'ILE DE FRANCE,
- **Monsieur JENY Michel**
Conducteur, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS,
- **Monsieur JOURDAN Christian**
Ingénieur, NAVAL GROUP,
- **Monsieur JOUREAU Claude**
Ingenieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur KADHEFI Ali**
Tourneur, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Monsieur KAN Kossal**
Conducteur dorure gaufrage, CH-WAUTERS ET FILS,
- **Madame KAU Marianne**
Cableuse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur KELLENBERGER Andre**
Responsable business developpement, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Monsieur KERHOAS Bruno**
Magasinier, ARIANEGROUP SAS,
- **Madame KONDOKY Marie Claire**
Masseur kinésithérapeute, GESTION HOPITAL PRIV GERIAT MAGNOLIAS,
- **Monsieur KOUNDIO Harouna**
Technico commercial sédentaire, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN,
- **Madame KUBICA Nadine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame LACOSTE Nicole**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION,
- **Madame LAGOUE Laurence**
Responsable dessinatrice, GRIFFES VIVIENNE,
- **Monsieur LAGRANGE Thierry**
Opticien de précision, SAFRAN REOSC,
- **Monsieur LALANDE Pierre**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LANDAIS Catherine**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Madame LANGLOIS Nadine**
Agent exploitation, SOUFFLET TRANSPORTS,
- **Monsieur LAPARRA Marc**
Technicien administratif, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Madame LAPORTE Agnès**
Employée banque de france, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame LAURENT Martine**
Chargée gestion rh, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LAVARDE Jeannine**
Responsable paie et gestion sociale, SOC CIVILE DES AUTEURS MULTIMEDIAS,
- **Monsieur LAVAUD Thierry**
Agent technique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur LAVIE Marc**
Ingénieur généraliste qualité informatique - service manager, EUROCLEAR,
- **Madame LEAUTE Nicole**
Assistante secrétariat, CAISSE REGIONALE ASSURANCE MALADIE,
- **Monsieur LEBLANC Luc**
Technicien, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Monsieur LEBLOND Alain**
Employé commercial, DIAMIR,
- **Monsieur LE BOULANGER Bernard**
Logisticien territorial, CREDIT LYONNAIS,

- **Madame LEBRET Liliane**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS,
- **Madame LEFRANÇOIS Véronique**
Cadre technique, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES,
- **Monsieur LE GALL Eric**
Architecte systeme, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LE GUEN Alain**
Technicien qualite, SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS,
- **Madame LE GUEZIEC Christine**
Agent de banque, CREDIT DU NORD,
- **Madame LEIGNIER Thi Thu Trang**
Acheteur, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame LE LAGADEC Anne-Marie**
Médecin, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
- **Monsieur LELIEVRE Patrick**
Expert méthode, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur LEMAIRE Jean Luc**
Responsable technique, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEMAIRE Maryse**
Clerc de notaire, KEVIN RENIER ET FREDERIQUE MALTERRE AURIACOMBE, NOTAIRES ASSOCIES D'UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OF,
- **Monsieur LEMIERE Pascal**
Technicien services généraux, GRID SOLUTIONS,
- **Monsieur LEMOINE Thierry**
Ingenieur, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur LEPEME Pascal**
Resposable hotelier, UGCAMIF UNION GEST CAISS ASSUR MAL,
- **Monsieur LEPORCQ Denis**
Technicien, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur LE ROUX Eric**
Responsable de gestion, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame LEROY Elisabeth**
Comptable, OCP REPARTITION,
- **Madame LE SERGENT Isabelle**
Cadre comptable, IN'LI,
- **Monsieur LIENARD Thierry**
Technicien commercial sedentaire, STAUBLI RACCORD FRANCE,

- **Monsieur LLUDRIGUEZ Yves**
Conducteur de travaux, ISOLKIT,
- **Monsieur LONDAITS Philippe**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame LOPES FERREIRA Maria Adelina**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
- **Monsieur LUPPINO Michel**
Cadre de banque, BANQUE NEUFLIZE OBC,
- **Monsieur LUQUE Jean**
Formateur, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur LUQUIAU Christophe**
Ingenieur qualite, SAFRAN DATA SYSTEMS,
- **Madame LUSSU Josiane**
Conseillère en gestion des droits dans le métier conseil de la filière relation de services, POLE EMPLOI,
- **Madame MAHIEU Catherine**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame MAJAS Catherine**
Magasinier, SOCIETE DES MAGASINS LOUIS VUITTON - FRANCE,
- **Monsieur MALPAIX Philippe**
Responsable saf methodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur MAMACHE Abdallah**
Technicien logisditique, OMEG AGE GESTION,
- **Madame MARCHOIS Chantal**
Aide comptable, JM. BRUNEAU,
- **Madame MARIANI Christine**
Assistante commerciale, HSBC FRANCE,
- **Madame MARLAND Françoise**
Cadre de santé, HOPITAL PRIVE D ANTONY,
- **Monsieur MARQUES Charles**
Responsable approvisionnement, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MARSEGAN Patrick**
Employé de banque, BRED BANQUE POPULAIRE,
- **Monsieur MARTENS willyam'S**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MARTINEZ François**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame MARTIN Martine**
Assistante des approvisionnement, ELIS SERVICES,

- **Madame MASSART Carole**
Adjoint responsable pôle études et projets, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Madame MATS Christine**
Comptable, MESSER EUTECTIC CASTOLIN,
- **Madame MAUGET Maria-Catalina**
Employée de bureau, SOC CENTRALE CANINE AMELIOR RACES CHIENS,
- **Monsieur MEDARD Raymond**
Comptable très qualifié, GROUPE GALERIES LAFAYETTE SERVICES - GGL SERVICES,
- **Madame MEN Sylvie**
Technicienne gestion production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MERLE Martine**
Assistante relations clients, AGC ALLIANCE CENTRE,
- **Monsieur MESTRES César**
Responsable outils et performance achats, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur MEYERS Daniel**
Projeteur, ARTELIA,
- **Monsieur MICOUD Eric**
Technicien expert qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame MIDY Véronique**
Assistante formation, THALES GLOBAL SERVICES SAS,
- **Madame MILET Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur MINEL Jean-Yves**
Contrôleur avion, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur MOISON Christian**
Cadre dirigeant, ABB FRANCE,
- **Madame MONTET Veronique**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE 94,
- **Madame MOREAU Florence**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Madame MORIN Catherine**
Chargé des financements pri, SOCIETE GENERALE,
- **Madame MORIN Isabelle**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur MORIO Franck**
Ingénieur coordinateur, ARTELIA,
- **Madame MORSALINE Pascale**
Manager relation client, GMF ASSURANCES,
- **Monsieur MUHR Roland**
Analyste sécurité financière, SOCIETE GENERALE,

- **Madame NAGARD Patricia**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,
- **Monsieur NATTES François**
Responsable d'exploitation, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame NICOLLE Nadine**
Employée de banque, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur NININ Etienne**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur NOËL Eric**
Technicien, LABORATOIRE CENTRAL INDUSTRIE ELECTRIQUE,
- **Madame NOUBLANCHE Sylvie**
Technicienne, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur OLMEDILLA MARTINEZ Jean-Luc**
Technicien supérieur projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame OLMi Josiane**
Réfèrent images, URSSAF ILE DE FRANCE,
- **Monsieur OREAR Jean-Luc**
Agent de service, MAJ,
- **Madame PACITTO Benedetta**
Responsable comptable, FONCIA GROUPE,
- **Madame PADER Michele**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS,
- **Madame PALLIER Monique**
Assistante paie, SAPIAN,
- **Monsieur PAPE Eric**
Dessinateur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PARROT Georges**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK,
- **Monsieur PASCUZZI Auguste**
Charge de prevention, AXA FRANCE IARD,
- **Monsieur PATARD Jean-Luc**
Responsable testabilite et jtag, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Madame PEREZ Françoise**
Employée a domicile, ASSOCIATION SANTE A DOMICILE,
- **Monsieur PERONET Roger**
Technicien supérieur de recherche, INSTITUT PASTEUR,
- **Madame PEROY Agnes**
Gestionnaire retraites, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE,

- **Monsieur PHALIPPOU Christian**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur PICCIN Olivier**
Ingenieur, OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES,
- **Monsieur PIFFARD Gilles**
Plombier tuyauteur soudeur ingenieur, PIFFARD GILLES,
- **Madame PIGNOL Christine**
Assistant technique, AVIVA ASSURANCES SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES INCENDIE
ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS EN ABREGE AVIVA ASSURANCES,
- **Monsieur PILLAS Yannick**
Soudeur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur PINTO BERNARDO Jose**
Technicien matériel, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS,
- **Monsieur PIOMBINI Xavier**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur PIRES Jose**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN,
- **Madame PONCY Corine**
Chargée de réclamations clientèle, CNP ASSURANCES,
- **Monsieur POSTEL Pierre**
Responsable performances industrielles fournisseurs, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur POUPAT Jean-Mary**
Directeur du développement des activités non alimentaires, BEL,
- **Madame POUTEAU Chantal**
Gestionnaire de compte retraite, AG2R AGIRC-ARRCO,
- **Monsieur PRIERE Alain**
Agent technique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame PROTANO Ghislaine**
Approvisionnement, LOGISTEO,
- **Monsieur QUECHON Michel**
Agent de maitrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur QUENAULT Alain**
Technicien expert, SAFRAN LANDING SYSTEMS,
- **Monsieur QUENEA Maurice**
Agent d'entretien, E.C.F.,
- **Madame RAIDRON Sylvie**
Employer de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Madame RAULT Angèle**
Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES,

- **Monsieur RAVÉ Philippe**
Trader, NATIXIS,
- **Monsieur RAYSSAC Denis**
Préparateur de commandes, JM. BRUNEAU,
- **Madame RENDLA Sylvie**
Assistante de departement, NAVAL GROUP,
- **Madame RIAUX Anne-Marie**
Technicien qualité logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame ROBBE Martine**
Operatrice, UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS SAS,
- **Madame ROCCA Maryse**
Controlleuse de gestion, THALES DMS FRANCE SAS,
- **Monsieur RODRIGUES Jose**
Technicien methodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame RODRIGUES LOPES Odette**
Secrtaire de direction, EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL,
- **Monsieur ROMANET Pascal**
Aide soignant, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY,
- **Madame ROQUIN Chantal**
Comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame ROTINAT Evelyne**
Assistante de gestion, BANQUE PALATINE,
- **Monsieur ROUMEGOU Patrick**
Gestionnaire de production, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Monsieur ROUSSEAUX Francois**
Responsable grand compte, THALES AVS FRANCE SAS,
- **Madame SAADOUN Julie**
Employee de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
- **Monsieur SAINJON Pascal**
Comptable, PSA AUTOMOBILES SA,
- **Monsieur SAINT-CHARLES Alex**
Tehnicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SALQUE Jean-Louis**
Journaliste, GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO,
- **Monsieur SCHMELTZ Christian**
Prepress group manager, SLEEVEVER INTERNATIONAL,
- **Madame SCRIBE Chantal**
Technicienne de fabrication, LYNRED,
- **Monsieur SECOND Patrick**
Assistant achat, BANQUE DE FRANCE,

- **Madame SERVANT Christine**
Correspondant équipement systèmes information, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur SEVEAU Philippe**
Gestionnaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur SOBOL Patrick**
Gestionnaire sinistres et sécurité, BATIGERE EN ILE DE FRANCE,
- **Madame SOULAGES Catherine**
Assistance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Monsieur SOUPLET Jean-Paul**
Conseiller en déménagement, RAPID TRANSPORTS,
- **Madame STAVROULIS Isabelle**
Directrice adjointe, COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SAFRAN AIRCRAFT ENGINES EVRY-CORBEIL,
- **Monsieur SUEDILE Octave**
Assistant fabrication, ETABLISSEMENTS CATU,
- **Monsieur TACLET Alain**
Gardien d'immeubles, BATIGERE EN ILE DE FRANCE,
- **Monsieur TANGUY Alain**
Technicien essais, THALES LAS FRANCE SAS,
- **Monsieur TA The Hien**
Ingenieur, CAMECA,
- **Monsieur THERON Philippe**
Responsable d'essais moteurs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES,
- **Madame THIBAUT Muriel**
Chargee de formation, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE,
- **Monsieur THINEVEZ Thierry**
Cadre technique, SGS FRANCE,
- **Monsieur THUILLIER Michel**
Directeur des services comptables, AUTOMOBILE CLUB DE FRANCE,
- **Madame THUONG CONG Thu-Cam**
Informaticienne, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Monsieur TIRHARD Gilles**
Contrôleur de gestion, POLE EMPLOI,
- **Monsieur TONDEUR Bruno**
Chef de brigade d'agents de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Madame TREHOREL Nathalie**
Assistante mission sociale individuelle, PARIS HABITAT-OPH,
- **Monsieur TRUCHOT Thierry**
Hardware architecture specialist, THALES LAS FRANCE SAS,

- **Madame TRUONG Thanh Lan**
Hotesse de caisse, BHV MARAIS RIVOLI,
- **Madame VANHOUCHE Nadine**
Responsable de projets, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
- **Monsieur VERDIER Gilles**
Responsable comptable, SMURFIT KAPPA FRANCE,
- **Madame VIAL Anita**
Assistante planification, MEUBLES IKEA FRANCE,
- **Monsieur VIGUIER Henri**
Cadre principal personnel sol, air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame VILLANT Guylaine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE,
- **Madame VILLODRES Carmen**
Conseillère indemnisation emploi, POLE EMPLOI,
- **Madame VINCENT Ghislaine**
Cadre, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES YVELINES,
- **Madame VINSON Florence**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE,
- **Monsieur VIQUERAT Thierry**
Préventeur sse, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE,
- **Madame VITTORI Veronique**
Comptable, ASSO DOCUMENT ASSISTANCE,
- **Monsieur WALTER Jean-Pierre**
Gardien d'immeubles, BATIGERE EN ILE DE FRANCE,
- **Madame WINCKEL Marie-Jeanne**
Gestionnaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
- **Monsieur ZAPPAVIGNA Michele**
Magasinier, SAFRAN REOSC,
- **Monsieur ZEBROWSKI Gilles**
Cadre air france, SOCIETE AIR FRANCE,
- **Madame ZONTA Véronique**
Adjoint technique 2eme classe, COMMUNE DE DANNEMOIS,

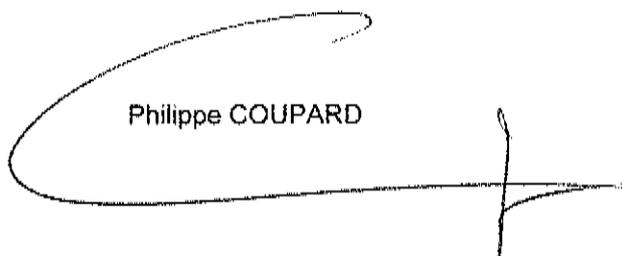
Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
du Directeur Régional d'Île de France,
le Directeur Régional adjoint, Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and ending with a vertical stroke on the right.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité départementale de l'Essonne**

ARRETE n° 2020/PREF/SCT/070 du 15 décembre 2020
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-247 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-56 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame CADENE Marielle**
Responsable magasin, RENAUD SA,
- **Monsieur CIRET Sylvain**
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame CUENCA Anne-Laure**
Chargée de clientèle banque privée, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame FY Vanessa**
Chargée des ressources humaines, INSTITUT FORMAT CREDIT AGRICOLE MUTUEL,
- **Madame JOCKERS Aude**
Employee administrative, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame LE MEST Carole**
Analyste assistance clients, CREDIT AGRICOLE TITRES,
- **Madame LUPESCO COTTIN Stephanie**
Chargée de mission, INSTITUT FORMAT CREDIT AGRICOLE MUTUEL,
- **Monsieur MOTA VALE Christophe**
Directeur clientèle assurances collectives, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- **Madame OLIVEIRA Catherine**
Directeur d'agence bancaire, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Monsieur PICARD Cyrille**
Responsable programme, CA CONSUMER FINANCE,
- **Monsieur ROY Dimitri**
Employé de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Monsieur SABATIER Thierry**
Commercial, GROUPE SIAT,
- **Monsieur VENDRELY Bertrand**
Consultant qualité, CREDIT AGRICOLE SA,
- **Monsieur VILAR ANTAS Manuel**
Salarie, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AUBERT Nathalie**
Gestionnaire titres, CREDIT AGRICOLE TITRES,
- **Monsieur AUDEBERT Philippe**
Responsable régional gestion de patrimoine, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- **Monsieur BARSALONA Marco**
Gestionnaire courrier, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,

- **Madame COLINEAU Jeanne**
Employée de banque, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Monsieur DESCHAMPS Renaud**
Directeur d'agence adjoint, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame DESPORT Sabine**
Charge d'affaires professionnel, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Monsieur GIRARD Christophe**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE SA,
- **Monsieur GUICHARD Christophe**
Ingenieur technique confirme, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM,
- **Madame LAUBUGE Laurence**
Responsable de communication, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS,
- **Monsieur MAGADOUX Eric**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
- **Madame MASSINET-TIVIERGE Véronique**
Monitrice, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame RATO Maria Clara**
Gestionnaire sinistres complexes, LA MEDICALE DE FRANCE,
- **Madame VIDAL Valérie**
Responsable d'unité, LA MEDICALE,
- **Monsieur VINCENT Eric**
Auditeur, CREDIT AGRICOLE PAYMENTS SERVICES,
- **Madame WARY Corinne**
Directrice d'agence, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BERNARD Stephane**
Responsable procédures comptables, CREDIT AGRICOLE SA,
- **Madame CERETTA Janine**
Conseillère sav, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Monsieur DAVANT Gerald**
Comptabilité, CREDIT AGRICOLE SA,
- **Madame GEOFFROY Corine**
Responsable de département, MSA ILE DE FRANCE,
- **Monsieur HANUISE Yves**
Charge d'affaires tpe, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame HENRY Florence**
Analyste crédit, CREDIT AGRICOLE SA,
- **Madame LACHENY Nathalie**
Salariée, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,

- **Monsieur LAVALETTE Philippe**
Auditeur interne, CREDIT AGRICOLE TITRES,
- **Monsieur MARCOT Laurent**
Informaticien, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE,
- **Monsieur SIMON Thierry**
Responsable d'activité credit, CAISS REGIO CREDI AGRIC MUTUEL PARIS IDF,
- **Madame TROUCHKINE Véronique**
Chargé de comptabilité spécialisée, CREDIT AGRICOLE PAYMENTS SERVICES,

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BONNIN Catherine**
Coordonnateur protection sociale, MSA ILE DE FRANCE
- **Madame CONSTANT Martine**
Technicien d assurances, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
- **Madame GUIOCHON Christine**
Informaticienne, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES
- **Madame LEPECQUET Marie-Line**
Assistante contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS
- **Monsieur PUJOL Olivier**
Responsable de marche agricole, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE

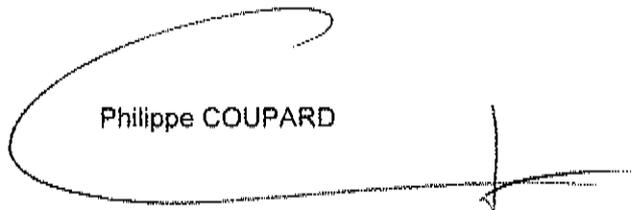
Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
du Directeur Régional d'Île de France,
le Directeur Régional adjoint, Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD



Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2020-PREF-DRSR- 465 du 16/12/2020
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé 20 bis, route de Seine Port
sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine 91250**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la requête de M. Jean-Pierre MOUSCADET en date du 11 décembre 2020 transmise à la Communauté de Brigade de Saint Pierre du Perray par laquelle celui-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine lui appartenant, situé au 20 bis route de Seine Port sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine (91250) ;

VU le procès-verbal d'investigation n°03878/2020 établi par la Communauté de Brigade de Saint Pierre du Perray en date du 15/12/2020 suite à un signalement de fait de squat survenu le 03/12/20 sur le lieu situé au 20 bis route de Seine Port sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine (91250) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 04/12/2020, modifié le 07/12/2020, établi par la Commissariat de Police de Paris 9eme, dans lequel M. Jean-Pierre MOUSCADET déclare déposer plainte pour dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui suite à l'installation de sur son propre domaine ;

VU la taxe foncière de M. Jean-Pierre MOUSCADET de l'année 2020 transmise à la Communauté de Brigade de Saint Pierre du Perray en date du 11/12/2020 ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 15/12/2020 ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre MOUSCADET est bien propriétaire du domicile situé au 20 bis route de Seine Port sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine (91250) ;

CONSIDÉRANT qu'un voisin des lieux a observé des individus forcer la porte d'entrée pour s'introduire dans le domicile. Ces individus étaient accompagnés de chiens ;

CONSIDÉRANT que les individus auraient potentiellement détruit l'alarme qui se trouvait dans le domicile ;

CONSIDÉRANT que le nom sur la boîte aux lettres de l'occupante des lieux, Mme DRUGONT, tante du propriétaire actuellement en EHPAD, a été remplacé par celui de M. Akasa KOUAME ;

CONSIDÉRANT que le portail d'entrée du lieu est ouvert ;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée du domicile présente de nombreuses traces de pesées et est fermée à clefs;

CONSIDÉRANT la présence de deux chiens de type Pitbulls enfermés sur le balcon et aboyant en permanence ;

CONSIDÉRANT que personne à l'intérieur du domicile ne répond malgré la double sollicitation de la Communauté de Brigade de Saint Pierre du Perray le 03/12/2020 et le 11/12/2020 ;

CONSIDÉRANT l'introduction et le maintien manifeste de M. Akasa KOUAME ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à M. Jean-Pierre MOUSCADET par le biais de manœuvres et de voies de fait ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Akasa KOUAME et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 20 bis route de Seine Port sur le territoire de la commune de Morsang sur Seine (91250) est mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

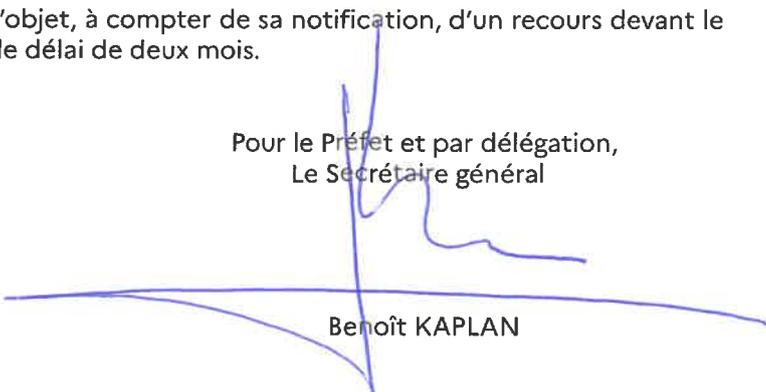
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. Akasa KOUAME et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de Morsang sur Seine.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Benoît KAPLAN

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre, à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme BEAUVOIS, Mme BLAUDEL, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LERT, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. ROULEAU, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. ABSSI, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, Mme DALLE, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. HUET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL

Ayant donné mandat : M. DOURLENT a donné pouvoir à M. DALAISE ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme GAY a donné pouvoir à M. GUIMBAUD ; M. HUET a donné pouvoir à M. POIRET ; M. RAYNAL a donné pouvoir à Mme RIVOALLON

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15 et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluviomaritimes ;

Vu la délibération du 9 octobre 2019 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le suppléant du Directeur Général ;

Vu le rapport de la Directrice du Développement Domanial proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port Autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice du Développement Domanial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port Autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - De charger le Directeur Général d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON

Le présent tarif est paru au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture de la région Ile de France et publié sur le site internet du Port Autonome de Paris

DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS

prévus par les articles L 4322-20, R 4322-20 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1^{er} alinéa, R 4323-1 et suivants du code des transports
pour les droits de port fluvio-maritimes

ARTICLE 1

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones I et II du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes)	
0	Agriculture (dont céréales, matières textiles, bois, matières premières d'origine animale ou végétale)	23,78	12,31
1	Denrées alimentaires et fourrages (dont sucres, boissons, nourriture pour animaux, oléagineux)	22,15	15,14
2	Combustibles minéraux solides	11,50	6,14
3	Produits pétroliers	15,14	8,41
4	Minerais ferreux et déchets pour la métallurgie (dont ferrailles)	17,01	17,01
5	Produits métallurgiques	22,15	11,50
6	Minéraux bruts et manufacturés et matériaux de construction		
61	Sables, graviers, argiles, scories	7,98	3,72
62	Sel, pyrites, soufre	22,15	11,50
63 (sauf 6399)	Autres pierres, terres et minéraux	7,98	3,72
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes	3,72	3,72
64	Ciments, chaux	7,98	3,72
65	Plâtre	7,98	3,72
69 (sauf 6918)	Autres matériaux de construction manufacturés	22,15	11,50
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers	3,72	3,72
7	Engrais	15,14	11,50
8	Produits chimiques	22,15	11,50
83	(dont pâte à papier et cellulose)		
9			
(sauf 9991-9992 & 9993)	Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales	46,31	46,31
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants)	3,72	3,72

Numéros de la nomenclature N.S.T.	Désignation des marchandises	Zones	
		I	II
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants	0,30	0,30
91 (sauf 9100)	Véhicules et matériel de transport	0,58	0,29
	Conteneurs pleins reçus :		
9991	Inférieurs à 30 pieds	1,90	1,90
9992	30 pieds et au-delà	3,79	3,79
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre)	0	0
	Conteneurs vides	0	0

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

- Zone I : ports établis sur une emprise foncière propriété du Port Autonome de Paris
- Zone II : autres ports

ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie. Toute fraction de tonne est comptée pour une unité.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

arrêté n° 2020-01070
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Patricia MORIN-PAYÉ, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 7

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, adjoint au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 10

Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^{ème} arrondissement ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^{ème} arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18^{ème} arrondissement ;
- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;

- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14ème arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1er district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2ème district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3ème district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4ème district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, commissaire centrale à PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;

- M. Fabrice BERTHOU, adjoint au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, cheffe de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjointe Mme Joelle LUKUSA ;
- Mme Justine GARAUDEL, cheffe de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, cheffe de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY et, en son absence, par son adjoint M. Jérémie RANSINANGUE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1er district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2ème district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3ème district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4ème district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des LILAS et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles BUSNEL, commissaire central adjoint à AUBERVILLIERS ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- Mme Aurélie DRAGONE, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEZ, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Armel GAND, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1er district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE, et en son absence par M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

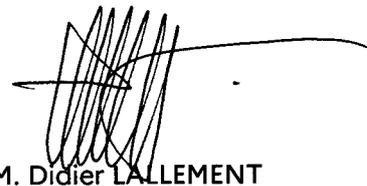
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay sous Bois.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **18 DEC. 2020**



M. Didier LALLEMENT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

n° 422 /2020/ BSPA/SÉCURITÉS du 21 DEC. 2020

portant agrément de la délégation de la Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique de l'Essonne UGSEL 91

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours;

VU le décret n°92-1195 du 05 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme;

VU le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination d'Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur Christophe DESCHAMPS;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1);

VU l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 08 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-243 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification de la Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique UGSEL, prises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;

VU la demande du 07 octobre 2020 présentée par monsieur Dominique LEFOL président du Territoire UGSEL IDF et Président du comité UGSEL des Yvelines auquel est rattaché le comité UGSEL de l'Essonne pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes .

ARRÊTE

Article 1er : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité UGSEL 91 est agréé à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1(PSC 1) ;
- Pédagogie Initiale commune de Formateur (PIC F)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE-FPSC) ;
- Gestes qui sauvent .

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la Fédération Sportive Éducative de l'enseignement catholique UGSEL, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté et pourra être renouvelé sous réserve du respect des textes régissant l'organisation de l'enseignement du secourisme et du déroulement effectifs des sessions de formation.

Article 3 : L'UGSEL 91 assurera la formation continue des secouristes en faisant procéder à la vérification de leurs connaissances et en les initiant aux nouvelles pratiques du secourisme.

Article 4 : L'UGSEL 91 est chargé de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste, moniteur des premiers secours (ou formateur aux premiers secours) et instructeur de secourisme (ou formateur de formateur), un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 5 : En cas de cessation de fonction des personnes habilitées à assurer l'enseignement du secourisme, l'UGSEL 91 en informera immédiatement le service des sécurités et des polices administratives de la Sous-préfecture d'Étampes.

Article 6 : Sans préjudice des autres mesures prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le présent agrément pourra être retiré s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UGSEL 91, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours. En cas de retrait de l'agrément, l'UGSEL 91 ne peut demander un nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera notifié au président au président du Territoire UGSEL IDF .

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Étampes

Christophe DESCHAMPS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) . L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
 $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3} = -\frac{2}{x^3}$

2. $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$
 $\frac{d}{dx} x^{-3} = -3x^{-4} = -\frac{3}{x^4}$

3. $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$
 $\frac{d}{dx} x^{-4} = -4x^{-5} = -\frac{4}{x^5}$

4. $\frac{1}{x^5} = x^{-5}$
 $\frac{d}{dx} x^{-5} = -5x^{-6} = -\frac{5}{x^6}$

5. $\frac{1}{x^6} = x^{-6}$
 $\frac{d}{dx} x^{-6} = -6x^{-7} = -\frac{6}{x^7}$

6. $\frac{1}{x^7} = x^{-7}$
 $\frac{d}{dx} x^{-7} = -7x^{-8} = -\frac{7}{x^8}$

7. $\frac{1}{x^8} = x^{-8}$
 $\frac{d}{dx} x^{-8} = -8x^{-9} = -\frac{8}{x^9}$

8. $\frac{1}{x^9} = x^{-9}$
 $\frac{d}{dx} x^{-9} = -9x^{-10} = -\frac{9}{x^{10}}$

9. $\frac{1}{x^{10}} = x^{-10}$
 $\frac{d}{dx} x^{-10} = -10x^{-11} = -\frac{10}{x^{11}}$